



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-318

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-07-10-00128 - CPOM initiale 800002461-16783 ADAPEI 80 (6 pages)	Page 5
R32-2026-07-10-00129 - CPOM initiale 800003956-2822 ESAT EPSOMS (3 pages)	Page 11
R32-2026-07-10-00130 - CPOM initiale 800003964-5435 AGESM (3 pages)	Page 14
R32-2026-07-10-00132 - CPOM initiale 800004533-17712 ESAT POLYGONE (3 pages)	Page 17
R32-2026-07-10-00131 - CPOM initiale 800005936-10804 ESAT APHGS (3 pages)	Page 20
R32-2026-07-10-00133 - CPOM initiale 800008690-20929 CAMSP CHU AMIENS (3 pages)	Page 23
R32-2026-07-10-00134 - CPOM initiale 800009508-18441 CAMSP ABBEVILLE (3 pages)	Page 26
R32-2026-07-10-00135 - CPOM initiale 800013229-8232 APAJH 80 (3 pages)	Page 29
R32-2026-07-10-00136 - CPOM initiale 800017972-16366 SAMSAH POLYGONE (3 pages)	Page 32
R32-2026-07-10-00137 - Forfait global soins initiale 800011389-8950 EAM HARBONNIERES (2 pages)	Page 35
R32-2026-07-10-00138 - Forfait global soins initiale 800013369-9850 SAMSAH EPSOMS (2 pages)	Page 37
R32-2026-07-10-00139 - Forfait global soins initiale 800016099-19089 EAM NOUVION (2 pages)	Page 39
R32-2026-07-10-00140 - Forfait global soins initiale 800016792-9766 EAM BACOUEL FASSIC (2 pages)	Page 41
R32-2026-07-10-00141 - Forfait global soins initiale 800016818-4507 EAM COQUELICOT (2 pages)	Page 43
R32-2026-07-10-00142 - Forfait global soins initiale 800016966-9407 EAM LADAPT (2 pages)	Page 45
R32-2026-07-10-00143 - Forfait global soins initiale 800017105-15713 EAM VERPILLIERES (2 pages)	Page 47
R32-2026-07-10-00144 - Forfait global soins initiale 800021800-20062 EAM LES MAISONS DE VINCENT (2 pages)	Page 49

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-03-31-00167 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DES GARENNES(2) (3 pages)	Page 51
R32-2026-03-31-00168 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter DESMAREST Olivier (3 pages)	Page 54

R32-2026-03-31-00178 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter DUPIED Diane (3 pages)	Page 57
R32-2026-01-30-00022 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DELABRE (6 pages)	Page 60
R32-2026-03-31-00180 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU VIEUX MOULIN (3 pages)	Page 66
R32-2026-04-30-00011 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DUMONT DURON (3 pages)	Page 69
R32-2026-03-31-00169 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL KZ (3 pages)	Page 72
R32-2026-03-31-00170 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LES VILLAGES (3 pages)	Page 75
R32-2026-03-31-00171 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL MAROLLE (3 pages)	Page 78
R32-2026-03-31-00172 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL OLIVIER CATEL (3 pages)	Page 81
R32-2026-03-31-00173 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL VERMEIRSCH DAVID (5 pages)	Page 84
R32-2026-03-31-00179 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC BARBIER (3 pages)	Page 89
R32-2026-03-31-00174 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX (3 pages)	Page 92
R32-2026-04-30-00012 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC DE La FERME DES HORTILLONNAGES (3 pages)	Page 95
R32-2026-03-31-00175 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter HARENT Françoise (3 pages)	Page 98
R32-2026-03-31-00181 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA 2 G VAN ISACKER (5 pages)	Page 101
R32-2026-03-31-00176 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DES GARENNES (3 pages)	Page 106
R32-2026-03-31-00182 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LEROY VICTORIEN (3 pages)	Page 109
R32-2026-04-30-00013 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA OLIVIER (4 pages)	Page 112
R32-2026-03-31-00183 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA RUCKEBUSCH (4 pages)	Page 116
R32-2026-03-31-00177 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA VDW (5 pages)	Page 120
R32-2026-03-31-00184 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter TEMPEZ Grégoire (3 pages)	Page 125
R32-2026-04-30-00014 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter TERRES BIO (3 pages)	Page 128

R32-2026-03-31-00185 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter VAN OVERSCHELDE Christophe (4 pages)	Page 131
R32-2026-08-03-00001 - Controle des structures Rescrit EARL CAUSSIN (4 pages)	Page 135

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /

R32-2026-08-03-00003 - Décision DREETS Hauts-de-France N° 2026-T-Affectations 59 - 07 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérimis - DDETS Nord (19 pages)	Page 139
R32-2026-08-03-00002 - Décision DREETS Hauts-de-France N° 2026-T-Affectations 60-04 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS Oise (8 pages)	Page 158
R32-2026-08-03-00005 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2026-T-affectations 02-01 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS de l'Aisne (6 pages)	Page 166
R32-2026-08-03-00004 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2026-T-Affectations 62 - 02 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS du Pas-de-Calais (12 pages)	Page 172
R32-2026-08-03-00006 - Décision DREETS Hauts-de-France N°2026-T-Affectations 80-02 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis - DDETS de la Somme (8 pages)	Page 184

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2026-07-28-00004 - Arrêté préfectoral portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie (42 pages)	Page 192
R32-2026-07-31-00001 - DECISION 2026-01TL MONCHY M et V (3 pages)	Page 234
R32-2026-07-31-00002 - DECISION 2026-02TL RONCQ MONCHY MARCH presentiel signe NM (3 pages)	Page 237

DECISION TARIFAIRE N°202612319 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPEI 80 - 800006058

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ABBEVILLE - 800002461

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LES 4 CHEMINS - 800000283

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME BUSSY-LÈS-DAOURS - 800000309

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ADAPEI80 DOULLENS - 800000333

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME POIX-DE-PICARDIE - 800000366

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME ERCHEU - 800000416

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 AMIENS - 800003832

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ROYE - 800003840

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ALLAINES - 800003857

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE - 800003949

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 CAGNY - 800006504

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ADAPEI80 ABBEVILLE - 800009946

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD ADAPEI80 POIX-DE-PICARDIE - 800012338

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE - 800014755

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE CAP ADAPEI80 - 800016487

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE - 800017550

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058), a été fixée à 30 912 032,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -13 307,77 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 30 912 032,06 €** (dont 30 912 032,06 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	1 994 181,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	3 192 022,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	1 247 760,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	1 609 240,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416 IME ERCHEU	0,00	2 099 726,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461 IME ABBEVILLE	2 374 250,73	1 686 696,99	310 680,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	1 346 037,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	1 840 672,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	1 752 891,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949 ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	1 366 537,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	3 118 541,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	3 910 820,71	210 518,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX- DE-PICARDIE	0,00	0,00	501 266,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	752 531,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	683 575,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	914 078,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	163,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	157,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	169,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	160,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416 IME ERCHEU	0,00	166,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461 IME ABBEVILLE	197,12	121,70	352,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	67,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	69,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	67,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949 ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	68,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	230,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	223,22	206,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX- DE-PICARDIE	0,00	0,00	198,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	259,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	226,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	241,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 576 002,67 € (dont 2 576 002,67 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 925 339,83 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 30 925 339,83 €
(dont 30 925 339,83 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	2 003 588,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	3 209 152,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	1 211 207,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	1 625 776,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416 IME ERCHEU	0,00	2 099 726,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461 IME ABBEVILLE	2 375 445,73	1 686 696,99	310 680,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	1 346 037,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	1 840 672,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	1 752 891,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949 ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	1 366 537,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	3 124 421,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	3 896 622,71	210 518,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX-DE-PICARDIE	0,00	0,00	504 766,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	760 191,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	683 575,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	916 829,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800000283 IME LES 4 CHEMINS	0,00	164,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000309 IME BUSSY- LÈS-DAOURS	0,00	157,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000333 IME ADAPEI80 DOULLENS	0,00	164,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000366 IME POIX- DE-PICARDIE	0,00	161,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800000416 IME ERCHEU	0,00	166,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800002461 IME ABBEVILLE	197,21	121,70	352,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003832 ESAT ADAPEI80 AMIENS	0,00	67,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003840 ESAT ADAPEI80 ROYE	0,00	69,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003857 ESAT ADAPEI80 ALLAINES	0,00	67,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003949 ESAT ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	68,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800006504 MAS ADAPEI80 CAGNY	231,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800009946 MAS ADAPEI80 ABBEVILLE	222,41	206,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800012338 SESSAD ADAPEI80 POIX-DE-PICARDIE	0,00	0,00	200,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800014755 SESSAD ADAPEI80 AMIENS DÉFENSE	0,00	0,00	262,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800016487 SESSAD LE CAP ADAPEI80	0,00	0,00	226,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800017550 SESSAD ADAPEI80 ABBEVILLE	0,00	0,00	242,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 577 111,66 € (dont 2 577 111,66 € imputable à l'Assurance Maladie).

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADAPEI 80 800006058) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612318 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
EPSOMS - 800016610

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT EPSOMS AMIENS - 800003956

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée EPSOMS (800016610), a été fixée à 4 686 910,32 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 4 686 910,32 €** (dont 4 686 910,32 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	4 686 910,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	74,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 390 575,86 € (dont 390 575,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 686 910,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 4 686 910,32 €**
(dont 4 686 910,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	4 686 910,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003956 ESAT EPSOMS AMIENS	0,00	74,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 390 575,86 € (dont 390 575,86 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (EPSOMS 800016610) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612317 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION AGESM - 800022527

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APH FLIXECOURT - 800003964

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT AVS CONTY - 800003873

Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT ALENÇONS CAMON - 800003972

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION AGESM (800022527), a été fixée à 3 298 622,92 €,

dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -217 792,21 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 298 622,92 €** (dont 3 298 622,92 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003873 ESAT AVS CONTY	0,00	930 160,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003964 ESAT APH FLIXECOURT	0,00	1 046 821,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003972 ESAT ALENÇONS CAMON	0,00	1 321 640,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003873 ESAT AVS CONTY	0,00	68,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003964 ESAT APH FLIXECOURT	0,00	76,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003972 ESAT ALENÇONS CAMON	0,00	70,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 885,24 € (dont 274 885,24 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 223 006,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 3 223 006,87 €**
(dont 3 223 006,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003873 ESAT AVS CONTY	0,00	930 160,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003964 ESAT APH FLIXECOURT	0,00	971 205,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003972 ESAT ALENÇONS CAMON	0,00	1 321 640,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800003873 ESAT AVS CONTY	0,00	68,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003964 ESAT APH FLIXECOURT	0,00	70,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800003972 ESAT ALENÇONS CAMON	0,00	70,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 268 583,91 € (dont 268 583,91 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

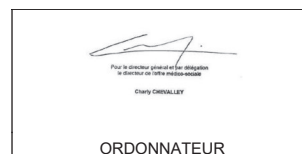
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION AGESM 800022527) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612316 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE POLYGONE - 800001349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT POLYGONE AMIENS - 800004533

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349), a été fixée à 847 446,86 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 847 446,86 €** (dont 847 446,86 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	847 446,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	70,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 70 620,57 € (dont 70 620,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 847 446,86 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 847 446,86 €**
(dont 847 446,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	847 446,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800004533 ESAT POLYGONE AMIENS	0,00	70,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 70 620,57 € (dont 70 620,57 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

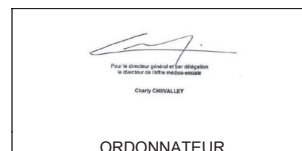
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE POLYgone 800001349) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612315 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES - 800001596

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etablissement et Service d'Aide par le Travail
(E.S.A.T.) - ESAT APHGS WOINCOURT - 800005936

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/12/2024 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES (800001596), a été fixée à 694 766,27 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 694 766,27 €** (dont 694 766,27 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	694 766,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	67,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 57 897,19 € (dont 57 897,19 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 694 766,27 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 694 766,27 €**
(dont 694 766,27 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	694 766,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800005936 ESAT APHGS WOINCOURT	0,00	67,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 57 897,19 € (dont 57 897,19 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASS PROM HANDICAPÉS ET GEST STRUCTURES 800001596) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612314 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CHU AMIENS-PICARDIE - 800000044

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP CHU AMIENS - 800008690

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHU AMIENS-PICARDIE (800000044), a été fixée à 2 152 218,69 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 2 152 218,69 €** (dont 2 152 218,69 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 152 218,69	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 179 351,56 € (dont 179 351,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 152 218,69 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 2 152 218,69 €**
(dont 2 152 218,69 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	2 152 218,69	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800008690 CAMSP CHU AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 179 351,56 € (dont 179 351,56 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CHU AMIENS-PICARDIE 800000044) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612313 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE - 800000028

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP CH ABBEVILLE - 800009508

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/06/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (800000028), a été fixée à 607 112,87 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 607 112,87 €** (dont 607 112,87 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	607 112,87	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 592,74 € (dont 50 592,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 607 112,87 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 607 112,87 €**
(dont 607 112,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	607 112,87	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800009508 CAMSP CH ABBEVILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 50 592,74 € (dont 50 592,74 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

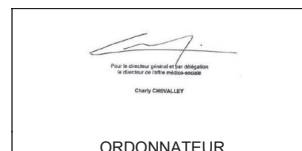
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE 800000028) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612311 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APAJH 80 - 800017659

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME AU FIL DU TEMPS - 800013229

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ - 800013278

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT-DE-METZ - 800019135

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 80 (800017659), a été fixée à 7 345 630,09 €, dont 0,00 €

de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -77 341,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 7 345 630,09 €** (dont 7 345 630,09 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	1 686 016,26	541 139,41	306 183,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	4 443 771,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT- DE-METZ	0,00	0,00	368 520,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	288,70	257,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	339,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT- DE-METZ	0,00	0,00	194,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 612 135,84 € (dont 612 135,84 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 422 971,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 7 422 971,09 €**
(dont 7 422 971,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	1 681 852,26	541 139,41	396 016,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	4 439 607,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT- DE-METZ	0,00	0,00	364 356,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800013229 IME AU FIL DU TEMPS	287,99	257,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800013278 SESSAD APAJH80 PONT-DE-METZ	0,00	0,00	338,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800019135 SAAAS-SAFEP APAJH80 PONT- DE-METZ	0,00	0,00	192,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 618 580,92 € (dont 618 580,92 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APAJH 80 800017659) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612304 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE POLYGONE - 800001349

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH POLYGONE AMIENS - 800017972

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE POLYGONE (800001349), a été fixée à 926 544,67 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 926 544,67 €** (dont 926 544,67 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926 544,67	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,50	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 77 212,06 € (dont 77 212,06 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 926 544,67 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 926 544,67 €**
(dont 926 544,67 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	926 544,67	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
800017972 SAMSAH POLYGONE AMIENS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84,50	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 77 212,06 € (dont 77 212,06 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

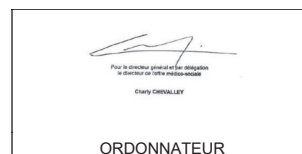
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE POLYGONE 800001349) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612312 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM NOTRE DAME HARBONNIÈRES - 800011389

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/02/2004 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM NOTRE DAME HARBONNIÈRES (800011389) sise 2 R DE MESMY 80131 Harbonnières et gérée par l'entité dénommée FASSIC (490020773) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 250 103,77 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 175,31 €.

Soit un forfait journalier de soins de 96,17 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2027: 1 250 103,77 € (douzième applicable s'élevant à 104 175,31 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 96,17 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

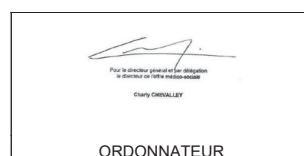
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FASSIC (490020773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612310 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
SAMSAH GEORGES COUTHON AMIENS - 800013369

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2021 de la structure Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés dénommée SAMSAH GEORGES COUTHON AMIENS (800013369) sise 5 R PIERRE ROLLIN 80092 Amiens et gérée par l'entité dénommée EPSOMS (800016610) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 526 174,54 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 43 847,88 €.

Soit un forfait journalier de soins de 71,15 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 526 174,54 € (douzième applicable s'élevant à 43 847,88 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 71,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

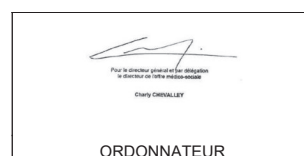
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSOMS (800016610) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612309 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EAM NOUVION-EN-PONTHIEU - 800016099

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 08/06/2007 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM NOUVION-EN-PONTHIEU (800016099) sise RTE DE SAILLY FLIBEAUCOURT 80860 Nouvion et gérée par l'entité dénommée ADAPEI 80 (800006058) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 802 503,12 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -16 000,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 150 208,59 €.

Soit un forfait journalier de soins de 163,76 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 1 818 503,12 € (douzième applicable s'élevant à 151 541,93 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 165,21 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

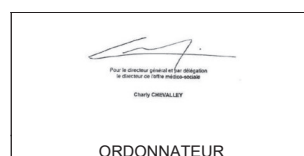
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPEI 80 (800006058) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612308 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM BACOUËL-SUR-SELLE - 800016792

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2008 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM BACOUËL-SUR-SELLE (800016792) sise 18 R DU CHÂTEAU 80480 Bacouel-sur-Selle et gérée par l'entité dénommée FASSIC (490020773) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 569 939,47 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 47 494,96 €.

Soit un forfait journalier de soins de 88,29 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 569 939,47 € (douzième applicable s'élevant à 47 494,96 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 88,29 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

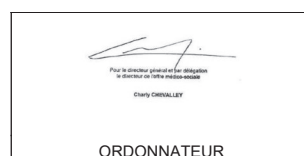
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FASSIC (490020773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612307 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM DU COQUELICOT BRAY-SUR-SOMME - 800016818

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/06/2008 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM DU COQUELICOT BRAY-SUR-SOMME (800016818) sise 3 AV GEORGES DUHAMEL 80340 Bray-sur-Somme et gérée par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES (620027185) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 217 039,91 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 101 419,99 €.

Soit un forfait journalier de soins de 102,32 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2027: 1 217 039,91 € (douzième applicable s'élevant à 101 419,99 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 102,32 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

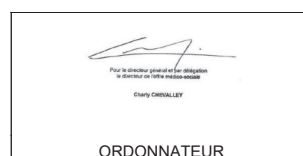
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AUTISME & FAMILLES (620027185) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612306 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM LADAPT AMIENS - 800016966

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 05/01/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LADAPT AMIENS (800016966) sise 84 CITE ESNAULT PELTÈRIE 80000 Amiens et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (750078149) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 249 467,37 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 104 122,28 €.

Soit un forfait journalier de soins de 162,75 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 1 249 467,37 € (douzième applicable s'élevant à 104 122,28 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 162,75 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

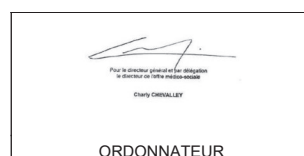
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LADAPT (750078149) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612305 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM GERARD ET CAMILLE PROFFIT - 800017105

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/06/2009 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM GERARD ET CAMILLE PROFFIT (800017105) sise 17 GRANDE RUE 80700 Verpillières et gérée par l'entité dénommée FASSIC (490020773) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 643 896,88 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 53 658,07 €.

Soit un forfait journalier de soins de 103,49 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2027: 643 896,88 € (douzième applicable s'élevant à 53 658,07 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 103,49 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

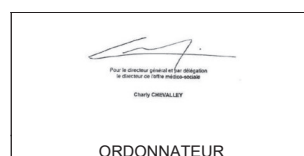
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FASSIC (490020773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202612303 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EAM MERS-LES-BAINS - 800021800

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 24/11/2022 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM MERS-LES-BAINS (800021800) sise 21 R MARCEL HOLLEVILLE 80350 Mers-les-Bains et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT (800021057) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 203 342,31 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 7 245,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 16 945,19 €.

Soit un forfait journalier de soins de 111,42 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 196 097,31 € (douzième applicable s'élevant à 16 341,44 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 107,45 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

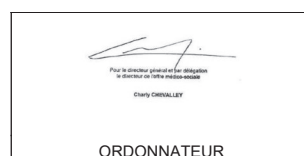
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES MAISONS DE VINCENT (800021057) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



Amiens, le 31 mars 2026

SCEA DES GARENNES
A l'attention de Madame et Monsieur
SENEZ Victoire et Thibaut
1 rue de Péronne
80360 CURLU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680076

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2026 sous le numéro 2680076.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA DES GARENNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAY SUR SOMME	ZE 7	3,245
CARNOY MAMETZ	Z 43	0,9183
CARNOY MAMETZ	Z 98	0,2969
FRICOURT	ZL 22	0,8484
MARICOURT	ZE 2	4,032
MONTAUBAN DE PICARDIE	V 91	0,1063
MONTAUBAN DE PICARDIE	ZB 1p	10,96

Amiens, le 31 mars 2026

Monsieur DESMAREST Olivier

1 rue de Meigneux
80290 SAINTE SEGREE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680105

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2026 sous le numéro 2680105.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DESMAREST Olivier

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINTE SEGREE	A 317p	0,9244
SAINTE SEGREE	A 323p	1
SAINTE SEGREE	A 380	2,1583
SAINTE SEGREE	A 89	1,121
SAINTE SEGREE	A 90	8,428



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2026

Madame DUPIED Diane

11 rue du marais sud
80120 FOREST MONTIERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680100

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2026 sous le numéro 2680100.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame DUPIED Diane

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FORT MAHON PLAGE	AL 2,3,7,8,62,68,143,144,249, ZA 1	41,5609

Amiens, le 30 janvier 2026

EARL DELABRE
A l'attention de Monsieur DELABRE Stéphane
24 rue du chevalier de la barre
80520 WOINCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2680008

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/01/2026 sous le numéro 2680008.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/05/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DELABRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT EN SERY	A 298	0,1767
BOUILLANCOURT EN SERY	A 299	3,019
BOUILLANCOURT EN SERY	A 64	0,421
BOUILLANCOURT EN SERY	A 74	0,273
BOUILLANCOURT EN SERY	A 75	1,359
BOUILLANCOURT EN SERY	A 79	0,393
BOUILLANCOURT EN SERY	A 80	0,2859
BOUILLANCOURT EN SERY	A 86	0,237
BOUILLANCOURT EN SERY	A 93	0,9815
BOUILLANCOURT EN SERY	ZC 46	1,0523
FALLENCOURT	ZC 22	3,2922

FALLENCOURT	ZC 25	1,3269
FALLENCOURT	ZC 26	4,673
RICHEMONT	AA 6	1,2909
RICHEMONT	AA 7	0,9798
RICHEMONT	AD 58	0,6435
RICHEMONT	AE 2	2,3291
RICHEMONT	AE 3	2,7258
RICHEMONT	ZC 1	0,752
RICHEMONT	ZC 4	0,304
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	A 66	0,0741
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 19	0,9352
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 20	0,0229

SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 211	3,2612
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 22	1,3366
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 240	1,6871
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 241	1,8628
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 242	1,989
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 243	1,588
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 25	1,6629
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 31	0,6389
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 32	9,0968
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 33	0,2411
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 398	1,5052
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 399	1,5293

SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 41	0,3585
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 42	0,0743
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	B 43	0,5116
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZB 13	2,0872
SAINT RIQUIER EN RIVIERE	ZB 9	3,6383
TILLOY FLORIVILLE	B 389	0,355
TILLOY FLORIVILLE	B 507	0,4714



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2026

EARL DU VIEUX MOULIN
A l'attention de Madame
MANNENS Michéle
4 rue de blanc
80170 CAIX

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680117

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 26/03/2026 sous le numéro 2680117.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU VIEUX MOULIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CAIX	ZP 39	2,9772
CAIX	ZP 40	2,9772

Amiens, le 30 avril 2026

EARL DUMONT-DURON
A l'attention de Monsieur DUMONT Pierre
10 rue d'enfer
80250 LOUVRECHY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680133

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/03/2026 sous le numéro 2680133.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DUMONT-DURON

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-NOYE	ZI 24	5,027
AILLY-SUR-NOYE	ZN 13	4,357
AILLY-SUR-NOYE	ZP 39	3,046
AILLY-SUR-NOYE	ZP 47	2,249
AILLY-SUR-NOYE	ZP 69	11,705
AILLY-SUR-NOYE	ZS 25	11,932
LOUVRECHY	ZB 6	0,842
ROUVREL	ZH 25	3,263



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2026

EARL KZ
A l'attention de Monsieur
VASSEUR Jean-Charles
3 rue ponchet
80620 RIBEAUCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680074

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2026 sous le numéro 2680074.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la régularisation de parcelles suite à une erreur sur les références cadastrales dans votre demande n°2580295, sur une surface de 4,168 ha de terres libres. Les références cadastrales sont listées en annexe ci-jointe.

L'EARL KZ exploite une surface de 182,308 ha de terres et est composée de Madame et Monsieur VASSEUR Isabelle et Jean-Charles comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL KZ**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
RIBEAUCOURT	ZD 23,24,62	4,168

Amiens, le 31 mars 2026

EARL LES VILLAGES
A l'attention de Monsieur
REMISSIONNEL Arnaud
8 rue d'Huppy BAINASM
80870 BEHEN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680091

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2026 sous le numéro 2680091.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la régularisation d'une parcelle déjà exploitée au sein de l'EARL LES VILLAGES, pour une surface de 0.5380 ha de terres dont la référence cadastrale de la parcelle est listée en annexe ci-jointe.

L'EARL LES VILLAGES exploite une surface de 124,59 ha de terres et est composée d'un unique associé exploitant, Monsieur REMISSIONNEL Arnaud.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL LES VILLAGES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HUPPY	ZP 13	0,538

Amiens, le 31 mars 2026

EARL MAROLLE
A l'attention de Monsieur
MAROLLE Baptiste
1 grande rue
80400 BUVERCHY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680072

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/03/2026 sous le numéro 2680072.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 04/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MAROLLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ESMERY HALLON	K 73	5,9325
HOMBLEUX	B 70,80,92,256,420,424,601,60 2,670	21,3031
HOMBLEUX	B 700, 703	2,3259
HOMBLEUX	B 719	7,5893
HOMBLEUX	ZA 15	13,655

Amiens, le 31 mars 2026

EARL OLIVIER CATEL
A l'attention de Monsieur CATEL Olivier
14 rue de Belloy
80270 LALEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680114

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2026 sous le numéro 2680114.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
EARL OLIVIER CATEL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
TAILLY	ZC 60	3,771



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2026

EARL VERMEIRSCH DAVID
A l'attention de Madame
VERMEIRSCH Pauline
7 rue du 11 novembre
80110 LE PLESSIER ROZAINVILLERS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680093

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 20/03/2026 sous le numéro 2680093.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est votre changement de statut, Madame VERMEIRSCH Pauline, en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL VERMEIRSCH DAVID, sans reprise de foncier.

L'EARL VERMEIRSCH DAVID exploite 105,8772 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de Madame VERMEIRSCH Pauline et de Monsieur VERMEIRSCH David en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL VERMEIRSCH DAVID

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZA 102	1,401
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZA 133, 135	4,276
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZA 137	1,977
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 154	1,99
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 162	0,2535
LA NEUVILLE SIRE BERNARD	ZB 164	0,3835
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 37	0,5265
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 40, ZE 11,12,13, ZH 30,31,32,34, ZK 36, ZL 32	17,4175
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZA 61	4,7021
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 65, ZH 29	0,652
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 21,22,23,24,46,70, ZK 35,111, ZL 8,11,12,43, ZM 25	22,3186

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZD 8, ZH 36, ZK 27, 28, ZL 14	6,1105
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 14	4,2745
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 10	2,7915
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 11,12,13,14,15,16,17	10,078
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 28, 33	4,29
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 3	2,6195
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZH 35	6,955
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 22,26,27	4,4735
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 28	0,2445
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 37	0,3905
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 38	0,241
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 39	0,1355

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 43	0,401
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 44	0,722
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZK 24,25	0,315
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZL 13,7,10,9	5,9375

Amiens, le 31 mars 2026

GAEC BARBIER
A l'attention de Monsieur BARBIER Aurélien
13 chemin d'Abbeville
80490 BAILLEUL

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680116

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/03/2026 sous le numéro 2680116.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
GAEC BARBIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FONTAINE SUR SOMME	ZC 67	1,687
FONTAINE SUR SOMME	ZD 34	3,637

Amiens, le 31 mars 2026

GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX
A l'attention de Monsieur LANDRY Jordan
Hameau de Zoteux
80210 ACHEUX EN VIMEU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680104

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2026 sous le numéro 2680104.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 13/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA FERME DE ZOTEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOUILLANCOURT EN SERY	ZN 26,25,24,23,52, ZM 43,47	12,0444



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 avril 2026

**GAEC DE LA FERME DES
HORTILLONNAGES**

A l'attention de Madame et Monsieur
PARMENTIER Marie-Hélène et Jérôme
29 rue de l'agrippin
80090 AMIENS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680132

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2026 sous le numéro 2680132.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC DE LA FERME DES HORTILLONNAGES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AMIENS	CV 421,424	1,619

Amiens, le 31 mars 2026

Madame HARENT Françoise

6 grande rue
80260 FRECHENCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680110

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2026 sous le numéro 2680110.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame HARENT Françoise

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
		0
FRECHENCOURT	AC 32	1,0324
FRECHENCOURT	AC 43	0,1812

Amiens, le 16 avril 2026

SCEA 2 G VAN ISACKER
A l'attention de Mesdames
VAN ISACKER Chloé, Claire et Ophélie
579 rue du Général Leclerc
80670 PERNOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680099 – annule et remplace le courrier en date du 31 mars 2026

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2026 sous le numéro 2680099.***

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Mesdames VAN ISACKER Chloé, Claire et Ophélie au sein de la société, SCEA 2 G VAN ISACKER issue de la transformation juridique du GAEC VAN ISACKER, en qualité d'associés exploitantes avec la reprise de 114,8763 ha de terres suite au transfert de baux entre associés, dont 39,5277 ha de terres à bail au nom de Madame VAN ISACKER Claire, de 38,4348 ha de terres à bail au nom de Madame VAN ISACKER Chloé et de 36,9138 ha de terres à bail au nom de Madame VAN ISACKER Ophélie.

La SCEA 2 G VAN ISACKER exploite une surface totale de 216.5629 ha de terres, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de Mesdames VAN ISACKER Chloé, Claire et Ophélie et de Monsieur VAN ISACKER Fabien comme associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

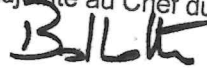
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
?/ Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de la Somme
L'Adjointe au Chef du SEA

Catherine BOLLOTTE

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA 2 G VAN ISACKER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZB 33,57, ZC 22,118, ZH 5	9,126
BERTEAUCOURT LES DAMES	ZC 20,21,98,120, ZH 4	5,298
CANAPLES	AH 30, 31	0,033
CANAPLES	AH 34, 35	0,556
HALLOY LES PERNOIS	AC 19, ZC 11,12, ZE 32, ZA 5,8,9,10,14,15,27,28,135	14,2994
HALLOY LES PERNOIS	ZA 134	0,1219
HALLOY LES PERNOIS	Za 18,19, ZC 13, ZD 29,39, ZE 43	9,3925
HALLOY LES PERNOIS	ZA 20,21, 4,17, ZD 24,32,33	15,247
HALLOY LES PERNOIS	ZC 14,15,16,17	3,022
HALLOY LES PERNOIS	ZC 8, 48	9,2
HALLOY LES PERNOIS	ZD 57, ZE 50, ZE 78	3,5792

HALLOY LES PERNOIS	ZE 39,47, ZC 10	6,564
HALLOY LES PERNOIS	ZE 40, ZE 2	2,704
HALLOY LES PERNOIS	ZE 42	5,963
HALLOY LES PERNOIS	ZE 46	1,932
HALLOY LES PERNOIS	ZE 5	1,654
PERNOIS	AB 107, AE 259, ZA 31,33,35, ZE 2,3,6,9, ZI 12,13,23,30,42,59	37,3537
PERNOIS	AC 2, ZH 1,2,33	9,5978
PERNOIS	AE 156	2,5175
PERNOIS	ZA 34, ZI 22,44	3,743
PERNOIS	ZA 53,54, ZD 28,47	9,2191
PERNOIS	ZA 66, ZD 52, ZE 7, ZH 24	9,671
PERNOIS	ZD 30,34,35, AB 102, AD 119	9,0787

PERNOIS	ZH 15, ZH 25	3,886
PERNOIS	ZH 27	9,023
PERNOIS	ZH 3,4,5,6, ZD 8, AD 124	5,8368
PERNOIS	ZH 7,10,40, ZI 55, 61	9,036
PERNOIS	ZH 8,31,35,39, ZA 4, ZB 63, AE 152,153	15,2607
PERNOIS	ZI 10	2,672
PERNOIS	ZI 51	0,442
SAINT LEGER LES DOMART	X 51	0,5336



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2026

SCEA DES GARENNES
A l'attention de Madame et Monsieur
SENEZ Victoire et Thibaut
1 rue de Péronne
80360 CURLU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680073

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2026 sous le numéro 2680073.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société,
SCEA DES GARENNES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARNOY MAMETZ	T 147, 148	1,497

Amiens, le 31 mars 2026

SCEA LEROY VICTORIEN
A l'attention de Monsieur LEROY Victorien
20 rue grande
80190 BETHENCOURT SUR SOMME

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680103

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 12/03/2026 sous le numéro 2680103.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LEROY VICTORIEN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ATHIES	ZL 3	0,4523
BRIE	ZI 42	1,0774
BRIE	ZI 43	0,6206

Amiens, le 30 avril 2026

SCEA OLIVIER
A l'attention de Monsieur OLIVIER Benoit
181 rue du pont l'Evêque
80670 PERNOIS

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680131

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/03/2026 sous le numéro 2680131.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 31/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA OLIVIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BONNEVILLE	ZO 15	2,894
CANAPLES	ZA 18	0,755
FIEFFES MONTRELET	AD 228	0,2321
FIEFFES MONTRELET	AD 336,335	0,42
FIEFFES MONTRELET	AD 95	0,2047
FIEFFES MONTRELET	ZB 41	0,83
FIEFFES MONTRELET	ZC 66,67	1,815
FIEFFES MONTRELET	ZD 1,14	7,796
FIEFFES MONTRELET	ZD 11	2,695
FIEFFES MONTRELET	ZD 51	1,716
FIEFFES MONTRELET	ZE 129	2,4193



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 31 mars 2026

SCEA RUCKEBUSCH
A l'attention de Monsieur
RUCKEBUSCH François
32 rue Alfred Dizy
80170 VRELY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680102

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/03/2026 sous le numéro 2680102.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RUCKEBUSCH

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 38	0,497
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 39	0,6215
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 40	0,817
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 46,47	2,12
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 48	2,763
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZB 49, ZI 68,69,70	4,9275
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 1	2,984
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZE 2	1,4755
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 62	0,842
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 63	0,802
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 64	1,469

LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 66	0,9935
LE PLESSIER ROZAINVILLERS	ZI 67	2,982
MEZIERES EN SANTERRE	R 98,100,107,109	2,652

Amiens, le 31 mars 2026

SCEA VDW
A l'attention de Messieurs
VANDEWOESTYNE Gérard et Guillaume
31 rue d'en haut
80260 BEHENCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680061

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2026 sous le numéro 2680061.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur VANDEWOESTYNE Gérard en société, SCEA VDW, avec l'entrée de Monsieur VANDEWOESTYNE Guillaume en qualité d'associé exploitant avec la reprise de 136,2026 ha de terres à bail à son nom suite au transfert de baux entre associés exploitants, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

La SCEA VDW exploitera une surface totale de 136,2026 ha de terres et sera composée de Messieurs VANDEWOESTYNE Gérard et Guillaume en qualité d'associés exploitants.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VDW

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEHENCOURT	AA 23,18, ZA 82,10,18,19,28,29,46, ZB 13, ZC 8,9	26,561
BEHENCOURT	ZA 25	7,09
BEHENCOURT	ZA 44, 4, 45	1,408
BEHENCOURT	ZD 10	0,744
BEHENCOURT	ZD 10	2,18
BEHENCOURT	ZD 11	0,332
BEHENCOURT	ZE 26p, ZH 57	2,337
BEHENCOURT	ZH 59	1,687
BEHENCOURT	ZH 65	1,981
BEHENCOURT	ZI 2	0,556
BEHENCOURT	ZI 3	3,532

BEHENCOURT	ZI 4	3,474
BOUZINCOURT	ZA 74, ZD 91,92	5,282
CONTAY	ZC 53, 64, ZD 100,103, ZH 17, ZI 41, ZD 101, ZH 18	5,1426
CONTAY	ZE 29	1,363
CONTAY	ZE 45	1,652
FRANVILLERS	OZ 22	1,32
FRECHENCOURT	AA 9	0,44
FRECHENCOURT	ZB 38, ZH 13,22,23,26	7,2484
FRECHENCOURT	ZC 2,3	2,673
FRECHENCOURT	ZH 5, ZB 7,5,4	3,8791
FRECHENCOURT	ZH 6	1,6733
PONT NOYELLES	ZN 12	1,6384

PONT NOYELLES	ZN 13,14, ZO 2	7,8045
PONT NOYELLES	ZN 15	0,6914
PONT NOYELLES	ZR 14, ZS 16,17	5,6146
PONT NOYELLES	ZR 4, 6	5,9074
PONT NOYELLES	ZR 65,66, ZS 54, 56, ZR 32,12	12,9235
PONT NOYELLES	ZS 18	1,2186
PONT NOYELLES	ZS 53,15, ZR 13	9,4078
VARENNES	ZC 35,36, ZE 54,78,55,64,65	5,049
VARENNES	ZD 121, ZE 7	1,528
WARLOY BAILLON	A 110, 111, 109	1,332
WARLOY BAILLON	A 66	0,532

Amiens, le 31 mars 2026

Monsieur TEMPEZ Grégoire

6 rue du petit chemin
80850 BERTEAUCOURT LES DAMES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/03/2026 sous le numéro 2680109.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur TEMPEZ Grégoire

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FIEFFES MONTRELET	AB 39,41,40, ZC 56	3,795
FIEFFES MONTRELET	ZB 25,26,27,51,53,54, AD 9,430,243,304,156, AC 193, ZC 39	19,6073



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 30 avril 2026

GAEC TERRES BIO

71 rue Charles Dufour
80290 BERGICOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680115

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 25/03/2026 sous le numéro 2680115.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'agrandissement du GAEC TERRES BIO avec la reprise de 16,091 ha de terres à bail au nom de la société, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Le GAEC TERRES BIO exploitera une surface totale de 159,2877 ha de terres et est composé de deux associés exploitants, Madame VILLEFRANCE Agathe et Monsieur LENOIR Simon.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/07/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

35, rue de la Vallée

80000 AMIENS

Service économie agricole

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tél : 03 64 57 24 37

Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC TERRES BIO

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BERGICOURT	ZD 38,58,69,34,35,37,41, B 549,550, ZE 17	9,2681
BLANGY SOUS POIX	V 41	2,757
GUIZANCOURT	ZC 11,13,21,22,23,27,53	4,0659

Amiens, le 31 mars 2026

Monsieur VAN OVERSCHELDE Christophe

4 grande rue
80310 FOURDRINOY

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/03/2026 sous le numéro 2680108.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/07/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur VAN OVERSCHELDE Christophe

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BOVELLES	ZC 3	0,2662
BOVELLES	ZC 4	1,2558
BOVELLES	ZC 44	1,1922
BREILLY	ZB 39	0,65
BREILLY	ZB 84	0,4633
FOURDRINOY	AC 81	0,5942
FOURDRINOY	ZE 24	0,1522
FOURDRINOY	ZE 25	0,5996
FOURDRINOY	ZE 26	10,1829
FOURDRINOY	ZE 27	0,207
FOURDRINOY	ZH 32	0,7215

FOURDRINOY	ZH 33	0,4726
FOURDRINOY	ZH 34	0,5769
FOURDRINOY	ZH 35	2,8765
FOURDRINOY	ZH 37	8,7108
PICQUIGNY	B 2	1,1808
PICQUIGNY	ZD 34	2,594
PICQUIGNY	ZD 41	7,2908
PICQUIGNY	ZD 43	3,5743
PICQUIGNY	ZD 45	3,1081
PICQUIGNY	ZD 49	0,6592
PICQUIGNY	ZD 50	0,9659
PICQUIGNY	ZD 51	0,7313



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL CAUSSIN
Monsieur CAUSSIN Louis
38 grande rue
80300 BUIRE SUR L'ANCRE

Réf. : 2680343

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles – **Annule et remplace la prise de position formelle du 27 juillet 2026 qui comportait une erreur matérielle.**

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 juin 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est le transfert de baux entre associés avec la reprise de 146,0560 ha de terres à bail à votre nom, Monsieur CAUSSIN Louis, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

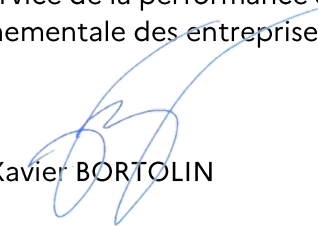
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 3 août 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680343

La société, EARL CAUSSIN à BUIRE SUR L'ANCRE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 146,056 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	ZB 17	0,22
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	AB 339	0,0619
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	AB 116, AC 2,6, ZC 17,18,33,35, ZD 17,18,20,30,60	18,386
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 9,93,144,147	8,184
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	AB 103, AC 1,4,7, ZC 15,16,31,32, ZD 21,61, ZE 20,26,41,46	26,5781
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	AB 166,191	0,6865
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 8,43,45,91,92, ZE 47	15,489
2680343	CORBIE	U 35	1,506
2680343	DERNANCOURT	ZA 45	1,789
2680343	DERNANCOURT	ZA 42,46, ZB 51	3,2995
2680343	LAVIEVILLE	ZB 112,114,116	4,1231
2680343	MILLENCOURT	ZK 26,29	3,8211
2680343	MILLENCOURT	ZK 28,41	5,7483
2680343	MORLANCOURT	ZA 25,26	4,2702
2680343	MORLANCOURT	ZA 12,23	0,8618
2680343	MORLANCOURT	ZA 10,11,14,24,27,28,29,30	12,6547
2680343	RIBEMONT SUR ANCRE	T 132,173	1,685
2680343	RIBEMONT SUR ANCRE	T 7,136,137,253,255,274, AC 115,118	14,4694
2680343	RIBEMONT SUR ANCRE	T 167,168,172, AC 95,96,97,98,99,100	3,8445
2680343	SAILLY LE SEC	T 67,79, X 59	2,901
2680343	SAILLY LE SEC	T 149, X 57, Z 46	5,364
2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	AB 102	0,0882

Page 3 sur 4

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680343	BUIRE SUR L'ANCRE	ZD 110	0,405
2680343	MILLENCOURT	ZK 25	0,4735
2680343	MILLENCOURT	ZK 38	6,1793
2680343	MILLENCOURT	ZK 36	0,1809
2680343	VILLE SUR ANCRE	ZD 2	2,786

**DÉCISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N° 2026-T- Affectations 59 - 07**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET ORGANISATION DES INTÉRIMS**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DU NORD

Le directeur régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts de France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DÉCIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 - ROUBAIX-TOURCOING, sise 369 rue Jules Guesde à VILLENEUVE D'ASCQ (59650):

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Bénédicte VERDIER

Section 01-01 – Wambrechies Nord - Comines : Mme Allison GOORIS, inspectrice du travail
Section 01-02 - Tourcoing – Bondues : non pourvue
Section 01-03 - Roncq et Transports : M. Géry DUPIRE, inspecteur du travail
Section 01-04 - Tourcoing – Halluin : Mme Rébecca WATEL, inspectrice du travail
Section 01-05 - Roubaix Nord - Wattrelos Nord : Mme Céline THOREL, inspectrice du travail
Section 01-06 - Tourcoing – Neuville : M. Abdelkrim CHEURFI, inspecteur du travail
Section 01-07 - Croix : Mme Virginie VANCAUWENBERGHE, inspectrice du travail
Section 01-08 - Roubaix - Lys : Mme Sophie BOISMENU, inspectrice du travail
Section 01-09 - Roubaix - Leers : M. Romain BILLIET, inspecteur du travail
Section 01-10 - Roubaix Centre- Wattrelos Sud : Mme Salomé DETRAIT, inspectrice du travail
Section 01-11 - Roubaix - Wambrechies Sud : M. Ryan CHEUNG, inspecteur du travail

Article 1.2 : L'intérim de la section 01-02 Tourcoing - Bondues, non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés aux articles 1.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-03 ;

section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 01-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 01-10.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING.

Article 1.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 01 ROUBAIX/TOURCOING par intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS.

Article 2.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LILLE VILLE, sise au 2 boulevard de Strasbourg -59046 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Danielle DELEBARRE-DOPPIA

Section 02-01 – Lomme : Mme Djésiah TOUANSSA, inspectrice du travail
Section 02-02 – Bois Blancs – Montebello : Mme Estelle GRIESBACH, inspectrice du travail
Section 02-03 – Vauban – Nationale : Mme Isabelle DOISY, inspectrice du travail
Section 02-04 – Euralille : M. Guillaume DELEBARRE, inspecteur du travail
Section 02-05 – Lille Ferroviaire : M. Mickaël LE BOT, inspecteur du travail
Section 02-06 – Vieux-Lille : M. Jean-Baptiste BRUN, inspecteur du travail
Section 02-07 – Liberté - Centre piétonnier : M. David HERMAND, inspecteur du travail
Section 02-08 – Lille Sud – Moulins : M. Julien GILBERT, inspecteur du travail
Section 02-09 – Saint Maurice - Fives – Hellemmes : Mme EL KHADDARI Fatiha, inspectrice du travail
Section 02-10 – Agriculture Flandres : M. Robert BORDEZ, inspecteur du travail
Section 02-11 – Agriculture Lille-Douais : M. Vincent CUYPERS, inspecteur du travail
Section 02-12 – Agriculture Hainaut : M. Christian HINCZEWSKI, inspecteur du travail

Article 2.2 : conformément aux dispositions de l'article R8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 02-06 Vieux-Lille n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société le FURET du NORD (SIRET 45950086400036) domicilié 15 Place du Général de Gaulle à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier ;
- L'inspecteur du travail de la section 02-07 Liberté-Centre piétonnier n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la société ARELI (SIRET 77562466100010) domicilié 207 boulevard de la Liberté à Lille, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-06 Vieux-Lille ;
- L'inspecteur du travail de la section 02-08 Lille Sud - Moulins n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'association AGRIA (SIRET 91293167200014) domiciliée 12-14 rue Jean SANS PEUR à Lille, ni sur la société API Restauration (SIRET 477 181 010 00729) domiciliée 384, rue du Général de Gaulle à Mons-en-Barœul, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-05 Lille Ferroviaire ;
- L'inspecteur du travail de la section 02-10 Agriculture Flandres n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Mutualité Sociale Agricole (SIRET 51948215200013) domicilié 33, rue du Grand BUT à Capinghem, l'autorité administrative sera exercée pour cet établissement par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-11 Agriculture Lille – Douais.

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 02-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-09 , ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-12 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 02-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 02-09 ;

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE VILLE.

Article 2.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 02 LILLE-VILLE est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING.

Article 3.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – LILLE EST, sis au 2 boulevard de Strasbourg -59046 LILLE Cedex :

Responsable de l'unité de contrôle : M Jocelyn DELY-SAPYN

Section 03-01 – Lesquin-Fretin Transports et Aéroport de Lesquin : M. Vincent DECOTTIGNIES, inspecteur du travail

Section 03-02 – Mélanthois – CRT : Mme Christelle DUCATILLON, inspectrice du travail

Section 03-03 – Wasquehal – Mons : non pourvue

Section 03-04 – Wasquehal – Nord : Mme Tatiana BRUN, inspectrice du travail

Section 03-05 – Villeneuve – Hem : M. David LANNOY, inspecteur du travail

Section 03-06 – Villeneuve – Cysoing : Mme Fanny CARON, inspectrice du travail

Section 03-07 – Villeneuve – Baisieux : M. Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail

Section 03-08 – Villeneuve – Bourghelles : M. Loïc ROLDAN, inspecteur du travail

Section 03-09 – Villeneuve – Tressin : Mme Julie LETURCQ, inspectrice du travail

Section 03-10 – Lezennes – Ronchin : Mme Pauline MARCHAND, inspectrice du travail

Section 03-11 – Templemars : M. Gauthier LEWANDOWSKI, inspecteur du travail

Section 03-12 – Loos et CHR : Mme Cathy RUANT, inspectrice du travail

Article 3.2 : L'intérim de la section 03-03 Wasquehal – Mons, non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Section 03-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-11

Article 3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 3-1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur de la section 03-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur de la section 03-05 ou, en cas

d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 03-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 03-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-10 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 03-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 03-09 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 03-11 est assuré par l'inspectrice du travail de la 03-12, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 03-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 03-12 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 03-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 03-09, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 03-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 03-11 ;

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 3.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE-EST.

Article 3.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 03 LILLE EST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – LILLE OUEST, localisée au 2 boulevard de Strasbourg -59 046 LILLE Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : M. Patrick RIVIERE

Section 04-01 – Nieppe : Mme Julie HAUW
Section 04-02 – Hazebrouck : M. Mickael BREUZARD, inspecteur du travail
Section 04-03 – Bailleul : Mme Delphine MENARD, inspectrice du travail
Section 04-04 – Armentières : M. Jérôme MADOU, inspecteur du travail
Section 04-05 – Hallennes – La Bassée : Mme Johanne JUSTIN, inspectrice du travail
Section 04-06 – Marcq et Transports : Mme Virginie TRACZ, inspectrice du travail
Section 04-07 – Marcq – Marquette : M. Nicolas PICAVET, inspecteur du travail
Section 04-08 – Marcq Nord : M. Philippe LEVOIVENEL, inspecteur du travail
Section 04-09 – Lambersart : Mme Binetou DRAME, inspectrice du travail
Section 04-10 – Haubourdin - Warneton : M. Hamid MANSSOURI, inspecteur du travail
Section 04-11 – La Madeleine et Ilevia : Mme Clémence LIOTARD, inspectrice du travail

Article 4.2 : conformément aux dispositions de l'article R.8124-16 du code du travail, le travail de l'agent suivant est organisé spécifiquement à l'égard de l'association identifiée ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 04-02 Hazebrouck n'exercera aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de l'association dénommée Centre d'Animation du Rocher et de la rue de Calais (SIRET 432 442 317 00025) domicilié 1 rue du Rocher à Hazebrouck, l'autorité administrative décisionnelle sera exercée pour cet établissement par l'inspectrice du travail en charge de la section 04-03 Bailleul.

Article 4.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, les décisions relevant de leur compétence exclusive sont prises selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-01 ;

;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-03 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ;

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-01 ou, en

- l'intérim de l'inspecteur du travail de la section 04-10 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 ;

- l'intérim de l'inspectrice du travail de la section 04-11 est assuré par l'inspectrice de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 04-02 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 04-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 04-10.

Article 4.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 4.1, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST.

Article 4.5 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 04 LILLE OUEST est assuré par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST.

Article 5.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 05 – DUNKERQUE, sise au 66 rue des Chantiers de France 59385 DUNKERQUE

Responsable de l'unité de contrôle : M Frédéric SIERADZKI

Section 05-01 – Gravelines: M. Yoann CARRE, inspecteur du travail
Section 05-02 – Coudekerque et Transports : Mme Karine BELLETTE, inspectrice du travail
Section 05-03 – Wormhout : M. Roger POLARD, inspecteur du travail
Section 05-04 – Téteghem : Mme Catherine CORDIER, inspectrice du travail
Section 05-05 – Grande-Synthe : Mme Sylvia SAMA-TACHEAU, inspectrice du travail
Section 05-06 – Loon –Plage : Mme Coline VINCHON, inspectrice du travail
Section 05-07 – Dunkerque Centre : Mme Frédérique CORDIER, inspectrice du travail
Section 05-08 – Saint-Pol : Mme Soazig HOGREL, inspectrice du travail
Section 05-09 – Petite – Synthe : M. François TOP, inspecteur du travail

Article 5.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 5.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 ;

- L'intérim décisionnel de la section 05-02 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 05-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 05-09 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 05-01 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 05-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 05-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 05-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 05-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section

de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST.

Article 6.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 06 – DOUAI, sis au 417 Boulevard Paul HAYEZ 59507 DOUAI :

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Stéphanie GLOBEZ

Section 06-01 – Seclin : Mme Aline MOROSINI, inspectrice du travail

Section 06-02 – Cuincy et Transports : Mme Gaétane HENNART, inspectrice du travail

Section 06-03 – Orchies : Non pourvue

Section 06-04 – Avelin : Mme Audrey DELIESSCHE, inspectrice du travail

Section 06-05 – Noyelles les Seclin : Mme Christelle DUTRIAUX, inspectrice du travail

Section 06-06 – Flers en Escrebieux : Mme Amélie BARRE DE SAINT VENANT, inspectrice du travail

Section 06-07 – Somain : Mme Emma PONCET, inspectrice du travail

Section 06-08 - Sin- le-Noble : Non pourvue

Section 06-09 – Douai Périphérie : Mme France THERON, inspectrice du travail

Section 06-10 – Douai Centre : Non pourvue ;

Article 6.2 : Les intérim des sections Section 06-03 – Orchies, 06-08 – Sin-le-Noble et 06-10 – Douai Centre, non pourvues par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, sont assurés comme suit :

Section 06-03 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

Section 06-08 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ;

Section 06-10 : l'intérim décisionnel est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par la responsable de l'unité de contrôle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ;

Article 6.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'une ou plusieurs inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-01 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 06-09 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 06-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 06-07 ;

Article 6.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de toutes les inspectrices du travail visées à l'article 6.1, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI.

Article 6.5 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 06 DOUAI est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE.

Article 7.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 07- HAINAUT CAMBRESIS, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Isabelle COURCIER

Section 07-01 - Saint Amand : Madame Sarala CATTIAUX, inspectrice du travail

Section 07-02 - Denain : Monsieur Luc FRADILLON, inspecteur du travail

Section 07-03 - Caudrésis et transports : Monsieur Victor DEL FABBRO, inspecteur du travail

Section 07-04 - Trith-Prouvy : Madame Magaly PLET-KINOWSKI inspectrice du travail

Section 07-05 - Bouchain - Solesmes : Madame Emilie CARLIN, inspectrice du travail

Section 07-06 - Valenciennes Périphérie : Monsieur Olivier MENU, inspecteur du travail

Section 07-07 - Cambrai Nord - Escaudoewures localisée à Cambrai : Madame Sylvie TOXE, contrôleur du travail, à l'exception du chantier « E- Valley »

Section 07-08 - Cambrai – Raillencourt-Sainte-Olle localisée à Cambrai : Madame Danièle GUIDEZ, inspectrice du travail

Section 07-09 - Cambrai - Le Cateau, localisée à Cambrai : Monsieur Kamel DRICI, contrôleur du travail

Section 07-10 - Valenciennes Centre : non pourvue

Article 7.2 : L'intérim de la section 07-10 Valenciennes Centre, non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

L'intérim décisionnel est assuré par l'inspecteur de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ;

Article 7.3 : Conformément aux dispositions de l'article R 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- Section 07-07 : l'Inspectrice de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ;

- Section 07-09 : l'Inspectrice de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice de la section 07-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

Article 7.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 7.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-01 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-02 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-03 est assuré par l'inspectrice du travail en charge de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-04 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 07-06 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 07-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 07-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 07-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 07-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 07-06.

Article 7.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail visés à l'article 7.1, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle du Hainaut-Cambrésis.

Article 7.6 : L'intérim de la responsable de l'unité de contrôle 07 HAINAUT CAMBRESIS est assuré par le responsable de l'unité de contrôle HAINAUT SAMBRE AVESNOIS, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 8.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle - UC 08- Hainaut Sambre Avesnois, sise rue Marc Lefrancq BP 487 59321 VALENCIENNES CEDEX :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Max MARAT, directeur adjoint du travail,

Section 08-01 – Crespin- Saint-Saulve : Madame Hélène LAHAYE, inspectrice du travail,
Section 08-02 - Onnaing : Monsieur Philippe DANDOY, inspecteur du travail,
Section 08.03 - Fourmies et transports : Véronique PECOU, inspectrice du travail.
Section 08.04 - Marly : Madame Marie-Line BLEUSEZ, inspectrice du travail
Section 08.05 - Feignies : Madame Emmanuelle VANDE-KERCKHOVE, inspectrice du travail
Section 08-06 - Louvroil : Madame Stéphanie GALUSIK, Inspectrice du Travail
Section 08.07 - Maubeuge Ville : Madame Linda SAAD, inspectrice du travail
Section 08.08 - Maubeuge Jeumont : Madame Angélique ROULY, inspectrice du travail.

Article 8.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 8.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-01 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.08 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.07 ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la section 08-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.07 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.08 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.05 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.01 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-04 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.03 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-06 et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 ;

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 08-08 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 08-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la section 08.04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la section 08.02 et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la section 08.06 ;

Article 8.3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle du Hainaut Sambre-Avesnois.

Article 8.4 : L'intérim du responsable de l'unité de contrôle 08 HAINAUT SAMBRE AVESNOIS est assuré par la responsable de l'unité de contrôle HAINAUT CAMBRESIS ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle ROUBAIX TOURCOING ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE VILLE ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle LILLE EST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle LILLE OUEST ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle DUNKERQUE et, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle DOUAI.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2, 1.3, 2.3, 2.4, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.2, 4.3, 4.4, 5.2, 5.3, 6.2, 6.3, 7.2, 7.3, 7.4, et 8.2, et en cas d'absence ou d'empêchement de tous les responsables des unités de contrôle considérées, l'intérim est assuré par le responsable du pôle Travail de la Direction Départementale Emploi, Travail et Solidarité du Nord ou par son adjointe.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1, 5.1, 6.1, 7.1 et 8.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la direction départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 11 : La décision du 02 juillet 2026 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de la Direction Départementale des Entreprises, du Travail et des Solidarités (DDETS) Nord est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 12 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 août 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,



Bruno DROLEZ

**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N° 2026-T- Affectations 60 – 04**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITÉS DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L'OISE

Le directeur régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment ses articles R.8122-3 et R.8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle suivantes :

✓ **Unité de contrôle 1 « OISE OUEST » (UC 1) Beauvais**

Responsable de l'UC : William WYTS

Section 01-01 : Poste vacant, intérim assuré par William WYTS, responsable de l'unité de contrôle de Beauvais ;

Section 01-02 : Coraline THIRION, inspectrice du travail ;

Section 01-03 : Catia GOMES DA SILVA, inspectrice du travail ;

Section 01-04 : Poste vacant, intérim assuré par Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;

Section 01-05 : Denis BATAILLE, inspecteur du travail ;

Section 01-06 : Marie ZORZANELLO, inspectrice du travail ;

Section 01-07 : Frédéric QUIGNON, inspecteur du travail ;

Section 01-08 : Elisabeth GUIMARAES, inspectrice du travail ;

Elisabeth GUIMARAES est également compétente pour les entreprises du secteur mines et carrières pour le département à l'exception de celles dépendant de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

✓ **Unité de contrôle 2 « OISE CENTRE » (UC 2) Creil**

Responsable de l'UC : Bessy COUPÉ

Section 02-01 : Clotilde BELFORT-WOOD, inspectrice du travail ;

Section 02-02 : Poste vacant, intérim assuré par Madame Bessy COUPÉ, responsable de l'unité de contrôle de Creil, pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin ; l'intérim sur la commune de Creil est assuré par Madame Katia GRÉCO, inspectrice du travail ;

Section 02-03 : Katia GRÉCO, Inspectrice du travail ;

Section 02-04 : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Maxime GRULET ;

Section 02-05 : Maxime GRULET, inspecteur du travail ;

Section 02-06 : Laura LANCEA, inspectrice du travail ;

Section 02-07 : Emma WIEL, inspectrice du travail ;

✓ **Unité de contrôle 3 « OISE EST » (UC3) Compiègne**

Responsable de l'UC : Fabrice TREHOREL

Section 03-01 : Eric VATIN, Inspecteur du Travail

Section 03-02 : Poste vacant, intérim assuré Fabrice TREHOREL, RUC, à l'exception de l'établissement de santé Polyclinique Saint Côme sise 7 rue Jean-Jacques Bernard – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 6 en premier ressort ;

Section 03-03 : Sébastien RAIMBAULT, Inspecteur du travail. L'agent est également compétent pour le suivi de l'entreprise BREZILLON sise à Margny-lès-Compiègne ;

Section 03-04 « transport Est » : Poste vacant,

- Eric VATIN est chargé de l'intérim sur les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz, Riquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun ;
- Madame Corinne KOLOR est chargée de l'intérim du contrôle de toutes les entreprises et de tous les établissements relevant de la compétence des transports dont le périmètre est défini

par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'Inspection du Travail des Hauts-de-France pour le secteur des transports ;

- Monsieur Sébastien RAIMBAULT est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées au périmètre de la section à l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
- Madame Nathalie GONCALVES est chargée de l'intérim du contrôle des entreprises de la commune de Compiègne affectées, dans le périmètre de la présente section, comprises uniquement dans le secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) ;
- Monsieur Fabrice TREHOREL est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières dépendantes de l'Unité de Contrôle de Compiègne-UC3,

Section 03-05 : Corinne KOLOR, inspectrice du travail, à l'exception de l'entreprise BREZILLON sise 128 rue de Beauvais – Margny les Compiègne (60280) qui dépend de l'agent affecté à la section 03-03 ;

Section 03-06 : Nathalie GONCALVES, inspectrice du travail, à l'exception du Centre Hospitalier de Compiègne, sis ZAC de Mercières 3, 8 avenue Henri Adnot – 60200 Compiègne dont le suivi est assuré par l'agent de la section 2 en premier ressort ;

Article 1.2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8124-16 du code du travail, le travail des agents suivants est organisé spécifiquement à l'égard des entreprises identifiées ci-dessous, de façon à éviter les situations dans lesquelles un doute pourrait naître quant à l'impartialité de l'agent ou l'exercice indépendant de ses fonctions :

- L'inspecteur du travail de la section 03-02 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'établissement de la Polyclinique Saint-Côme, sise 7 rue Jean-Jacques Bernard à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'inspectrice du travail de la section 03-06 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-02.

- L'inspectrice du travail de la section 03-06 n'exercera aucun contrôle et aucune autorité administrative décisionnelle sur l'entité du Centre Hospitalier de Compiègne sise ZAC de Mercières, 8 avenue Henri Adnot à Compiègne. Le contrôle et l'autorité administrative décisionnelle seront exercés pour cet établissement par l'agent de contrôle de la section 03-02 puis par la chaîne d'intérim prévue pour cette section, à l'exception de la section 03-06.

Article 1.3 : - Fabrice TREHOREL est chargé du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières, par intérim (défini par la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du Travail des Hauts de France), pour l'UC 3 ;

- Elisabeth GUIMARAES est chargée du contrôle des entreprises du secteur mines et carrières pour le reste du département.

Article 1.4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle visés aux articles 1.1 à 1.3, l'intérim est organisé selon les modalités suivantes :

- **Pour l'UC 1 :**

- L'intérim de la section 01-01 est assuré par le responsable d'unité de contrôle, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou

d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-08.

- L'intérim de la section 01-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de la section 01-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-04 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

- L'intérim de la section 01-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05.

- L'intérim de la section 01-07 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-06.

- L'intérim de la section 01-08 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 01-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 01-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 01-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section 01-08 pour les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 01-08.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'UC1 Beauvais ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'UC2 Creil ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC3 Compiègne ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC2**

- L'intérim de la section 02-01, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-02 pour les communes de Chantilly, Lamorlaye et Saint Maximin, est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Creil, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-02 pour la commune de Creil, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de Creil, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01 ;

- L'intérim de la section 02-03 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

-L'intérim de la section 02-04, est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-06 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou

d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

- L'intérim de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 02-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 02-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par la responsable de l'unité de contrôle de Creil ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC2, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par la responsable de l'UC2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC3 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

- **Pour l'UC3 :**

- L'intérim de la section 03-01 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-02 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-03 est assuré, en cas d'absence de l'agent titulaire, par l'Inspectrice du Travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'agent de la section 03-01 et pour les communes suivantes : Antheuil-Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne-la-Grasse, Braisnes sur Aronde, Conchy-Les-Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay-Sur-Aronde, Hainvillers, Lataule, Margny-Sur-Matz, Marquéglise, Monchy-Humières, Mortemer, Neufvy-Sur-Aronde, Neuville-Sur-Ressons (La), Orvillers-Sorel, Ressons-Sur-Matz,, Ricquebourg, Vignemont, Villers-Sur-Coudun, est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04 en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-05 et pour la partie entreprises et établissements des transports, est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspecteur du travail de la section 03-03 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne l'exception du secteur délimité par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse) est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-04, en cas d'absence de l'inspectrice du travail de la section 03-06 et pour la partie entreprises et établissements de la commune de Compiègne affectées uniquement dans le périmètre défini par la rue de l'Estacade (incluse), Compiègne Armistice après la rue de l'Estacade et vers la commune de Choisy au Bac, la commune de Choisy au Bac, l'avenue de l'Armistice (incluse), la rue de Soissons (incluse), est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-05 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de Compiègne.

- L'intérim de la section 03-06 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 03-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice du travail de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspectrice de la section 03-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'Inspecteur du Travail de la section 03-04 en cas d'absence du responsable de l'unité de contrôle de Compiègne, concernant les entreprises du secteur mines et carrières est assuré par l'inspectrice du travail de la section 01-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, suivant la chaîne d'intérim prévue pour la section 03-04 à l'exception du secteur de la section 01-08 assuré par la responsable de l'unité de contrôle de Beauvais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'UC3, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le RUC de l'UC3 ou en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement par le RUC de l'UC2 en cas d'absence ou d'empêchement, par le directeur du travail, responsable du pôle Inspection du travail de la DDETS de l'Oise.

Article 1.5 : L'intérim du responsable de l'UC 1 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 2 est assuré par le responsable de l'UC 1 ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 3.

L'intérim du responsable de l'UC 3 est assuré par le responsable de l'UC 2 ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'UC 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1-3 à 1-5, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la DDETS de l'Oise.

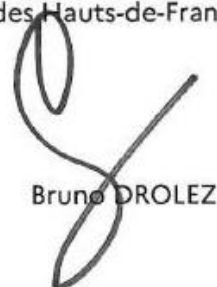
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.5 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision en date du 21 mai 2026 portant affectation et gestion des intérim des agents de contrôle de la DDETS de l'Oise est abrogée.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Oise sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Lille, le 03 août 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,



Handwritten signature of Bruno DROLEZ, consisting of a stylized 'B' and 'D' connected by a horizontal line.

Bruno DROLEZ

DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE

N° 2026-T- Affectations 02 - 01

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE L' AISNE

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ, sur l'emploi de Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1

➤ Unité de Contrôle n°1 de Laon-Soissons

Les inspecteurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de Contrôle n° 1 de Laon-Soissons sise cité administrative à 02016 Laon cedex et cité administrative - 10 rue de Mayenne à 02200 Soissons :

Responsable de l'Unité de Contrôle : Madame Viviane WEBER, Directrice-adjointe du travail,

Section 01-01 – Thiérache : Madame Aurore CARON, Inspectrice du travail,

Section 01-02 – Laon Nord : Monsieur Méric VILLEMIN, Inspecteur du travail,

Section 01-03 Laon Sud: Monsieur Alberti MEKINDA ELOUMOU, Inspecteur du travail,

Section 01-04 Dominante agricole : vacante,

Section 01-05 Soissons - Condé : Madame Elsa BEN AYOUN-LEVY, Inspectrice du travail

Section 01-06 Soissons - Villers : Monsieur Dany PELTIER, Inspecteur du travail,

Section 01-07 Château-Thierry : Madame Salima MEROUANI, Inspectrice du travail.

➤ Unité de Contrôle n°2 de Saint-Quentin

Les inspecteurs dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'Unité de Contrôle n° 2 sise 51 boulevard Roosevelt 02 100 St Quentin - Tél.: 03.23.26.35.30 - Fax: 03.23.20.18.98.

Responsable de l'Unité de Contrôle : Monsieur Emmanuel FACON, Directeur-adjoint du travail,

Section 02-01 Bohain : Madame Florence PELOUX, Inspectrice du travail,

Section 02-02 Transports départemental : Madame Pauline BELE, Inspectrice du travail,

Section 02-03 Fayet : Monsieur Maxime BREHIN, Inspecteur du travail,

Section 02-04 Gauchy : Madame Catherine BRASSELET, Inspectrice du travail,

Section 02-05 Basilique : Madame Armelle DEMATTE, Inspectrice du travail,

Section 02-06 Agriculture : Madame Véronique MARCHAND, Inspectrice du travail,

Section 02-07 Chauny-Tergnier : vacante.

M. Emmanuel FACON, Directeur-adjoint du travail, est chargé de l'intérim du contrôle des entreprises de la section 02-07 ; il est en outre compétent, sur cette section, pour prendre les décisions relevant de

la compétence exclusive de l'Inspecteur du travail, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires.

Article 1.2

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l'article 1.1, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons

Intérim des Inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 01-01 Thiérache est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 01-07.

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 01-02 Laon-Nord est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 01-07.

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 01-03 Laon-Sud est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 01-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 01-07.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 01-05 Soissons-Condé est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 01-07 ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03,

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 01-06 Soissons - Villers est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 01-07 Château-Thierry est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspecteur du travail de la section 01-03.

➤ **Unité de contrôle 02 de Saint-Quentin**

Intérim des Inspecteurs du travail

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-01 est assuré par l'Inspecteur du travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-05 ou en cas d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-02.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-02 est assuré par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-06,

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspecteur du travail de la section 02-03 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-01.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-04 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur du travail de la section 02-03.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-05 est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières par l'Inspecteur de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle.

L'intérim de l'Inspectrice du travail de la section 02-06 est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-05.

Article 1.3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs Inspecteurs du travail visés à l'article 1.1, l'intérim décisionnel est organisé selon les mêmes modalités que l'intérim de contrôle.

Article 1.4 : intérim des sections non pourvues

➤ Unité de contrôle 01 de Laon-Soissons

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 01-04 Dominante agricole** non pourvue par un agent titulaire à la date de publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par Madame Viviane WEBER, Responsable de l'Unité de Contrôle et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'Inspecteur du travail de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 01-07.

➤ Unité de contrôle 02 de Saint-Quentin

L'intérim de la section d'inspection du travail **Section 02-07 Chauny-Tergnier** non pourvue par un agent titulaire à la date de la publication de la présente décision, est assuré comme suit :

Par le Responsable d'Unité de Contrôle en 1^{er} lieu ; puis l'intérim est assuré par l'Inspectrice du travail de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'inspectrice du travail de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspecteur du travail de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'Inspectrice du travail de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'Inspectrice du travail de la section 02-06.

o

Article 1.5 : L'intérim de la Responsable de l'Unité de Contrôle n°1 de Laon-Soissons est assuré par M. Emmanuel FACON, Responsable de l'Unité de Contrôle n°2 de Saint-Quentin.

L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle n°2 de Saint-Quentin est assuré par Madame Viviane WEBER, Responsable de l'Unité de Contrôle n°1 de Laon-Soissons.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des deux Responsables d'Unité de Contrôle, l'intérim est assuré par Madame Carine MONTIGNY, DDETS Adjointe.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection, faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.1 à 1.4, l'intérim est assuré par la Responsable du Pôle Travail de la DDETS, Madame Carine MONTIGNY, DDETS Adjointe.

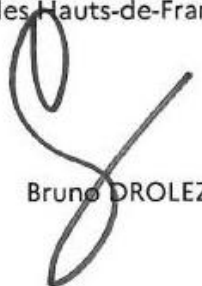
Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 à 1.5 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 01 décembre 2025 portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle et gestion des intérimis de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Aisne sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Aisne.

Fait à Lille, le 03 août 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno DROLEZ

**DECISION DREETS HAUTS-DE-FRANCE
N°2026-T- Affectations 62 - 02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DU PAS-DE-CALAIS

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France,

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les Inspecteurs/rices du Travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ARRAS :

Adresse : 14 voie Bossuet 62000 ARRAS

Responsable de l'Unité de Contrôle : M. Samuel RENARD

Section 01-01 - Arras – Aubigny : M. LORIEUX Jean-Pierre, Inspecteur du Travail
Section 01-02 - Arras – Fruges : Mme CUIGNET Marine, Inspectrice du Travail
Section 01-03 - Arras – Hesdin-la-Forêt : Mme FABBIO Floriane, Inspectrice du Travail
Section 01-04 - Avion et Transports : M. Emile BARBAROSSA, Inspecteur du Travail
Section 01-05 - Monchy : M. Olivier GERMAIN, Inspecteur du Travail
Section 01-06 - Dainville : **Non Pourvue**
Section 01-07 - Saint Laurent – Blangy : Mme HADJAM Virginie, Inspectrice du Travail
Section 01-08 - Saint Pol : M. Bruno PETIT, Inspecteur du Travail
Section 01-09 - Tilloy : Mme LOTTE Catherine, Inspectrice du Travail
Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. VANELLE Thomas, Inspecteur du Travail
Section 01-11 - Agriculture Pas-de-Calais Sud : M. ABBAS Hamza, Inspecteur du Travail

Article 1.2 :

a/ En raison de l'empêchement de l' Inspectrice du Travail de la section 01-09 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SAS Société Nouvelle Electric Service et de la SAS Energiebat (FIDE) sises 44 avenue d'Immercourt, 62217 Tilloy Les Mofflaines, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01-01.

b/ En raison de l'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la section 01-01 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SASU Brioche Pasquier Aubigny – PITCH rue Georges Lamiot, 62690 Aubigny en Artois, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01-04.

En cas d'absence ou d'empêchement des Inspecteurs/rices du Travail susvisés, l'intérim est assuré suivant les modalités fixées à l'article 1.3 pour les agents considérés.

Article 1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs Inspecteurs/rices du Travail désignés à l'article 1-1, l'intérim de contrôle et l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur/rice du Travail est organisé et assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la

charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-10 est assuré par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07 ;

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-11 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02.

Article 1.4 :

L'intérim de la section d'Inspection du Travail 01-06 non pourvue par un agent titulaire est assuré :

I./ Du 29/06/2026 au 30/08/2026 : Par l'agent de contrôle en charge de la section 01-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09 ;

II./ Du 31/08/2026 au 01/11/2026 : Par l'agent de contrôle en charge de la section 01-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle ;

III./ Du 02/11/2026 au 03/01/2027 : Par l'agent de contrôle en charge de la section 01-09 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05.

Article 1.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs/rices du Travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle d'ARRAS.

L'intérim du Responsable de l'Unité de Contrôle est assuré par le Responsable de l'Unité de Contrôle de BETHUNE SAINT-OMER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'Unité de Contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le Responsable de l'Unité de Contrôle de LENS HENIN

Article 2.1 : Les inspecteurs et les inspectrices du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LENS HENIN :

Adresse : 95, avenue Van Pelt 62300 LENS

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine HERLEM

Section 02-01 – Loison-sous-Lens et Transports : M. Christophe LAIGNEL, inspecteur du travail

Section 02-02 – Hénin-Beaumont : Mme LEBOUCHER Amélie, inspectrice du travail

Section 02-03 – Lens Sud – Harnes : Mme Clotilde PENNEQUIN, inspectrice du travail

Section 02-04 – Lens Ouest – Liévin Nord : Mme TOMBECK Anne-Laure, inspectrice du travail

Section 02-05 – Carvin : Mme Julie CARLIER, inspectrice du travail

Section 02-06 – Douvrin – Liévin Sud : M. Rémy BELLOIS, inspecteur du travail

Section 02-07 – Noyelles-Godault : M. DECKER Benjamin, inspecteur du travail

Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : Mme Nathalie LESNE, inspectrice du travail

Article 2.2 : En raison de l'empêchement de l'inspecteur du travail de la section 02.03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein des établissements de Pôle Emploi présents sur ladite section, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 02.06.

Article 2.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs/rices du Travail désignés à l'article 2-1, l'intérim de contrôle et l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur/rice du Travail est organisé et assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-

07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-07, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-06 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

-L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de Contrôle.

Article 2.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle

d'ARRAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

Article 3.1 : Les inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – BETHUNE SAINT OMER :

Adresse : 16, rue Gaston Defferre 62048 BETHUNE

Responsable de l'unité de contrôle : M. Eric MANNER

Section 03-01 – Wardrecques : Mme Marie JEAN, inspectrice du travail

Section 03-02 – Aire-sur-la-Lys : Mme Cécile DUCROCQ, inspectrice du travail

Section 03-03 – Arques – Longuenesse : M. Stéphane VERLEENE, inspecteur du travail

Section 03-04 – Béthune – Lillers : Mme Clara JOURDAIN, inspectrice du travail

Section 03-05 – Bruay-la-Buissière : Mme Estelle LECLERCQ, inspectrice du travail

Section 03-06 – Lestrem : M. Benoît BERQUIN, inspecteur du travail

Section 03-07 – Béthune – Beuvry : M. Benjamin DUMINY, inspecteur du travail

Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail

Article 3.2 :

a/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-02 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement CARREFOUR SUPPLY CHAIN sis ZAC Saint-Martin - 62120 Aire-sur-la Lys, ces missions sont confiées à l'inspectrice du travail de la section 03-08.

b/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement ARPAVIE, EHPAD Résidence Stenhuis sis 1, rue C. DARRAS - 62500 Saint-Omer et au sein de la CLINIQUE de Saint-Omer sise 71 rue Ambroise Paré - 62575 BLENEDECQUES, ces missions sont confiées à l'inspectrice du travail de la section 03-02.

c/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-08 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement TEMPS DE VIE, Maison de retraite Saint-Benoît sis 12 rue de l'Eglise - 62260 Amettes, ces missions sont confiées à l'inspectrice du travail de la section 03-05.

d/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 03-08 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement COPROMER TRANSPORTS sis 31 Rue Alexandre ADAM – 62200 Boulogne-sur-Mer et de l'établissement COPROMER TRANSPORTS sis Rue Huret LAGACHE – 62200 Boulogne-sur-Mer, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la Section 02-01 – Loison-sous-Lens - Transports de l'Unité de Contrôle LENS HENIN.

Article 3.3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 3.1 et 3.2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-02, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui en charge de la section 03-06, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui en charge de la section 02-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui en charge de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui en charge de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui en charge de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3.4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS.

Article 4.1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – BOULOGNE – LITTORAL :

Adresse : Quai Gambetta – Immeuble D 62321 BOULOGNE SUR MER

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine PERRELLO

Section 04-01 – Coquelles et Ferroviaire : M. Frédéric GREUEZ, inspecteur du travail

Section 04-02 – Calais – Coulogne : Mme Valérie NOYELLE, inspectrice du travail

Section 04-03 – Calais – Guînes : Mme Chloé POULY, inspectrice du travail

Section 04-04 – Calais – Saint-Martin-lès-Boulogne : M. Julien MONCHY, inspecteur du travail

Section 04-05 – Boulogne – Outreau : **Non pourvue**

Section 04-06 – Boulogne – Le Portel : Mme Jorgina GANNE, inspectrice du travail

Section 04-07 – Boulogne – Marquise : M. Emmanuel VERMEERSCH, inspecteur du travail

Section 04-08 – Le Touquet : Mme Caroline ROUSSEL, inspectrice du travail

Section 04-09 – Lumbres : Mme Eléonore TONNEL, inspectrice du travail

Section 04-10 – Berck Maritime : Mme Cathy BIENIOSZEK, inspectrice du travail

Article 4.2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-10 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 4.3 : L'intérim de la section 04-05, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de contrôle de la section 04-07 en ce qui concerne les communes de Baincthun et Echinghen
- et par le responsable de l'unité de contrôle en ce qui concerne les autres communes relevant de la section 04-05.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré suivant les dispositions applicables à l'intérim de ces agents.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim de contrôle et des pouvoirs décisionnels que ce dernier exerce en vertu du présent article et des articles 4.2 et 4.4 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-09 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01.

Article 4.4 : En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 04.03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement CEASOGETEX – situé 25 rue Tom Souville – 62100 Calais, ces missions sont confiées au responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim est assuré selon les modalités le concernant prévues à l'article 4.3.

Article 4.5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.5, 2.6, 3.5 et 4.5, l'intérim est assuré par le responsable du pôle travail de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

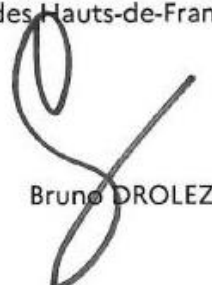
Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : La décision du 29 juin 2026 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes au sein de la Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Pas-de-Calais est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, et la directrice départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, sont chargés de l'application de la présente décision qui entre en vigueur à dater de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 03 août 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,



Handwritten signature of Bruno DROLEZ, consisting of a stylized 'B' and 'D' connected by a horizontal line.

Bruno DROLEZ

**DECISION DREETS HAUTS DE FRANCE
N°2026-T Affectations 80-02**

**PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE
ET GESTION DES INTERIMS**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA SOMME

**LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA
REGION HAUTS DE FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-3 et R. 8122-6,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu la décision du 30 juin 2025 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France,

DECIDE

Article 1.1 : Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d’inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d’inspection du travail composant l’Unité de contrôle :

Responsable de l’Unité de contrôle 1 Amiens-Nord : M. Jean-Philippe WISCART, Directeur-Adjoint du Travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cedex 1.

Section 01-01 - Amiens-Gamaches : Mme Liliane BRIOT-CLEORON, Inspectrice du travail

Section 01-02 - Amiens-Abbeville Centre : M. Thibaut, VILBERT Directeur-Adjoint du travail Inspectant

Section 01-03 - Amiens-Abbeville-Saint-Valery : Mme Marion ZULIANI, Inspectrice du travail

Section 01-04 - Amiens-Abbeville-Le Crotoy : M. Sébastien GOGNALONS, Inspecteur du travail

Section 01-05 - Amiens-Fort-Mahon : M. Pierre ZAJAC, Inspecteur du travail

Section 01-06 - Amiens-Albert : Mme Apolline ANTOINE, Inspectrice du travail

Section 01-07 - Amiens-Péronne : section vacante

Responsable de l’Unité de contrôle 2 Amiens-Sud : Mme Anna JOUD - DEBAS, Directrice-Adjointe du travail, 40 rue de la Vallée 80042 Amiens cedex 1.

Section 02-01 - Amiens-Ham : M. Thomas NENEZ, Inspecteur du travail

Section 02-02 - Amiens-Agriculture Littoral : Mme Camille FAUVEL, Inspectrice du travail

Section 02-03 - Agriculture Santerre : Mme Cathy FERTÉ, Inspectrice du travail

Section 02-04 - Amiens-Roye : Mme Sofia TERCHANI, Inspectrice du travail

Section 02-05 - Amiens-Boves : M. Thierry DAVERGNE, Inspecteur du travail

Section 02-06 - Amiens-Montdidier : Mme Charlotte SAMSON, Inspectrice du travail

Section 02-07 - Amiens-Transports Somme Nord : M. Olivier GODBILLE, Inspecteur du travail

Section 02-08 - Amiens-Transports Somme Sud : M. Vincent DE BRUYNE, Inspecteur du travail

Section 02-09 - Amiens-Transports Somme Littoral : M. Pierre MAGNOLIA, Inspecteur du travail

Article 1.2 : En cas d’absence ou d’empêchement d’un ou plusieurs agents de contrôle du travail visés à l’article 1.1, l’intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Intérim des agents de contrôle de l’UC AMIENS NORD :

L’intérim de l’agent de contrôle de la section 01-01 est assuré par l’agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ce dernier par l’agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d’absence ou d’empêchement de ces derniers par l’agent de contrôle de la section 02-08.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas

contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01.

L'intérim décisionnel de l'agent de contrôle de la section 02-06 concernant les demandes d'autorisation de licenciement des salariés protégés est assuré par la responsable de l'Unité de Contrôle 2– Amiens Sud pour la période du 1^{er} août au 30 septembre 2026.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, l'intérim décisionnel est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-07 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06.

L'intérim de l'agent de contrôle de la section 02-09 est assuré par l'agent de contrôle de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02.

Section 01-07 : L'intérim décisionnel est assuré par le responsable de l'Unité de Contrôle 1- Amiens Nord.

L'intérim de contrôle de tous les établissements de la section 01-07 est assuré :

- 5

- Pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 par l'agent de contrôle de la section 01-04,
- Pour la période du 1er septembre au 31 octobre 2026 par l'agent de contrôle de la section 01-02.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent chargé par intérim du contrôle de tous les établissements de la section 01-07, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 01-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-05 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 01-06 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-08 ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers par l'agent de contrôle de la section 02-07.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.2 et 1.3 l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de contrôle N°2, Mme Anna JOUD-DEBAS, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par la Directrice Départementale de la DDETS de la Somme, Mme CRETON Lætitia.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1 et 1.3 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'Unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 4 : La décision du 22 juin 2026 portant sur l'affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de la DDETS de la Somme sera abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du travail et des Solidarités des Hauts-de-France, et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Somme, sont chargés de l'application de la présente décision qui entrera en vigueur à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Lille, le 03 août 2026

Le directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Hauts-de-France,



Bruno DROLEZ



**PRÉFET
COORDONNATEUR
DU BASSIN
ARTOIS-PICARDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

Arrêté préfectoral portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection contre la pollution par les nitrates d'origine à partir de sources agricoles (91/676/CEE) ;

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1, L-211-2 et L 211-3 relatifs à la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, et ses articles R 211-75 à R 211-77 relatifs à la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2015 précisant les critères et méthodes d'évaluation de la teneur en nitrates des eaux et de caractérisation de l'enrichissement de l'eau en composés azotés susceptibles de provoquer une eutrophisation et les modalités de désignation et de délimitation des zones vulnérables définies aux articles R 211-75, R 211-76 et R 211-77 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021, portant sur la désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois-Picardie ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la concertation avec les parties prenantes publiques et privées organisée du 11 septembre 2025 au 20 novembre 2025 conformément à l'article R211-77 du code de l'environnement ;

Vu la consultation institutionnelle du 28 novembre 2025 au 28 janvier 2026 et la consultation de la COREAMR du 4 mai 2026 au 22 mai 2026 ;

Vu les observations formulées dans le cadre de la consultation publique du 5 au 26 juin 2026 ;

Vu la délibération du comité de bassin Artois-Picardie du 3 juillet 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. les résultats de la 8^e campagne de surveillance « nitrates » (octobre 2022 à septembre 2023) pour les eaux superficielles et souterraines, analysées dans le rapport d'analyse des données la 8^e campagne de surveillance « nitrates », montrent que l'ensemble du bassin Artois-Picardie est concerné par des masses d'eau polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates, hormis 10 communes qui n'intersectent pas des masses d'eau polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates. Il s'agit des communes de Conteville-lès-Boulogne (62237), Belle-et-Houllefort (62105), Le Wast (62880), Crespin (59160), Quiévrechain (59484), Eth (59217), Bry (59116), Wargnies-le-Grand (59639), Wargnies-le-Petit (59640) et Preux-aux-Sart (59473) ;

2. les avis recueillis lors des consultations publiques et institutionnelles, notamment ceux du conseil régional des Hauts-de-France, de la FRSEA Hauts-de-France et de la chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France défavorables à l'inclusion des 10 communes n'intersectant pas des masses d'eau polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates ;
3. le classement de l'ensemble des communes du bassin Artois Picardie, hormis les 10 communes précitées n'intersectant pas des masses d'eau polluées ou susceptibles de l'être par les nitrates, répond aux objectifs de la directive « nitrates » ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le bassin Artois-Picardie, les zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sont constituées des communes listées en annexe du présent arrêté. Aucune commune ne peut faire l'objet d'une délimitation infra-communale en application de l'article R 211-77 du code de l'environnement.

Article 2

La création de communes nouvelles postérieure à la date de signature du présent arrêté, regroupant des communes listées en annexe, est sans impact sur les limites des zones vulnérables.

Article 3

L'arrêté préfectoral du 13 juillet 2021 portant désignation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Artois Picardie, est abrogé.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. En cas de recours administratif, le délai du recours contentieux sera prorogé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours administratif emportant le rejet de cette demande. Le cas échéant, la juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyen, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 28 JUL. 2026



Bertrand GAUME

**Annexe : liste des communes par département, classées en zones vulnérables au titre de la pollution par les nitrates
d'origine agricole pour le bassin Artois-Picardie, sur la totalité de leur périmètre :**

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
02006	AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	02110	AISNE (02)
02019	ANNOIS	02480	AISNE (02)
02025	ARTEMPS	02480	AISNE (02)
02029	ATTILLY	02490	AISNE (02)
02030	AUBENCHEUL-AUX-BOIS	02420	AISNE (02)
02032	AUBIGNY-AUX-KAISNES	02590	AISNE (02)
02050	BARZY-EN-THIÉRACHE	02170	AISNE (02)
02056	BEAUMONT-EN-BEINE	02300	AISNE (02)
02057	BEAUREVOIR	02110	AISNE (02)
02060	BEAUVOIS-EN-VERMANDOIS	02590	AISNE (02)
02061	BECQUIGNY	02110	AISNE (02)
02063	BELLENGLISE	02420	AISNE (02)
02065	BELLICOURT	02420	AISNE (02)
02067	BERGUES-SUR-SAMBRE	02450	AISNE (02)
02095	BOHAIN-EN-VERMANDOIS	02110	AISNE (02)
02100	BONY	02420	AISNE (02)
02112	BRANCOURT-LE-GRAND	02110	AISNE (02)
02117	BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	02480	AISNE (02)
02142	CASTRES	02680	AISNE (02)
02143	LE CATELET	02420	AISNE (02)
02144	CAULAINCOURT	02490	AISNE (02)
02199	CLASTRES	02440	AISNE (02)
02214	CONTESCOURT	02680	AISNE (02)
02240	CROIX-FONSOMME	02110	AISNE (02)
02246	CUGNY	02480	AISNE (02)
02257	DALLON	02680	AISNE (02)
02270	DOUCHY	02590	AISNE (02)
02273	DURY	02480	AISNE (02)
02287	ESSIGNY-LE-GRAND	02690	AISNE (02)
02288	ESSIGNY-LE-PETIT	02100	AISNE (02)
02291	ESTRÉES	02420	AISNE (02)
02293	ÉTAVES-ET-BOCQUIAUX	02110	AISNE (02)
02296	ÉTREILLERS	02590	AISNE (02)
02303	FAYET	02100	AISNE (02)
02308	FESMY-LE-SART	02450	AISNE (02)
02310	FIEULAIN	02110	AISNE (02)
02312	LA FLAMENGRIE	02260	AISNE (02)
02315	FLAVY-LE-MARTEL	02520	AISNE (02)
02317	FLUQUIÈRES	02590	AISNE (02)
02319	FONSOMME	02110	AISNE (02)
02320	FONTAINE-LÈS-CLERCS	02680	AISNE (02)
02322	FONTAINE-NOTRE-DAME	02110	AISNE (02)
02323	FONTAINE-UTERTE	02110	AISNE (02)
02324	FONTENELLE	02170	AISNE (02)
02327	FORESTE	02590	AISNE (02)
02330	FRANCILLY-SELENCY	02760	AISNE (02)
02334	FRESNOY-LE-GRAND	02230	AISNE (02)
02340	GAUCHY	02430	AISNE (02)
02343	GERMAINE	02590	AISNE (02)
02345	GIBERCOURT	02440	AISNE (02)
02352	GOUY	02420	AISNE (02)
02355	GRICOURT	02100	AISNE (02)
02359	GRUGIES	02680	AISNE (02)
02367	HAPPENCOURT	02480	AISNE (02)
02370	HARGICOURT	02420	AISNE (02)
02371	HARLY	02100	AISNE (02)
02374	LEHAUCOURT	02420	AISNE (02)
02380	HINACOURT	02440	AISNE (02)
02382	HOLNON	02760	AISNE (02)
02383	HOMBLIÈRES	02720	AISNE (02)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
02390	JEANCOURT	02490	AISNE (02)
02392	JONCOURT	02420	AISNE (02)
02397	JUSSY	02480	AISNE (02)
02402	LANCHY	02590	AISNE (02)
02417	LEMPIRE	02420	AISNE (02)
02420	LESDINS	02100	AISNE (02)
02426	LEVERGIES	02420	AISNE (02)
02451	MAGNY-LA-FOSSE	02420	AISNE (02)
02452	MAISSEMY	02490	AISNE (02)
02459	MARCY	02720	AISNE (02)
02476	MENNEVRET	02630	AISNE (02)
02481	MESNIL-SAINT-LAURENT	02720	AISNE (02)
02488	MOLAIN	02110	AISNE (02)
02500	MONTBREHAIN	02110	AISNE (02)
02504	MONTESCOURT-LIZEROLLES	02440	AISNE (02)
02511	MONTIGNY-EN-ARROUAISE	02110	AISNE (02)
02525	MORCOURT	02100	AISNE (02)
02539	NAUROY	02420	AISNE (02)
02549	NEUVILLE-SAINT-AMAND	02100	AISNE (02)
02569	OISY	02450	AISNE (02)
02570	OLLEZY	02480	AISNE (02)
02571	OMISSY	02100	AISNE (02)
02584	PAPLEUX	02260	AISNE (02)
02604	PITHON	02480	AISNE (02)
02614	PONTRU	02490	AISNE (02)
02615	PONTRUET	02490	AISNE (02)
02618	PRÉMONT	02110	AISNE (02)
02635	RAMICOURT	02110	AISNE (02)
02637	REMAUCOURT	02100	AISNE (02)
02647	RIBEAUVILLE	02110	AISNE (02)
02650	ROCQUIGNY	02260	AISNE (02)
02658	ROUPY	02590	AISNE (02)
02659	ROUVROY	02100	AISNE (02)
02683	SAINT-MARTIN-RIVIÈRE	02110	AISNE (02)
02691	SAINT-QUENTIN	02100	AISNE (02)
02694	SAINT-SIMON	02640	AISNE (02)
02702	SAVY	02590	AISNE (02)
02703	SEBONCOURT	02110	AISNE (02)
02708	SEQUEHART	02420	AISNE (02)
02709	SERAIN	02110	AISNE (02)
02710	SERAUCOURT-LE-GRAND	02790	AISNE (02)
02726	SOMMETTE-EAUCOURT	02480	AISNE (02)
02747	TREFCON	02490	AISNE (02)
02752	TUGNY-ET-PONT	02640	AISNE (02)
02756	URVILLERS	02690	AISNE (02)
02760	LA VALLÉE-MULÂTRE	02110	AISNE (02)
02769	VAUX-ANDIGNY	02110	AISNE (02)
02772	VAUX-EN-VERMANDOIS	02590	AISNE (02)
02774	VENDELLES	02490	AISNE (02)
02776	VENDHUILE	02420	AISNE (02)
02782	LE VERGUIER	02490	AISNE (02)
02785	VERMAND	02490	AISNE (02)
02808	VILLERET	02420	AISNE (02)
02815	VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	02590	AISNE (02)
02830	WASSIGNY	02630	AISNE (02)
59001	ABANCOURT	59268	NORD (59)
59002	ABSCON	59215	NORD (59)
59003	AIBES	59149	NORD (59)
59004	AIX-EN-PÉVÈLE	59310	NORD (59)
59005	ALLENES-LES-MARAIS	59251	NORD (59)
59006	AMFROIPRET	59144	NORD (59)
59007	ANHIER	59194	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59008	ANICHE	59580	NORD (59)
59009	VILLENEUVE-D'ASCQ	59652	NORD (59)
59010	ANNEUX	59400	NORD (59)
59011	ANNOEULLIN	59112	NORD (59)
59012	ANOR	59186	NORD (59)
59013	ANSTAINING	59152	NORD (59)
59014	ANZIN	59410	NORD (59)
59015	ARLEUX	59151	NORD (59)
59016	ARMBOUTS-CAPPEL	59380	NORD (59)
59017	ARMENTIÈRES	59427	NORD (59)
59018	ARNÈKE	59285	NORD (59)
59019	ARTRES	59269	NORD (59)
59021	ASSEVENT	59600	NORD (59)
59022	ATTICHES	59551	NORD (59)
59023	AUBENCHEUL-AU-BAC	59265	NORD (59)
59024	AUBERCHICOURT	59165	NORD (59)
59025	AUBERS	59249	NORD (59)
59026	AUBIGNY-AU-BAC	59265	NORD (59)
59027	AUBRY-DU-HAINAUT	59494	NORD (59)
59028	AUBY	59950	NORD (59)
59029	AUCHY-LEZ-ORCHIES	59310	NORD (59)
59031	AUDIGNIES	59570	NORD (59)
59032	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES	59300	NORD (59)
59033	AULNOYE-AYMERIES	59620	NORD (59)
59034	AVELIN	59710	NORD (59)
59035	AVESNELLES	59440	NORD (59)
59036	AVESNES-SUR-HELPE	59363	NORD (59)
59037	AVESNES-LES-AUBERT	59129	NORD (59)
59038	AVESNES-LE-SEC	59296	NORD (59)
59039	AWOINGT	59400	NORD (59)
59041	BACHANT	59138	NORD (59)
59042	BACHY	59830	NORD (59)
59043	BAILLEUL	59270	NORD (59)
59044	BAISIEUX	59780	NORD (59)
59045	BAIVES	59132	NORD (59)
59046	BAMBECQUE	59470	NORD (59)
59047	BANTEUX	59266	NORD (59)
59048	BANTIGNY	59554	NORD (59)
59049	BANTOUZELLE	59266	NORD (59)
59050	BAS-LIEU	59440	NORD (59)
59051	LA BASSÉE	59480	NORD (59)
59052	BAUVIN	59221	NORD (59)
59053	BAVAY	59570	NORD (59)
59054	BAVINCHOVE	59670	NORD (59)
59055	BAZUEL	59360	NORD (59)
59056	BEAUCAMPS-LIGNY	59134	NORD (59)
59057	BEAUDIGNIES	59530	NORD (59)
59058	BEAUFORT	59330	NORD (59)
59059	BEAUMONT-EN-CAMBRÉSIS	59540	NORD (59)
59060	BEAURAIN	59730	NORD (59)
59061	BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE	59550	NORD (59)
59062	BEAURIEUX	59740	NORD (59)
59063	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	59157	NORD (59)
59064	BELLAING	59135	NORD (59)
59065	BELLIGNIES	59570	NORD (59)
59066	BÉRELLES	59740	NORD (59)
59067	BERGUES	59380	NORD (59)
59068	BERLAIMONT	59145	NORD (59)
59069	BERMERAIN	59213	NORD (59)
59070	BERMERIES	59570	NORD (59)
59071	BERSÉE	59235	NORD (59)
59072	BERSILLIES	59600	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59073	BERTHEN	59270	NORD (59)
59074	BERTRY	59980	NORD (59)
59075	BÉTHENCOURT	59540	NORD (59)
59076	BETTIGNIES	59600	NORD (59)
59077	BETTRECHIES	59570	NORD (59)
59078	BEUGNIES	59216	NORD (59)
59079	BEUVRAGES	59192	NORD (59)
59080	BEUVRY-LA-FORÊT	59310	NORD (59)
59081	BÉVILLERS	59217	NORD (59)
59082	BIERNE	59380	NORD (59)
59083	BISSEZEELE	59380	NORD (59)
59084	BLARINGHEM	59173	NORD (59)
59085	BLÉCOURT	59268	NORD (59)
59086	BOESCHEPE	59299	NORD (59)
59087	BOËSEGHEM	59189	NORD (59)
59088	BOIS-GRENIER	59280	NORD (59)
59089	BOLLEZEELE	59470	NORD (59)
59090	BONDUES	59587	NORD (59)
59091	BORRE	59190	NORD (59)
59092	BOUCHAIN	59111	NORD (59)
59093	BOULOGNE-SUR-HELPE	59440	NORD (59)
59094	BOURBOURG	59630	NORD (59)
59096	BOURGHELLES	59830	NORD (59)
59097	BOURSIES	59400	NORD (59)
59098	BOUSBECQUE	59166	NORD (59)
59099	BOUSIES	59222	NORD (59)
59100	BOUSIGNIES	59178	NORD (59)
59101	BOUSIGNIES-SUR-ROC	59149	NORD (59)
59102	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	59217	NORD (59)
59103	BOUSSIÈRES-SUR-SAMBRE	59330	NORD (59)
59104	BOUSSOIS	59168	NORD (59)
59105	BOUVIGNIES	59870	NORD (59)
59106	BOUVINES	59830	NORD (59)
59107	BRAY-DUNES	59123	NORD (59)
59108	BRIASTRE	59730	NORD (59)
59109	BRILLON	59178	NORD (59)
59110	BROUCKERQUE	59630	NORD (59)
59111	BROXEELE	59470	NORD (59)
59112	BRUAY-SUR-L'ESCAUT	59860	NORD (59)
59113	BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES	59490	NORD (59)
59114	BRUILLE-SAINT-AMAND	59199	NORD (59)
59115	BRUNÉMONT	59151	NORD (59)
59117	BUGNICOURT	59151	NORD (59)
59118	BUSIGNY	59137	NORD (59)
59119	BUYSSCHEURE	59285	NORD (59)
59120	CAËSTRE	59190	NORD (59)
59121	CAGNONCLES	59161	NORD (59)
59122	CAMBRAI	59407	NORD (59)
59123	CAMPHIN-EN-CAREMBAULT	59133	NORD (59)
59124	CAMPHIN-EN-PÉVÈLE	59780	NORD (59)
59125	CANTAING-SUR-ESCAUT	59267	NORD (59)
59126	CANTIN	59169	NORD (59)
59127	CAPELLE	59213	NORD (59)
59128	CAPINGHEM	59160	NORD (59)
59129	CAPPELLE-EN-PÉVÈLE	59242	NORD (59)
59130	CAPPELLE-BROUCK	59630	NORD (59)
59131	CAPPELLE-LA-GRANDE	59180	NORD (59)
59132	CARNIÈRES	59217	NORD (59)
59133	CARNIN	59112	NORD (59)
59134	CARTIGNIES	59244	NORD (59)
59135	CASSEL	59670	NORD (59)
59136	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	59360	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59137	CATILLON-SUR-SAMBRE	59360	NORD (59)
59138	CATTENIÈRES	59217	NORD (59)
59139	CAUDRY	59540	NORD (59)
59140	CAULLERY	59191	NORD (59)
59141	CAUROIR	59400	NORD (59)
59142	CERFONTAINE	59680	NORD (59)
59143	LA CHAPELLE-D'ARMENTIÈRES	59932	NORD (59)
59144	CHÂTEAU-L'ABBAYE	59230	NORD (59)
59145	CHEMY	59147	NORD (59)
59146	CHÉRENG	59152	NORD (59)
59147	CHOISIES	59740	NORD (59)
59148	CLAIRFAYTS	59740	NORD (59)
59149	CLARY	59225	NORD (59)
59150	COBRIEUX	59830	NORD (59)
59151	COLLERET	59680	NORD (59)
59152	COMINES	59560	NORD (59)
59153	CONDÉ-SUR-L'ESCAUT	59163	NORD (59)
59155	COUDEKERQUE-BRANCHE	59411	NORD (59)
59156	COURCHELETTES	59552	NORD (59)
59157	COUSOLRE	59149	NORD (59)
59158	COUTICHES	59310	NORD (59)
59159	CRAYWICK	59279	NORD (59)
59161	CRÈVECOEUR-SUR-L'ESCAUT	59258	NORD (59)
59162	CROCHTE	59380	NORD (59)
59163	CROIX	59963	NORD (59)
59164	CROIX-CALUYAU	59222	NORD (59)
59165	CUINCY	59553	NORD (59)
59166	CURGIES	59990	NORD (59)
59167	CUVILLERS	59268	NORD (59)
59168	CYSOING	59830	NORD (59)
59169	DAMOUSIES	59680	NORD (59)
59170	DECHY	59187	NORD (59)
59171	DEHÉRIES	59127	NORD (59)
59172	DENAIN	59220	NORD (59)
59173	DEÛLÉMONT	59890	NORD (59)
59174	DIMECHAUX	59740	NORD (59)
59175	DIMONT	59216	NORD (59)
59176	DOIGNIES	59400	NORD (59)
59177	DOMPIERRE-SUR-HELPE	59440	NORD (59)
59178	DOUAI	59508	NORD (59)
59179	DOUCHY-LES-MINES	59282	NORD (59)
59180	LE DOULIEU	59940	NORD (59)
59181	DOURLERS	59440	NORD (59)
59182	DRINCHAM	59630	NORD (59)
59183	DUNKERQUE	59386	NORD (59)
59184	EBBLINGHEM	59173	NORD (59)
59185	ÉCAILLON	59176	NORD (59)
59186	ECCLES	59740	NORD (59)
59187	ÉCLAIBES	59330	NORD (59)
59188	ÉCUÉLIN	59620	NORD (59)
59189	EECKE	59114	NORD (59)
59190	ÉLESMES	59600	NORD (59)
59191	ÉLINCOURT	59127	NORD (59)
59192	ÉMERCHICOURT	59580	NORD (59)
59193	EMMERIN	59320	NORD (59)
59194	ENGLEFONTAINE	59530	NORD (59)
59195	ENGLOS	59320	NORD (59)
59196	ENNETIÈRES-EN-WEPPE	59320	NORD (59)
59197	ENNEVELIN	59710	NORD (59)
59198	EPPE-SAUVAGE	59132	NORD (59)
59199	ERCHIN	59169	NORD (59)
59200	ERINGHEM	59470	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59201	ERQUINGHEM-LE-SEC	59320	NORD (59)
59202	ERQUINGHEM-LYS	59193	NORD (59)
59203	ERRE	59171	NORD (59)
59204	ESCARMAIN	59213	NORD (59)
59205	ESCAUDAIN	59124	NORD (59)
59206	ESCAUDOEUVRES	59161	NORD (59)
59207	ESCAUTPONT	59278	NORD (59)
59208	ESCOBECQUES	59320	NORD (59)
59209	ESNES	59127	NORD (59)
59210	ESQUELBECQ	59470	NORD (59)
59211	ESQUERCHIN	59553	NORD (59)
59212	ESTAIRE	59940	NORD (59)
59213	ESTOUMEL	59400	NORD (59)
59214	ESTRÉES	59151	NORD (59)
59215	ESTREUX	59990	NORD (59)
59216	ESWARS	59161	NORD (59)
59218	ÉTROEUNGT	59219	NORD (59)
59219	ESTRUN	59295	NORD (59)
59220	FACHES-THUMESNIL	59155	NORD (59)
59221	FAMARS	59300	NORD (59)
59222	FAUMONT	59310	NORD (59)
59223	LE FAVRIL	59550	NORD (59)
59224	FÉCHAIN	59247	NORD (59)
59225	FEIGNIES	59750	NORD (59)
59226	FELLERIES	59740	NORD (59)
59227	FENAIN	59179	NORD (59)
59228	FÉRIN	59169	NORD (59)
59229	FÉRON	59610	NORD (59)
59230	FERRIÈRE-LA-GRANDE	59680	NORD (59)
59231	FERRIÈRE-LA-PETITE	59680	NORD (59)
59232	LA FLAMENGRIE	59570	NORD (59)
59233	FLAUMONT-WAUDRECHIES	59440	NORD (59)
59234	FLERS-EN-ESCREBIEUX	59128	NORD (59)
59236	FLESQUIÈRES	59267	NORD (59)
59237	FLÈTRE	59270	NORD (59)
59238	FLINES-LÈS-MORTAGNE	59158	NORD (59)
59239	FLINES-LEZ-RACHES	59148	NORD (59)
59240	FLOURSIES	59440	NORD (59)
59241	FLOYON	59219	NORD (59)
59242	FONTAINE-AU-BOIS	59550	NORD (59)
59243	FONTAINE-AU-PIRE	59157	NORD (59)
59244	FONTAINE-NOTRE-DAME	59400	NORD (59)
59246	FOREST-EN-CAMBRÉSIS	59222	NORD (59)
59247	FOREST-SUR-MARQUE	59510	NORD (59)
59249	FOURMIES	59610	NORD (59)
59250	FOURNES-EN-WEPPES	59134	NORD (59)
59251	FRASNOY	59530	NORD (59)
59252	FRELINGHIEN	59236	NORD (59)
59253	FRESNES-SUR-ESCAUT	59970	NORD (59)
59254	FRESSAIN	59234	NORD (59)
59255	FRESSIES	59268	NORD (59)
59256	FRETIN	59273	NORD (59)
59257	FROMELLES	59249	NORD (59)
59258	GENECH	59242	NORD (59)
59259	GHISSIGNIES	59530	NORD (59)
59260	GHYVELDE	59254	NORD (59)
59261	GLAGEON	59132	NORD (59)
59262	GODEWAERSVELDE	59270	NORD (59)
59263	GOEULZIN	59169	NORD (59)
59264	GOGNIES-CHAUSSEE	59600	NORD (59)
59265	GOMMEGNIES	59144	NORD (59)
59266	GONDECOURT	59147	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59267	GONNELIEU	59231	NORD (59)
59268	LA GORGUE	59253	NORD (59)
59269	GOUZEAUCOURT	59231	NORD (59)
59270	GRAND-FAYT	59244	NORD (59)
59271	GRANDE-SYNTHÉ	59792	NORD (59)
59272	GRAND-FORT-PHILIPPE	59153	NORD (59)
59273	GRAVELINES	59820	NORD (59)
59274	LA GROISE	59360	NORD (59)
59275	GRUSON	59152	NORD (59)
59276	GUESNAIN	59287	NORD (59)
59277	GUSSIGNIES	59570	NORD (59)
59278	HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN	59320	NORD (59)
59279	HALLUIN	59250	NORD (59)
59280	HAMEL	59151	NORD (59)
59281	HANTAY	59496	NORD (59)
59282	HARDIFORT	59670	NORD (59)
59283	HARGNIES	59138	NORD (59)
59284	HASNON	59178	NORD (59)
59285	HASPRES	59198	NORD (59)
59286	HAUBOURDIN	59320	NORD (59)
59287	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	59191	NORD (59)
59288	HAULCHIN	59121	NORD (59)
59289	HAUSSY	59294	NORD (59)
59290	HAUT-LIEU	59440	NORD (59)
59291	HAUTMONT	59330	NORD (59)
59292	HAVELUY	59255	NORD (59)
59293	HAVERSKERQUE	59660	NORD (59)
59294	HAYNECOURT	59268	NORD (59)
59295	HAZEBROUCK	59190	NORD (59)
59296	HECQ	59530	NORD (59)
59297	HÉLESMES	59171	NORD (59)
59299	HEM	59510	NORD (59)
59300	HEM-LENGLET	59247	NORD (59)
59301	HERGNIES	59199	NORD (59)
59302	HÉRIN	59195	NORD (59)
59303	HERLIES	59134	NORD (59)
59304	HERRIN	59147	NORD (59)
59305	HERZEELE	59470	NORD (59)
59306	HESTRUD	59740	NORD (59)
59307	HOLQUE	59143	NORD (59)
59308	HONDEGHEM	59190	NORD (59)
59309	HONDSCHOOOTE	59122	NORD (59)
59310	HON-HERGIES	59570	NORD (59)
59311	HONNECHY	59980	NORD (59)
59312	HONNECOURT-SUR-ESCAUT	59266	NORD (59)
59313	HORDAIN	59111	NORD (59)
59314	HORNAING	59171	NORD (59)
59315	HOUDAIN-LEZ-BAVAY	59570	NORD (59)
59316	HOUPLIN-ANCOISNE	59263	NORD (59)
59317	HOUPLINES	59116	NORD (59)
59318	HOUTKERQUE	59470	NORD (59)
59319	HOYMILLE	59492	NORD (59)
59320	ILLIES	59480	NORD (59)
59321	INCHY	59540	NORD (59)
59322	IWUY	59141	NORD (59)
59323	JENLAIN	59144	NORD (59)
59324	JEUMONT	59572	NORD (59)
59325	JOLIMETZ	59530	NORD (59)
59326	KILLEM	59122	NORD (59)
59327	LALLAING	59167	NORD (59)
59328	LAMBERSART	59831	NORD (59)
59329	LAMBRES-LEZ-DOUAI	59552	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59330	LANDAS	59310	NORD (59)
59331	LANDRECIES	59550	NORD (59)
59332	LANNOY	59390	NORD (59)
59333	LAROUILLIES	59219	NORD (59)
59334	LAUWIN-PLANQUE	59553	NORD (59)
59335	LECELLES	59226	NORD (59)
59336	LÉCLUSE	59259	NORD (59)
59337	LEDERZEELE	59143	NORD (59)
59338	LEDRINGHEM	59470	NORD (59)
59339	LEERS	59115	NORD (59)
59340	LEFFRINCKOUCKE	59495	NORD (59)
59341	LESDAIN	59258	NORD (59)
59342	LEZ-FONTAINE	59740	NORD (59)
59343	LESQUIN	59814	NORD (59)
59344	LEVAL	59620	NORD (59)
59345	LEWARDE	59287	NORD (59)
59346	LEZENNES	59260	NORD (59)
59347	LIESSIES	59740	NORD (59)
59348	LIEU-SAINT-AMAND	59111	NORD (59)
59349	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	59191	NORD (59)
59350	LILLE	59033	NORD (59)
59351	LIMONT-FONTAINE	59330	NORD (59)
59352	LINSELLES	59126	NORD (59)
59353	LOCQUIGNOL	59530	NORD (59)
59354	LOFFRE	59182	NORD (59)
59356	LOMPRET	59840	NORD (59)
59357	LA LONGUEVILLE	59570	NORD (59)
59358	LOOBERGHE	59630	NORD (59)
59359	LOON-PLAGE	59279	NORD (59)
59360	LOOS	59373	NORD (59)
59361	LOURCHES	59156	NORD (59)
59363	LOUVIGNIES-QUESNOY	59530	NORD (59)
59364	LOUVIL	59830	NORD (59)
59365	LOUVROIL	59720	NORD (59)
59366	LYNDE	59173	NORD (59)
59367	LYS-LEZ-LANNOY	59390	NORD (59)
59368	LA MADELEINE	59562	NORD (59)
59369	MAING	59233	NORD (59)
59370	MAIRIEUX	59600	NORD (59)
59371	LE MAISNIL	59134	NORD (59)
59372	MALINCOURT	59127	NORD (59)
59374	MARBAIX	59440	NORD (59)
59375	MARCHIENNES	59870	NORD (59)
59377	MARCOING	59159	NORD (59)
59378	MARCQ-EN-BAROEUL	59704	NORD (59)
59379	MARCQ-EN-OSTREVENT	59252	NORD (59)
59381	MARESCHE	59990	NORD (59)
59382	MARETZ	59238	NORD (59)
59383	MARLY	59581	NORD (59)
59384	MAROILLES	59550	NORD (59)
59385	MARPENT	59164	NORD (59)
59386	MARQUETTE-LEZ-LILLE	59520	NORD (59)
59387	MARQUETTE-EN-OSTREVANT	59252	NORD (59)
59388	MARQUILLIES	59274	NORD (59)
59389	MASNIÈRES	59241	NORD (59)
59390	MASNY	59176	NORD (59)
59391	MASTAING	59172	NORD (59)
59392	MAUBEUGE	59607	NORD (59)
59393	MAULDE	59158	NORD (59)
59394	MAUROIS	59980	NORD (59)
59395	MAZINGHIEN	59360	NORD (59)
59396	MECQUIGNIES	59570	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59397	MERCKEGHEM	59470	NORD (59)
59398	MÉRIGNIES	59710	NORD (59)
59399	MERRIS	59270	NORD (59)
59400	MERVILLE	59660	NORD (59)
59401	MÉTEREN	59270	NORD (59)
59402	MILLAM	59143	NORD (59)
59403	MILLONFOSSE	59178	NORD (59)
59405	MOEUVRES	59400	NORD (59)
59406	MONCEAU-SAINT-WAAST	59620	NORD (59)
59407	MONCHAUX-SUR-ÉCAILLON	59224	NORD (59)
59408	MONCHEAUX	59283	NORD (59)
59409	MONCHECOURT	59234	NORD (59)
59410	MONS-EN-BAROEUL	59370	NORD (59)
59411	MONS-EN-PÉVÈLE	59246	NORD (59)
59412	MONTAY	59360	NORD (59)
59413	MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	59225	NORD (59)
59414	MONTIGNY-EN-OSTREVENT	59182	NORD (59)
59415	MONTRÉCOURT	59227	NORD (59)
59416	MORBECQUE	59190	NORD (59)
59418	MORTAGNE-DU-NORD	59158	NORD (59)
59419	MOUCHIN	59310	NORD (59)
59420	MOUSTIER-EN-FAGNE	59132	NORD (59)
59421	MOUVAUX	59420	NORD (59)
59422	NAVES	59161	NORD (59)
59423	NEUF-BERQUIN	59940	NORD (59)
59424	NEUF-MESNIL	59330	NORD (59)
59425	NEUVILLE-EN-AVESNOIS	59218	NORD (59)
59426	NEUVILLE-EN-FERRAIN	59531	NORD (59)
59427	LA NEUVILLE	59239	NORD (59)
59428	NEUVILLE-SAINT-RÉMY	59554	NORD (59)
59429	NEUVILLE-SUR-ESCAUT	59293	NORD (59)
59430	NEUVILLY	59360	NORD (59)
59431	NIEPPE	59850	NORD (59)
59432	NIERGNIES	59400	NORD (59)
59433	NIEURLET	59143	NORD (59)
59434	NIVELLE	59230	NORD (59)
59435	NOMAIN	59310	NORD (59)
59436	NOORDPEENE	59670	NORD (59)
59437	NOYELLES-LÈS-SECLIN	59139	NORD (59)
59438	NOYELLES-SUR-ESCAUT	59159	NORD (59)
59439	NOYELLES-SUR-SAMBRE	59550	NORD (59)
59440	NOYELLES-SUR-SELLE	59282	NORD (59)
59441	OBIES	59570	NORD (59)
59442	OBRECHIES	59680	NORD (59)
59443	OCHTEZEELE	59670	NORD (59)
59444	ODOMEZ	59970	NORD (59)
59445	OHAIN	59132	NORD (59)
59446	OISY	59195	NORD (59)
59447	ONNAING	59264	NORD (59)
59448	OOST-CAPPEL	59122	NORD (59)
59449	ORCHIES	59310	NORD (59)
59450	ORS	59360	NORD (59)
59451	ORSINVAL	59530	NORD (59)
59452	OSTRICOURT	59162	NORD (59)
59453	OUDEZEELE	59670	NORD (59)
59454	OXELAËRE	59670	NORD (59)
59455	PAILLEN COURT	59295	NORD (59)
59456	PECQUENCOURT	59146	NORD (59)
59457	PÉRENCHIES	59840	NORD (59)
59458	PÉRONNE-EN-MÉLANTOIS	59273	NORD (59)
59459	PETITE-FORÊT	59494	NORD (59)
59461	PETIT-FAYT	59244	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59462	PHALEMPIN	59133	NORD (59)
59463	PITGAM	59284	NORD (59)
59464	POIX-DU-NORD	59218	NORD (59)
59465	POMMEREUIL	59360	NORD (59)
59466	PONT-À-MARCQ	59710	NORD (59)
59467	PONT-SUR-SAMBRE	59138	NORD (59)
59468	POTELLE	59530	NORD (59)
59469	PRADELLES	59190	NORD (59)
59470	PRÉMESQUES	59840	NORD (59)
59471	PRÉSEAU	59990	NORD (59)
59472	PREUX-AU-BOIS	59288	NORD (59)
59474	PRISCHES	59550	NORD (59)
59475	PROUVY	59121	NORD (59)
59476	PROVILLE	59267	NORD (59)
59477	PROVIN	59185	NORD (59)
59478	QUAËDYPRE	59380	NORD (59)
59479	QUAROUBLE	59243	NORD (59)
59480	QUÉRÉNAING	59269	NORD (59)
59481	LE QUESNOY	59530	NORD (59)
59482	QUESNOY-SUR-DEÛLE	59890	NORD (59)
59483	QUIÉVELON	59680	NORD (59)
59485	QUIÉVY	59214	NORD (59)
59486	RÂCHES	59194	NORD (59)
59487	RADINGHEM-EN-WEPPE	59320	NORD (59)
59488	RAILLENCOURT-SAINT-OLLE	59554	NORD (59)
59489	RAIMBEAUCOURT	59283	NORD (59)
59490	RAINSARS	59177	NORD (59)
59491	RAISMES	59590	NORD (59)
59492	RAMILLIES	59161	NORD (59)
59493	RAMOUSIES	59177	NORD (59)
59494	RAUCOURT-AU-BOIS	59530	NORD (59)
59495	RECQUIGNIES	59245	NORD (59)
59496	REJET-DE-BEAULIEU	59360	NORD (59)
59497	RENESECURE	59173	NORD (59)
59498	REUMONT	59980	NORD (59)
59499	REXPOËDE	59122	NORD (59)
59500	RIBÉCOURT-LA-TOUR	59159	NORD (59)
59501	RIEULAY	59870	NORD (59)
59502	RIEUX-EN-CAMBRÉSIS	59277	NORD (59)
59503	ROBERSART	59550	NORD (59)
59504	ROEULX	59172	NORD (59)
59505	ROMBIES-ET-MARCHIPONT	59990	NORD (59)
59506	ROMERIES	59730	NORD (59)
59507	RONCHIN	59790	NORD (59)
59508	RONCQ	59223	NORD (59)
59509	ROOST-WARENDIN	59286	NORD (59)
59511	ROSULT	59230	NORD (59)
59512	ROUBAIX	59066	NORD (59)
59513	ROUCOURT	59169	NORD (59)
59514	ROUSIES	59131	NORD (59)
59515	ROUVIGNIES	59220	NORD (59)
59516	RUBROUCK	59285	NORD (59)
59517	LES RUES-DES-VIGNES	59258	NORD (59)
59518	RUESNES	59530	NORD (59)
59519	RUMEGIES	59226	NORD (59)
59520	RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS	59281	NORD (59)
59521	SAILLY-LEZ-CAMBRAI	59554	NORD (59)
59522	SAILLY-LEZ-LANNOY	59390	NORD (59)
59523	SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS	59262	NORD (59)
59524	SAINGHIN-EN-WEPPE	59184	NORD (59)
59525	SAINS-DU-NORD	59177	NORD (59)
59526	SAINT-AMAND-LES-EAUX	59230	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59527	SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE	59350	NORD (59)
59528	SAINT-AUBERT	59188	NORD (59)
59529	SAINT-AUBIN	59440	NORD (59)
59530	SAINT-AYBERT	59163	NORD (59)
59531	SAINT-BENIN	59360	NORD (59)
59532	SAINT-GEORGES-SUR-L'AA	59820	NORD (59)
59533	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	59292	NORD (59)
59534	SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE	59440	NORD (59)
59535	SAINT-JANS-CAPPEL	59270	NORD (59)
59536	SAINTE-MARIE-CAPPEL	59670	NORD (59)
59537	SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON	59213	NORD (59)
59538	SAINT-MOMELIN	59143	NORD (59)
59539	SAINT-PIERRE-BROUCK	59630	NORD (59)
59541	SAINT-PYTHON	59730	NORD (59)
59542	SAINT-REMY-CHAUSSEE	59620	NORD (59)
59543	SAINT-REMY-DU-NORD	59330	NORD (59)
59544	SAINT-SAULVE	59880	NORD (59)
59545	SAINT-SOUPLET	59360	NORD (59)
59546	SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	59114	NORD (59)
59547	SAINT-VAAST-EN-CAMBRÉSIS	59188	NORD (59)
59548	SAINT-WAAST	59570	NORD (59)
59549	SALESCHE	59218	NORD (59)
59550	SALOMÉ	59496	NORD (59)
59551	SAMÉON	59310	NORD (59)
59552	SANCOURT	59268	NORD (59)
59553	SANTES	59211	NORD (59)
59554	SARS-ET-ROSIÈRES	59230	NORD (59)
59555	SARS-POTERIES	59216	NORD (59)
59556	SASSEGNIES	59145	NORD (59)
59557	SAULTAIN	59990	NORD (59)
59558	SAULZOIR	59227	NORD (59)
59559	SEBOURG	59990	NORD (59)
59560	SECLIN	59471	NORD (59)
59562	SÉMERIES	59440	NORD (59)
59563	SEMOUSIES	59440	NORD (59)
59564	LA SENTINELLE	59174	NORD (59)
59565	SEPMERIES	59269	NORD (59)
59566	SEQUEDIN	59320	NORD (59)
59567	SÉRANVILLERS-FORENVILLE	59400	NORD (59)
59568	SERCUS	59173	NORD (59)
59569	SIN-LE-NOBLE	59450	NORD (59)
59570	SOCX	59380	NORD (59)
59571	SOLESMES	59730	NORD (59)
59572	SOLRE-LE-CHÂTEAU	59740	NORD (59)
59573	SOLRINNES	59740	NORD (59)
59574	SOMAIN	59490	NORD (59)
59575	SOMMAING	59213	NORD (59)
59576	SPYCKER	59380	NORD (59)
59577	STAPLE	59190	NORD (59)
59578	STEENBECQUE	59189	NORD (59)
59579	STEENE	59380	NORD (59)
59580	STEENVOORDE	59114	NORD (59)
59581	STEENWERCK	59181	NORD (59)
59582	STRAZEELE	59270	NORD (59)
59583	TAISNIÈRES-EN-THIÉRACHE	59550	NORD (59)
59584	TAISNIÈRES-SUR-HON	59570	NORD (59)
59585	TEMPLEMARS	59175	NORD (59)
59586	TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE	59242	NORD (59)
59587	TERDEGHEM	59114	NORD (59)
59588	TÉTEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE	59229	NORD (59)
59589	THIANT	59224	NORD (59)
59590	THIENNES	59189	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59591	THIVENCELLE	59163	NORD (59)
59592	THUMERIES	59239	NORD (59)
59593	THUN-L'ÉVÊQUE	59141	NORD (59)
59594	THUN-SAINT-AMAND	59158	NORD (59)
59595	THUN-SAINT-MARTIN	59141	NORD (59)
59596	TILLOY-LEZ-MARCHIENNES	59870	NORD (59)
59597	TILLOY-LEZ-CAMBRAI	59554	NORD (59)
59598	TOUFFLERS	59390	NORD (59)
59599	TOURCOING	59208	NORD (59)
59600	TOURMIGNIES	59551	NORD (59)
59601	TRÉLON	59132	NORD (59)
59602	TRESSIN	59152	NORD (59)
59603	TRITH-SAINT-LÉGER	59125	NORD (59)
59604	TROISVILLES	59980	NORD (59)
59605	UXEM	59229	NORD (59)
59606	VALENCIENNES	59304	NORD (59)
59607	VENDEGIES-AU-BOIS	59218	NORD (59)
59608	VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON	59213	NORD (59)
59609	VENDEVILLE	59175	NORD (59)
59610	VERCHAIN-MAUGRÉ	59227	NORD (59)
59611	VERLINGHEM	59237	NORD (59)
59612	VERTAIN	59730	NORD (59)
59613	VICQ	59970	NORD (59)
59614	VIESLY	59271	NORD (59)
59615	VIEUX-BERQUIN	59232	NORD (59)
59616	VIEUX-CONDÉ	59690	NORD (59)
59617	VIEUX-MESNIL	59138	NORD (59)
59618	VIEUX-RENG	59600	NORD (59)
59619	VILLEREAU	59530	NORD (59)
59620	VILLERS-AU-TERTRE	59234	NORD (59)
59622	VILLERS-EN-CAUCHIES	59188	NORD (59)
59623	VILLERS-GUISLAIN	59297	NORD (59)
59624	VILLERS-OUTRÉAUX	59142	NORD (59)
59625	VILLERS-POUICH	59231	NORD (59)
59626	VILLERS-POL	59530	NORD (59)
59627	VILLERS-SIRE-NICOLE	59600	NORD (59)
59628	VOLCKERINCKHOVE	59470	NORD (59)
59629	VRED	59870	NORD (59)
59630	WAHAGNIES	59261	NORD (59)
59631	WALINCOURT-SELVIGNY	59127	NORD (59)
59632	WALLERS	59135	NORD (59)
59633	WALLERS-EN-FAGNE	59132	NORD (59)
59634	WALLON-CAPPEL	59190	NORD (59)
59635	WAMBAIX	59400	NORD (59)
59636	WAMBRECHIES	59118	NORD (59)
59637	WANDIGNIES-HAMAGE	59870	NORD (59)
59638	WANNEHAIN	59830	NORD (59)
59641	WARHEM	59380	NORD (59)
59642	WARLAING	59870	NORD (59)
59643	WARNETON	59560	NORD (59)
59645	WASNES-AU-BAC	59252	NORD (59)
59646	WASQUEHAL	59442	NORD (59)
59647	WATTEN	59143	NORD (59)
59648	WATTIGNIES	59635	NORD (59)
59649	WATTIGNIES-LA-VICTOIRE	59680	NORD (59)
59650	WATTRELOS	59393	NORD (59)
59651	WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN	59220	NORD (59)
59652	WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	59111	NORD (59)
59653	WAVRIN	59136	NORD (59)
59654	WAZIERS	59119	NORD (59)
59655	WEMAERS-CAPPEL	59670	NORD (59)
59656	WERVICQ-SUD	59117	NORD (59)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
59657	WEST-CAPPEL	59380	NORD (59)
59658	WICRES	59134	NORD (59)
59659	WIGNEHIES	59212	NORD (59)
59660	WILLEMS	59780	NORD (59)
59661	WILLIES	59740	NORD (59)
59662	WINNEZEELE	59670	NORD (59)
59663	WORMHOUT	59726	NORD (59)
59664	WULVERDINGHE	59143	NORD (59)
59665	WYLDER	59380	NORD (59)
59666	ZEGERSCAPPEL	59470	NORD (59)
59667	ZERMEZEELE	59670	NORD (59)
59668	ZUYDCOOTE	59123	NORD (59)
59669	ZUYTPEENE	59670	NORD (59)
59670	DON	59272	NORD (59)
60011	AMY	60310	OISE (60)
60035	AVRICOURT	60310	OISE (60)
60039	BACOUËL	60120	OISE (60)
60051	BEAUDÉDUIT	60210	OISE (60)
60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES	60310	OISE (60)
60058	BEAUVOIR	60120	OISE (60)
60075	BLANCFOSSÉ	60120	OISE (60)
60082	BONNEUIL-LES-EAUX	60120	OISE (60)
60085	BONVILLERS	60120	OISE (60)
60104	BRETEUIL	60120	OISE (60)
60111	BROYES	60120	OISE (60)
60121	CAMPAGNE	60640	OISE (60)
60123	CAMPREMY	60480	OISE (60)
60131	CATHEUX	60360	OISE (60)
60136	CEMPUIS	60210	OISE (60)
60146	CHEPOIX	60120	OISE (60)
60153	CHOQUEUSE-LES-BÉNARDS	60360	OISE (60)
60158	COIVREL	60420	OISE (60)
60161	CONTEVILLE	60360	OISE (60)
60163	CORMEILLES	60120	OISE (60)
60174	CRAPEAUMESNIL	60310	OISE (60)
60178	CRÈVECOEUR-LE-GRAND	60360	OISE (60)
60179	CRÈVECOEUR-LE-PETIT	60420	OISE (60)
60182	LE CROCQ	60120	OISE (60)
60183	CROISSY-SUR-CELLE	60120	OISE (60)
60193	DAMÉRAUCOURT	60210	OISE (60)
60194	DARGIES	60210	OISE (60)
60199	DOMÉLIERS	60360	OISE (60)
60200	DOMFRONT	60420	OISE (60)
60201	DOMPIERRE	60420	OISE (60)
60205	ÉLENCOURT	60210	OISE (60)
60221	ESQUENNOY	60120	OISE (60)
60232	FERRIÈRES	60420	OISE (60)
60236	FLAVY-LE-MELDEUX	60640	OISE (60)
60237	FLÉCHY	60120	OISE (60)
60240	FONTAINE-BONNELEAU	60360	OISE (60)
60248	FOUILLOY	60220	OISE (60)
60255	FRÉNICHES	60640	OISE (60)
60262	LE FRESTOY-VAUX	60420	OISE (60)
60263	FRÉTOY-LE-CHÂTEAU	60640	OISE (60)
60267	LE GALLET	60360	OISE (60)
60268	GANNES	60120	OISE (60)
60276	GODENVILLERS	60420	OISE (60)
60278	GOLANCOURT	60640	OISE (60)
60283	GOUY-LES-GROSEILLERS	60120	OISE (60)
60286	GRANDVILLIERS	60210	OISE (60)
60289	GREZ	60210	OISE (60)
60295	HALLOY	60210	OISE (60)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
60297	LE HAMEL	60210	OISE (60)
60299	HARDIVILLERS	60120	OISE (60)
60311	LA HÉRELLE	60120	OISE (60)
60314	HÉTOMESNIL	60360	OISE (60)
60353	LAVACQUERIE	60120	OISE (60)
60354	LAVERRIÈRE	60210	OISE (60)
60362	LIBERMONT	60640	OISE (60)
60377	MAISONCELLE-TUILERIE	60480	OISE (60)
60381	MARGNY-AUX-CERISES	60310	OISE (60)
60397	LE MESNIL-CONTEVILLE	60210	OISE (60)
60399	LE MESNIL-SAINT-FIRMIN	60120	OISE (60)
60436	MORY-MONTCRUX	60120	OISE (60)
60472	OFFOY	60210	OISE (60)
60474	OGNOLLES	60310	OISE (60)
60485	OURSSEL-MAISON	60480	OISE (60)
60486	PAILLART	60120	OISE (60)
60496	PLAINVILLE	60120	OISE (60)
60503	LE PLOYRON	60420	OISE (60)
60518	PUITS-LA-VALLÉE	60480	OISE (60)
60544	ROCQUENCOURT	60120	OISE (60)
60545	ROMESCAMPES	60220	OISE (60)
60555	ROUVROY-LES-MERLES	60120	OISE (60)
60556	ROYAUCOURT	60420	OISE (60)
60564	SAINS-MORAINVILLERS	60420	OISE (60)
60565	SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS	60480	OISE (60)
60573	SAINTE-EUSOYE	60480	OISE (60)
60599	SAINT-THIBAUT	60210	OISE (60)
60604	SARCUS	60210	OISE (60)
60605	SARNOIS	60210	OISE (60)
60608	LE SAULCHOY	60360	OISE (60)
60615	SÉRÉVILLERS	60120	OISE (60)
60621	SOLENTE	60310	OISE (60)
60622	SOMMEREUX	60210	OISE (60)
60627	TARTIGNY	60120	OISE (60)
60643	TRICOT	60420	OISE (60)
60648	TROUSSENCOURT	60120	OISE (60)
60664	VENDEUIL-CAPLY	60120	OISE (60)
60673	VIEFVILLERS	60360	OISE (60)
60692	VILLERS-VICOMTE	60120	OISE (60)
60693	VILLESELVE	60640	OISE (60)
60702	WELLES-PÉRENNES	60420	OISE (60)
62001	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	62153	PAS DE CALAIS (62)
62002	ABLAINZEVELLE	62116	PAS DE CALAIS (62)
62003	ACHEVILLE	62320	PAS DE CALAIS (62)
62004	ACHICOURT	62217	PAS DE CALAIS (62)
62005	ACHIET-LE-GRAND	62121	PAS DE CALAIS (62)
62006	ACHIET-LE-PETIT	62121	PAS DE CALAIS (62)
62007	ACQ	62144	PAS DE CALAIS (62)
62008	ACQUIN-WESTBÉCOURT	62380	PAS DE CALAIS (62)
62009	ADINFER	62116	PAS DE CALAIS (62)
62010	AFFRINGUES	62380	PAS DE CALAIS (62)
62011	AGNEZ-LÈS-DUISANS	62161	PAS DE CALAIS (62)
62012	AGNIÈRES	62690	PAS DE CALAIS (62)
62013	AGNY	62217	PAS DE CALAIS (62)
62014	AIRE-SUR-LA-LYS	62120	PAS DE CALAIS (62)
62015	AIRON-NOTRE-DAME	62180	PAS DE CALAIS (62)
62016	AIRON-SAINT-VAAST	62180	PAS DE CALAIS (62)
62017	AIX-EN-ERGNY	62650	PAS DE CALAIS (62)
62018	AIX-EN-ISSART	62170	PAS DE CALAIS (62)
62019	AIX-NOULETTE	62160	PAS DE CALAIS (62)
62020	ALEMBON	62850	PAS DE CALAIS (62)
62021	ALETTE	62650	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62022	ALINCTHUN	62142	PAS DE CALAIS (62)
62023	ALLOUAGNE	62157	PAS DE CALAIS (62)
62024	ALQUINES	62850	PAS DE CALAIS (62)
62025	AMBLETEUSE	62164	PAS DE CALAIS (62)
62026	AMBRICOURT	62310	PAS DE CALAIS (62)
62027	AMBRINES	62127	PAS DE CALAIS (62)
62028	AMES	62190	PAS DE CALAIS (62)
62029	AMETTES	62260	PAS DE CALAIS (62)
62030	AMPLIER	62760	PAS DE CALAIS (62)
62031	ANDRES	62340	PAS DE CALAIS (62)
62032	ANGRES	62143	PAS DE CALAIS (62)
62033	ANNAY	62880	PAS DE CALAIS (62)
62034	ANNEQUIN	62149	PAS DE CALAIS (62)
62035	ANNEZIN	62232	PAS DE CALAIS (62)
62036	ANVIN	62134	PAS DE CALAIS (62)
62037	ANZIN-SAINT-AUBIN	62223	PAS DE CALAIS (62)
62038	ARDRES	62610	PAS DE CALAIS (62)
62039	ARLEUX-EN-GOHELLE	62580	PAS DE CALAIS (62)
62040	ARQUES	62510	PAS DE CALAIS (62)
62041	ARRAS	62022	PAS DE CALAIS (62)
62042	ATHIES	62223	PAS DE CALAIS (62)
62043	LES ATTAQUES	62730	PAS DE CALAIS (62)
62044	ATTIN	62170	PAS DE CALAIS (62)
62045	AUBIGNY-EN-ARTOIS	62690	PAS DE CALAIS (62)
62046	AUBIN-SAINT-VAAST	62140	PAS DE CALAIS (62)
62047	AUBROMETZ	62390	PAS DE CALAIS (62)
62048	AUCHEL	62260	PAS DE CALAIS (62)
62049	AUCHY-AU-BOIS	62190	PAS DE CALAIS (62)
62050	AUCHY-LÈS-HESDIN	62770	PAS DE CALAIS (62)
62051	AUCHY-LES-MINES	62091	PAS DE CALAIS (62)
62052	AUDEMBERT	62250	PAS DE CALAIS (62)
62053	AUDINCTHUN	62560	PAS DE CALAIS (62)
62054	AUDINGHEN	62179	PAS DE CALAIS (62)
62055	AUDREHEM	62890	PAS DE CALAIS (62)
62056	AUDRESSELLES	62164	PAS DE CALAIS (62)
62057	AUDRUICQ	62370	PAS DE CALAIS (62)
62058	AUMERVAL	62550	PAS DE CALAIS (62)
62059	AUTINGUES	62610	PAS DE CALAIS (62)
62060	AUXI-LE-CHÂTEAU	62390	PAS DE CALAIS (62)
62061	AVERDOINGT	62127	PAS DE CALAIS (62)
62062	AVESNES	62650	PAS DE CALAIS (62)
62063	AVESNES-LE-COMTE	62810	PAS DE CALAIS (62)
62064	AVESNES-LÈS-BAPAUME	62450	PAS DE CALAIS (62)
62065	AVION	62210	PAS DE CALAIS (62)
62066	AVONDANCE	62310	PAS DE CALAIS (62)
62067	AVROULT	62560	PAS DE CALAIS (62)
62068	AYETTE	62116	PAS DE CALAIS (62)
62069	AZINCOURT	62310	PAS DE CALAIS (62)
62070	BAILLEUL-AUX-CORNAILLES	62127	PAS DE CALAIS (62)
62071	BAILLEUL-LÈS-PERNES	62550	PAS DE CALAIS (62)
62072	BAILLEULMONT	62123	PAS DE CALAIS (62)
62073	BAILLEUL-SIR-BERTHOULT	62580	PAS DE CALAIS (62)
62074	BAILLEULVAL	62123	PAS DE CALAIS (62)
62075	BAINCTHUN	62360	PAS DE CALAIS (62)
62076	BAINGHEN	62850	PAS DE CALAIS (62)
62077	BAJUS	62150	PAS DE CALAIS (62)
62078	BALINGHEM	62610	PAS DE CALAIS (62)
62079	BANCOURT	62450	PAS DE CALAIS (62)
62080	BAPAUME	62450	PAS DE CALAIS (62)
62081	BARALLE	62860	PAS DE CALAIS (62)
62082	BARASTRE	62124	PAS DE CALAIS (62)
62083	BARLIN	62620	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62084	BARLY	62810	PAS DE CALAIS (62)
62085	BASSEUX	62123	PAS DE CALAIS (62)
62086	BAVINCOURT	62158	PAS DE CALAIS (62)
62087	BAYENGHEM-LÈS-ÉPERLECQUES	62910	PAS DE CALAIS (62)
62088	BAYENGHEM-LÈS-SENINGHEM	62380	PAS DE CALAIS (62)
62089	BAZINGHEN	62250	PAS DE CALAIS (62)
62090	BÉALENCOURT	62770	PAS DE CALAIS (62)
62091	BEAUDRICOURT	62810	PAS DE CALAIS (62)
62092	BEAUFORT-BLAVINCOURT	62810	PAS DE CALAIS (62)
62093	BEAULENCOURT	62450	PAS DE CALAIS (62)
62094	BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	62170	PAS DE CALAIS (62)
62095	BEAUMETZ-LÈS-AIRE	62960	PAS DE CALAIS (62)
62096	BEAUMETZ-LÈS-CAMBRAI	62124	PAS DE CALAIS (62)
62097	BEAUMETZ-LÈS-LOGES	62123	PAS DE CALAIS (62)
62099	BEAURAINS	62217	PAS DE CALAIS (62)
62100	BEAURAINVILLE	62990	PAS DE CALAIS (62)
62101	BEAUVOIS	62130	PAS DE CALAIS (62)
62102	BÉCOURT	62240	PAS DE CALAIS (62)
62103	BÉHAGNIES	62121	PAS DE CALAIS (62)
62104	BELLEBRUNE	62142	PAS DE CALAIS (62)
62106	BELLONNE	62490	PAS DE CALAIS (62)
62107	BÉNIFONTAINE	62410	PAS DE CALAIS (62)
62108	BERCK	62600	PAS DE CALAIS (62)
62109	BERGUENEUSE	62134	PAS DE CALAIS (62)
62111	BERLENCOURT-LE-CAUROY	62810	PAS DE CALAIS (62)
62112	BERLES-AU-BOIS	62123	PAS DE CALAIS (62)
62113	BERLES-MONCHEL	62690	PAS DE CALAIS (62)
62114	BERMICOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62115	BERNEVILLE	62123	PAS DE CALAIS (62)
62116	BERNIEULLES	62170	PAS DE CALAIS (62)
62117	BERTINCOURT	62124	PAS DE CALAIS (62)
62118	BÉTHONSART	62690	PAS DE CALAIS (62)
62119	BÉTHUNE	62407	PAS DE CALAIS (62)
62120	BEUGIN	62150	PAS DE CALAIS (62)
62121	BEUGNÂTRE	62450	PAS DE CALAIS (62)
62122	BEUGNY	62124	PAS DE CALAIS (62)
62123	BEUSSENT	62170	PAS DE CALAIS (62)
62124	BEUTIN	62170	PAS DE CALAIS (62)
62125	BEUVREQUEN	62250	PAS DE CALAIS (62)
62126	BEUVRY	62660	PAS DE CALAIS (62)
62127	BEZINGHEM	62650	PAS DE CALAIS (62)
62128	BIACHE-SAINT-VAAST	62118	PAS DE CALAIS (62)
62129	BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUME	62450	PAS DE CALAIS (62)
62130	BIENVILLERS-AU-BOIS	62111	PAS DE CALAIS (62)
62131	BIHUCOURT	62121	PAS DE CALAIS (62)
62132	BILLY-BERCLAU	62138	PAS DE CALAIS (62)
62133	BILLY-MONTIGNY	62420	PAS DE CALAIS (62)
62134	BIMONT	62650	PAS DE CALAIS (62)
62135	BLAIRVILLE	62173	PAS DE CALAIS (62)
62137	BLANGerval-BLANGERMONT	62270	PAS DE CALAIS (62)
62138	BLANGY-SUR-TERNOISE	62770	PAS DE CALAIS (62)
62139	BLENDECQUES	62575	PAS DE CALAIS (62)
62140	BLÉQUIN	62380	PAS DE CALAIS (62)
62141	BLESSY	62120	PAS DE CALAIS (62)
62142	BLINGEL	62770	PAS DE CALAIS (62)
62143	BOFFLES	62390	PAS DE CALAIS (62)
62144	BOIRY-BECQUERELLE	62128	PAS DE CALAIS (62)
62145	BOIRY-NOTRE-DAME	62156	PAS DE CALAIS (62)
62146	BOIRY-SAINT-MARTIN	62175	PAS DE CALAIS (62)
62147	BOIRY-SAINT-RICTRUDE	62175	PAS DE CALAIS (62)
62148	BOIS-BERNARD	62320	PAS DE CALAIS (62)
62149	BOISDINGHEM	62500	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62150	BOISJEAN	62170	PAS DE CALAIS (62)
62151	BOISLEUX-AU-MONT	62175	PAS DE CALAIS (62)
62152	BOISLEUX-SAINT-MARC	62175	PAS DE CALAIS (62)
62153	BOMY	62960	PAS DE CALAIS (62)
62154	BONNIÈRES	62270	PAS DE CALAIS (62)
62155	BONNINGUES-LÈS-ARDRES	62890	PAS DE CALAIS (62)
62156	BONNINGUES-LÈS-CALAIS	62340	PAS DE CALAIS (62)
62157	BOUBERS-LÈS-HESMOND	62990	PAS DE CALAIS (62)
62158	BOUBERS-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62160	BOULOGNE-SUR-MER	62321	PAS DE CALAIS (62)
62161	BOUQUEHAULT	62340	PAS DE CALAIS (62)
62162	BOURECQ	62190	PAS DE CALAIS (62)
62163	BOURET-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62164	BOURLON	62860	PAS DE CALAIS (62)
62165	BOURNONVILLE	62240	PAS DE CALAIS (62)
62166	BOURS	62550	PAS DE CALAIS (62)
62167	BOURSIN	62132	PAS DE CALAIS (62)
62168	BOURTHES	62650	PAS DE CALAIS (62)
62169	BOUVELINGHEM	62380	PAS DE CALAIS (62)
62170	BOUVIGNY-BOYEFFLES	62172	PAS DE CALAIS (62)
62171	BOYAVAL	62134	PAS DE CALAIS (62)
62172	BOYELLES	62128	PAS DE CALAIS (62)
62173	BREBIÈRES	62117	PAS DE CALAIS (62)
62174	BRÈMES	62610	PAS DE CALAIS (62)
62175	BRÉVILLERS	62140	PAS DE CALAIS (62)
62176	BRÉXENT-ÉNOCQ	62170	PAS DE CALAIS (62)
62177	BRIMEUX	62170	PAS DE CALAIS (62)
62178	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	62700	PAS DE CALAIS (62)
62179	BRUNEMBERT	62240	PAS DE CALAIS (62)
62180	BRIAS	62130	PAS DE CALAIS (62)
62181	BUCQUOY	62116	PAS DE CALAIS (62)
62182	BUIRE-AU-BOIS	62390	PAS DE CALAIS (62)
62183	BUIRE-LE-SEC	62870	PAS DE CALAIS (62)
62184	BUISSY	62860	PAS DE CALAIS (62)
62185	BULLECOURT	62128	PAS DE CALAIS (62)
62186	BULLY-LES-MINES	62160	PAS DE CALAIS (62)
62187	BUNEVILLE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62188	BURBURE	62151	PAS DE CALAIS (62)
62189	BUS	62124	PAS DE CALAIS (62)
62190	BUSNES	62350	PAS DE CALAIS (62)
62191	CAFFIERS	62132	PAS DE CALAIS (62)
62192	CAGNICOURT	62182	PAS DE CALAIS (62)
62193	CALAIS	62107	PAS DE CALAIS (62)
62194	CALONNE-RICOUART	62470	PAS DE CALAIS (62)
62195	CALONNE-SUR-LA-LYS	62350	PAS DE CALAIS (62)
62196	LA CALOTTERIE	62170	PAS DE CALAIS (62)
62197	CAMBLAIN-CHÂTELAINE	62470	PAS DE CALAIS (62)
62198	CAMBLIGNEUL	62690	PAS DE CALAIS (62)
62199	CAMBLAIN-L'ABBÉ	62690	PAS DE CALAIS (62)
62200	CAMBRIN	62149	PAS DE CALAIS (62)
62201	CAMIER	62176	PAS DE CALAIS (62)
62202	CAMPAGNE-LÈS-BOULONNAIS	62650	PAS DE CALAIS (62)
62203	CAMPAGNE-LÈS-GUINES	62340	PAS DE CALAIS (62)
62204	CAMPAGNE-LÈS-HESDIN	62870	PAS DE CALAIS (62)
62205	CAMPAGNE-LÈS-WARDECQUES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62206	CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	62170	PAS DE CALAIS (62)
62207	CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	62170	PAS DE CALAIS (62)
62208	CANETTEMONT	62270	PAS DE CALAIS (62)
62209	CANLERS	62310	PAS DE CALAIS (62)
62211	CAPELLE-FERMONT	62690	PAS DE CALAIS (62)
62212	CAPELLE-LÈS-HESDIN	62140	PAS DE CALAIS (62)
62213	CARENCY	62144	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62214	CARLY	62830	PAS DE CALAIS (62)
62215	CARVIN	62220	PAS DE CALAIS (62)
62216	LA CAUCHIE	62158	PAS DE CALAIS (62)
62217	CAUCHY-À-LA-TOUR	62260	PAS DE CALAIS (62)
62218	CAUCOURT	62150	PAS DE CALAIS (62)
62219	CAUMONT	62140	PAS DE CALAIS (62)
62220	CAVRON-SAINT-MARTIN	62140	PAS DE CALAIS (62)
62221	CHELERS	62127	PAS DE CALAIS (62)
62222	CHÉRIENNES	62140	PAS DE CALAIS (62)
62223	CHÉRISY	62128	PAS DE CALAIS (62)
62224	CHOCQUES	62920	PAS DE CALAIS (62)
62225	CLAIRMARAIS	62500	PAS DE CALAIS (62)
62227	CLENLEU	62650	PAS DE CALAIS (62)
62228	CLERQUES	62890	PAS DE CALAIS (62)
62229	CLÉTY	62380	PAS DE CALAIS (62)
62230	COLEMBERT	62142	PAS DE CALAIS (62)
62231	COLLINE-BEAUMONT	62180	PAS DE CALAIS (62)
62232	LA COMTÉ	62150	PAS DE CALAIS (62)
62233	CONCHIL-LE-TEMPLE	62180	PAS DE CALAIS (62)
62234	CONCHY-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62235	CONDETTE	62360	PAS DE CALAIS (62)
62236	CONTES	62990	PAS DE CALAIS (62)
62238	CONTEVILLE-EN-TERNOIS	62130	PAS DE CALAIS (62)
62239	COQUELLES	62231	PAS DE CALAIS (62)
62240	CORBEHEM	62112	PAS DE CALAIS (62)
62241	CORMONT	62630	PAS DE CALAIS (62)
62242	COUIN	62760	PAS DE CALAIS (62)
62243	COULLEMONT	62158	PAS DE CALAIS (62)
62244	COULOGNE	62137	PAS DE CALAIS (62)
62245	COULOMBY	62380	PAS DE CALAIS (62)
62246	COUPELLE-NEUVE	62310	PAS DE CALAIS (62)
62247	COUPELLE-VIEILLE	62310	PAS DE CALAIS (62)
62248	COURCELLES-LE-COMTE	62121	PAS DE CALAIS (62)
62249	COURCELLES-LÈS-LENS	62970	PAS DE CALAIS (62)
62250	COURRIÈRES	62710	PAS DE CALAIS (62)
62251	COURSET	62240	PAS DE CALAIS (62)
62252	LA COUTURE	62136	PAS DE CALAIS (62)
62253	COUTURELLE	62158	PAS DE CALAIS (62)
62254	COYECQUES	62560	PAS DE CALAIS (62)
62255	CRÉMAREST	62240	PAS DE CALAIS (62)
62256	CRÉPY	62310	PAS DE CALAIS (62)
62257	CRÉQUY	62310	PAS DE CALAIS (62)
62258	CROISETTE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62259	CROISILLES	62128	PAS DE CALAIS (62)
62260	CROIX-EN-TERNOIS	62130	PAS DE CALAIS (62)
62261	CUCQ	62780	PAS DE CALAIS (62)
62262	CUINCHY	62149	PAS DE CALAIS (62)
62263	DAINVILLE	62000	PAS DE CALAIS (62)
62264	DANNES	62187	PAS DE CALAIS (62)
62265	DELETTES	62129	PAS DE CALAIS (62)
62266	DENIER	62810	PAS DE CALAIS (62)
62267	DENNEBROEUCQ	62560	PAS DE CALAIS (62)
62268	DESVRES	62240	PAS DE CALAIS (62)
62269	DIÉVAL	62460	PAS DE CALAIS (62)
62270	DIVION	62460	PAS DE CALAIS (62)
62271	DOHEM	62380	PAS DE CALAIS (62)
62272	DOUCHY-LÈS-AYETTE	62116	PAS DE CALAIS (62)
62273	DOUDEAUVILLE	62830	PAS DE CALAIS (62)
62274	DOURGES	62119	PAS DE CALAIS (62)
62275	DOURIEZ	62870	PAS DE CALAIS (62)
62276	DOUVIRIN	62138	PAS DE CALAIS (62)
62277	DROCOURT	62320	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62278	DROUVIN-LE-MARAIS	62131	PAS DE CALAIS (62)
62279	DUISANS	62161	PAS DE CALAIS (62)
62280	DURY	62156	PAS DE CALAIS (62)
62281	ECHINGHEN	62360	PAS DE CALAIS (62)
62282	ÉCLIMEUX	62770	PAS DE CALAIS (62)
62283	ÉCOIVRES	62270	PAS DE CALAIS (62)
62284	ÉCOURT-SAINT-QUENTIN	62860	PAS DE CALAIS (62)
62285	ÉCOUST-SAINT-MEIN	62128	PAS DE CALAIS (62)
62286	ECQUEDECQUES	62190	PAS DE CALAIS (62)
62288	ECQUES	62129	PAS DE CALAIS (62)
62289	ÉCUIRES	62170	PAS DE CALAIS (62)
62290	ÉCURIE	62223	PAS DE CALAIS (62)
62291	ÉLEU-DIT-LEAUWETTE	62300	PAS DE CALAIS (62)
62292	ELNES	62380	PAS DE CALAIS (62)
62293	EMBRY	62990	PAS DE CALAIS (62)
62295	ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE	62145	PAS DE CALAIS (62)
62296	ENQUIN-SUR-BAILLONS	62650	PAS DE CALAIS (62)
62297	ÉPERLECQUES	62910	PAS DE CALAIS (62)
62298	ÉPINOY	62860	PAS DE CALAIS (62)
62299	EPS	62134	PAS DE CALAIS (62)
62300	ÉQUIHEN-PLAGE	62224	PAS DE CALAIS (62)
62301	ÉQUIRRE	62134	PAS DE CALAIS (62)
62302	ERGNY	62650	PAS DE CALAIS (62)
62303	ÉRIN	62134	PAS DE CALAIS (62)
62304	ERNY-SAINT-JULIEN	62960	PAS DE CALAIS (62)
62306	ERVILLERS	62121	PAS DE CALAIS (62)
62307	ESCALLES	62179	PAS DE CALAIS (62)
62308	ESCOEUILLES	62850	PAS DE CALAIS (62)
62309	ESQUERDES	62380	PAS DE CALAIS (62)
62310	ESSARS	62400	PAS DE CALAIS (62)
62311	ESTEVELLES	62880	PAS DE CALAIS (62)
62312	ESTRÉE	62170	PAS DE CALAIS (62)
62313	ESTRÉE-BLANCHE	62145	PAS DE CALAIS (62)
62314	ESTRÉE-CAUCHY	62690	PAS DE CALAIS (62)
62315	ESTRÉEELLES	62170	PAS DE CALAIS (62)
62316	ESTRÉE-WAMIN	62810	PAS DE CALAIS (62)
62317	ÉTAING	62156	PAS DE CALAIS (62)
62318	ÉTAPLES	62630	PAS DE CALAIS (62)
62319	ÉTERPIGNY	62156	PAS DE CALAIS (62)
62320	ÉTRUN	62161	PAS DE CALAIS (62)
62321	ÉVIN-MALMAISON	62141	PAS DE CALAIS (62)
62322	FAMECHON	62760	PAS DE CALAIS (62)
62323	FAMPOUX	62118	PAS DE CALAIS (62)
62324	FARBUS	62580	PAS DE CALAIS (62)
62325	FAUQUEMBERGUES	62560	PAS DE CALAIS (62)
62326	FAVREUIL	62450	PAS DE CALAIS (62)
62327	FEBVIN-PALFART	62960	PAS DE CALAIS (62)
62328	FERFAY	62260	PAS DE CALAIS (62)
62329	FERQUES	62250	PAS DE CALAIS (62)
62330	FESTUBERT	62149	PAS DE CALAIS (62)
62331	FEUCHY	62223	PAS DE CALAIS (62)
62332	FICHEUX	62173	PAS DE CALAIS (62)
62333	FIEFS	62134	PAS DE CALAIS (62)
62334	FIENNES	62132	PAS DE CALAIS (62)
62335	FILLIÈVRES	62770	PAS DE CALAIS (62)
62336	FLÉCHIN	62960	PAS DE CALAIS (62)
62337	FLERS	62270	PAS DE CALAIS (62)
62338	FLEURBAIX	62840	PAS DE CALAIS (62)
62339	FLEURY	62134	PAS DE CALAIS (62)
62340	FLORINGHEM	62550	PAS DE CALAIS (62)
62341	FONCQUEVILLERS	62111	PAS DE CALAIS (62)
62342	FONTAINE-LÈS-BOULANS	62134	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62343	FONTAINE-LÈS-CROISILLES	62128	PAS DE CALAIS (62)
62344	FONTAINE-LÈS-HERMANS	62550	PAS DE CALAIS (62)
62345	FONTAINE-L'ÉTALON	62390	PAS DE CALAIS (62)
62346	FORTEL-EN-ARTOIS	62270	PAS DE CALAIS (62)
62347	FOSSEUX	62810	PAS DE CALAIS (62)
62348	FOUFFLIN-RICAMETZ	62130	PAS DE CALAIS (62)
62349	FOUQUEREUIL	62232	PAS DE CALAIS (62)
62350	FOUQUIÈRES-LÈS-BÉTHUNE	62232	PAS DE CALAIS (62)
62351	FOUQUIÈRES-LÈS-LENS	62740	PAS DE CALAIS (62)
62352	FRAMECOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62353	FRÉMICOURT	62450	PAS DE CALAIS (62)
62354	FRENCQ	62630	PAS DE CALAIS (62)
62355	FRESNES-LÈS-MONTAUBAN	62490	PAS DE CALAIS (62)
62356	FRESNICOURT-LE-DOLMEN	62150	PAS DE CALAIS (62)
62357	FRESNOY	62770	PAS DE CALAIS (62)
62358	FRESNOY-EN-GOHELLE	62580	PAS DE CALAIS (62)
62359	FRESSIN	62140	PAS DE CALAIS (62)
62360	FRÉTHUN	62185	PAS DE CALAIS (62)
62361	FRÉVENT	62270	PAS DE CALAIS (62)
62362	FRÉVILLERS	62127	PAS DE CALAIS (62)
62363	FRÉVIN-CAPELLE	62690	PAS DE CALAIS (62)
62364	FRUGES	62310	PAS DE CALAIS (62)
62365	GALAMETZ	62770	PAS DE CALAIS (62)
62366	GAUCHIN-LÉGAL	62150	PAS DE CALAIS (62)
62367	GAUCHIN-VERLOINGT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62368	GAUDIEMPRÉ	62760	PAS DE CALAIS (62)
62369	GAVRELLE	62580	PAS DE CALAIS (62)
62370	GENNES-IVERGNY	62390	PAS DE CALAIS (62)
62371	GIVENCHY-EN-GOHELLE	62580	PAS DE CALAIS (62)
62372	GIVENCHY-LE-NOBLE	62810	PAS DE CALAIS (62)
62373	GIVENCHY-LÈS-LA-BASSÉE	62149	PAS DE CALAIS (62)
62374	GOMIÉCOURT	62121	PAS DE CALAIS (62)
62375	GOMMECOURT	62111	PAS DE CALAIS (62)
62376	GONNEHEM	62920	PAS DE CALAIS (62)
62377	GOSNAY	62199	PAS DE CALAIS (62)
62378	GOUVES	62123	PAS DE CALAIS (62)
62379	GOUY-EN-ARTOIS	62123	PAS DE CALAIS (62)
62380	GOUY-SERVINS	62530	PAS DE CALAIS (62)
62381	GOUY-EN-TERNOIS	62127	PAS DE CALAIS (62)
62382	GOUY-SAINT-ANDRÉ	62870	PAS DE CALAIS (62)
62383	GOUY-SOUS-BELLONNE	62112	PAS DE CALAIS (62)
62384	GRAINCOURT-LÈS-HAVRINCOURT	62147	PAS DE CALAIS (62)
62385	GRAND-RULLECOURT	62810	PAS DE CALAIS (62)
62386	GRENAY	62160	PAS DE CALAIS (62)
62387	GRÉVILLERS	62450	PAS DE CALAIS (62)
62388	GRIGNY	62140	PAS DE CALAIS (62)
62389	GRINCOURT-LÈS-PAS	62760	PAS DE CALAIS (62)
62390	GROFFLIERS	62600	PAS DE CALAIS (62)
62391	GUARBECQUE	62330	PAS DE CALAIS (62)
62392	GUÉMAPPE	62128	PAS DE CALAIS (62)
62393	GUEMPS	62370	PAS DE CALAIS (62)
62395	GUIGNY	62140	PAS DE CALAIS (62)
62396	GUINECOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62397	GUÎNES	62340	PAS DE CALAIS (62)
62398	GUISY	62140	PAS DE CALAIS (62)
62399	HABARCQ	62123	PAS DE CALAIS (62)
62400	HAILLICOURT	62940	PAS DE CALAIS (62)
62401	HAISNES	62091	PAS DE CALAIS (62)
62402	HALINGHEN	62830	PAS DE CALAIS (62)
62403	HALLINES	62503	PAS DE CALAIS (62)
62404	HALLOY	62760	PAS DE CALAIS (62)
62405	HAMBLAIN-LES-PRÉS	62118	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62406	HAMELINCOURT	62121	PAS DE CALAIS (62)
62407	HAM-EN-ARTOIS	62190	PAS DE CALAIS (62)
62408	HAMES-BOUCRES	62340	PAS DE CALAIS (62)
62409	HANNESCAMP	62111	PAS DE CALAIS (62)
62410	HAPLINCOURT	62124	PAS DE CALAIS (62)
62411	HARAVESNES	62390	PAS DE CALAIS (62)
62412	HARDINGHEN	62132	PAS DE CALAIS (62)
62413	HARNES	62440	PAS DE CALAIS (62)
62414	HAUCOURT	62156	PAS DE CALAIS (62)
62415	HAUTE-AVESNES	62144	PAS DE CALAIS (62)
62416	HAUTECLOQUE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62418	HAUTEVILLE	62810	PAS DE CALAIS (62)
62419	HAUT-LOQUIN	62850	PAS DE CALAIS (62)
62421	HAVRINCOURT	62147	PAS DE CALAIS (62)
62422	HÉBUTERNE	62111	PAS DE CALAIS (62)
62423	HELFAUT	62570	PAS DE CALAIS (62)
62424	HENDECOURT-LÈS-CAGNICOURT	62182	PAS DE CALAIS (62)
62425	HENDECOURT-LÈS-RANSART	62175	PAS DE CALAIS (62)
62426	HÉNINEL	62128	PAS DE CALAIS (62)
62427	HÉNIN-BEAUMONT	62110	PAS DE CALAIS (62)
62428	HÉNIN-SUR-COJEUL	62128	PAS DE CALAIS (62)
62429	HENNEVEUX	62142	PAS DE CALAIS (62)
62430	HÉNU	62760	PAS DE CALAIS (62)
62432	HERBINGHEN	62850	PAS DE CALAIS (62)
62433	HÉRICOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62434	LA HERLIÈRE	62158	PAS DE CALAIS (62)
62435	HERLINCOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62436	HERLIN-LE-SEC	62130	PAS DE CALAIS (62)
62437	HERLY	62650	PAS DE CALAIS (62)
62438	HERMAVILLE	62690	PAS DE CALAIS (62)
62439	HERMELINGHEN	62132	PAS DE CALAIS (62)
62440	HERMIES	62147	PAS DE CALAIS (62)
62441	HERMIN	62150	PAS DE CALAIS (62)
62442	HERNICOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62443	HERSIN-COUPIGNY	62530	PAS DE CALAIS (62)
62444	HERVELINGHEN	62179	PAS DE CALAIS (62)
62445	HESDIGNEUL-LÈS-BÉTHUNE	62196	PAS DE CALAIS (62)
62446	HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE	62360	PAS DE CALAIS (62)
62447	HESDIN	62140	PAS DE CALAIS (62)
62448	HESDIN-L'ABBÉ	62360	PAS DE CALAIS (62)
62449	HESMOND	62990	PAS DE CALAIS (62)
62450	HESTRUS	62550	PAS DE CALAIS (62)
62451	HEUCHIN	62134	PAS DE CALAIS (62)
62452	HEURINGHEM	62575	PAS DE CALAIS (62)
62453	HÉZECQUES	62310	PAS DE CALAIS (62)
62454	HINGES	62232	PAS DE CALAIS (62)
62455	HOCQUINGHEN	62850	PAS DE CALAIS (62)
62456	HOUCHIN	62620	PAS DE CALAIS (62)
62457	HOUDAIN	62150	PAS DE CALAIS (62)
62458	HOULLE	62910	PAS DE CALAIS (62)
62459	HOUVIN-HOUVIGNEUL	62270	PAS DE CALAIS (62)
62460	HUBERSENT	62630	PAS DE CALAIS (62)
62461	HUBY-SAINT-LEU	62140	PAS DE CALAIS (62)
62462	HUCLIER	62130	PAS DE CALAIS (62)
62463	HUCQUELIERS	62650	PAS DE CALAIS (62)
62464	HULLUCH	62410	PAS DE CALAIS (62)
62465	HUMBERCAMPS	62158	PAS DE CALAIS (62)
62466	HUMBERT	62650	PAS DE CALAIS (62)
62467	HUMEROEUILLE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62468	HUMIÈRES	62130	PAS DE CALAIS (62)
62469	INCHY-EN-ARTOIS	62860	PAS DE CALAIS (62)
62470	INCOURT	62770	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62471	BELLINGHEM	62129	PAS DE CALAIS (62)
62472	INXENT	62170	PAS DE CALAIS (62)
62473	ISBERGUES	62330	PAS DE CALAIS (62)
62474	ISQUES	62360	PAS DE CALAIS (62)
62475	IVERGNY	62810	PAS DE CALAIS (62)
62476	IZEL-LÈS-ÉQUERCHIN	62490	PAS DE CALAIS (62)
62477	IZEL-LÈS-HAMEAU	62690	PAS DE CALAIS (62)
62478	JOURNY	62850	PAS DE CALAIS (62)
62479	LABEUVRIÈRE	62122	PAS DE CALAIS (62)
62480	LABOURSE	62113	PAS DE CALAIS (62)
62481	LABROYE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62483	LACRES	62830	PAS DE CALAIS (62)
62484	LAGNICOURT-MARCEL	62159	PAS DE CALAIS (62)
62485	LAIRES	62960	PAS DE CALAIS (62)
62486	LAMBRES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62487	LANDRETHUN-LE-NORD	62250	PAS DE CALAIS (62)
62488	LANDRETHUN-LÈS-ARDRES	62610	PAS DE CALAIS (62)
62489	LAPUGNOY	62122	PAS DE CALAIS (62)
62490	LATTRE-SAINT-QUENTIN	62810	PAS DE CALAIS (62)
62491	LAVENTIE	62840	PAS DE CALAIS (62)
62492	LEBIEZ	62990	PAS DE CALAIS (62)
62493	LEBUCQUIÈRE	62124	PAS DE CALAIS (62)
62494	LÉCHELLE	62124	PAS DE CALAIS (62)
62495	LEDINGHEM	62380	PAS DE CALAIS (62)
62496	LEFAUX	62630	PAS DE CALAIS (62)
62497	LEFOREST	62790	PAS DE CALAIS (62)
62498	LENS	62307	PAS DE CALAIS (62)
62499	LÉPINE	62170	PAS DE CALAIS (62)
62500	LESPESES	62190	PAS DE CALAIS (62)
62501	LESPINOY	62990	PAS DE CALAIS (62)
62502	LESTREM	62136	PAS DE CALAIS (62)
62503	LEUBRINGHEN	62250	PAS DE CALAIS (62)
62504	LEULINGHEM	62500	PAS DE CALAIS (62)
62505	LEULINGHEN-BERNES	62250	PAS DE CALAIS (62)
62506	LICQUES	62850	PAS DE CALAIS (62)
62507	LIENCOURT	62810	PAS DE CALAIS (62)
62508	LIÈRES	62190	PAS DE CALAIS (62)
62509	LIETTRES	62145	PAS DE CALAIS (62)
62510	LIÉVIN	62801	PAS DE CALAIS (62)
62511	LIGNEREUIL	62810	PAS DE CALAIS (62)
62512	LIGNY-LÈS-AIRE	62960	PAS DE CALAIS (62)
62513	LIGNY-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62514	LIGNY-SAINT-FLOCHEL	62127	PAS DE CALAIS (62)
62515	LIGNY-THILLOY	62450	PAS DE CALAIS (62)
62516	LILLERS	62190	PAS DE CALAIS (62)
62517	LINGHEM	62120	PAS DE CALAIS (62)
62518	LINZEUX	62270	PAS DE CALAIS (62)
62519	LISBOURG	62134	PAS DE CALAIS (62)
62520	LOCON	62400	PAS DE CALAIS (62)
62521	LA LOGE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62522	LOISON-SUR-CRÉQUOISE	62990	PAS DE CALAIS (62)
62523	LOISON-SOUS-LENS	62218	PAS DE CALAIS (62)
62524	LONGFOSSÉ	62240	PAS DE CALAIS (62)
62525	LONGUENESSE	62505	PAS DE CALAIS (62)
62526	LONGUEVILLE	62142	PAS DE CALAIS (62)
62527	LONGVILLIERS	62630	PAS DE CALAIS (62)
62528	LOOS-EN-GOHELLE	62750	PAS DE CALAIS (62)
62529	LORGIES	62840	PAS DE CALAIS (62)
62530	LOTTINGHEN	62240	PAS DE CALAIS (62)
62531	LOUCHES	62610	PAS DE CALAIS (62)
62532	LOZINGHEM	62540	PAS DE CALAIS (62)
62533	LUGY	62310	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62534	LUMBRES	62380	PAS DE CALAIS (62)
62535	LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	62170	PAS DE CALAIS (62)
62536	MAGNICOURT-EN-COMTE	62127	PAS DE CALAIS (62)
62537	MAGNICOURT-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62538	MAINTENAY	62870	PAS DE CALAIS (62)
62539	MAISNIL	62130	PAS DE CALAIS (62)
62540	MAISNIL-LÈS-RUITZ	62620	PAS DE CALAIS (62)
62541	MAISONCELLE	62310	PAS DE CALAIS (62)
62542	MAIZIÈRES	62127	PAS DE CALAIS (62)
62543	MAMETZ	62120	PAS DE CALAIS (62)
62544	MANIN	62810	PAS DE CALAIS (62)
62545	MANINGHEM	62650	PAS DE CALAIS (62)
62546	MANINGHEN-HENNE	62250	PAS DE CALAIS (62)
62547	MARANT	62170	PAS DE CALAIS (62)
62548	MARCK	62730	PAS DE CALAIS (62)
62549	MARCONNE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62550	MARCONNELLE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62551	MARENLA	62990	PAS DE CALAIS (62)
62552	MARESQUEL-ECQUEMICOURT	62990	PAS DE CALAIS (62)
62553	MAREST	62550	PAS DE CALAIS (62)
62554	MARESVILLE	62630	PAS DE CALAIS (62)
62555	MARLES-LES-MINES	62540	PAS DE CALAIS (62)
62556	MARLES-SUR-CANCHE	62170	PAS DE CALAIS (62)
62557	MAROEUIL	62161	PAS DE CALAIS (62)
62558	MARQUAY	62127	PAS DE CALAIS (62)
62559	MARQUION	62860	PAS DE CALAIS (62)
62560	MARQUISE	62250	PAS DE CALAIS (62)
62561	MARTINPUICH	62450	PAS DE CALAIS (62)
62562	MATRINGHEM	62310	PAS DE CALAIS (62)
62563	MAZINGARBE	62670	PAS DE CALAIS (62)
62564	MAZINGHEM	62120	PAS DE CALAIS (62)
62565	MENCAS	62310	PAS DE CALAIS (62)
62566	MENNEVILLE	62240	PAS DE CALAIS (62)
62567	MENTQUE-NORTBÉCOURT	62890	PAS DE CALAIS (62)
62568	MERCATEL	62217	PAS DE CALAIS (62)
62569	MERCK-SAINT-LIÉVIN	62560	PAS DE CALAIS (62)
62570	MÉRICOURT	62680	PAS DE CALAIS (62)
62571	MERLIMONT	62155	PAS DE CALAIS (62)
62572	METZ-EN-COUTURE	62124	PAS DE CALAIS (62)
62573	MEURCHIN	62410	PAS DE CALAIS (62)
62574	MINGOVAL	62690	PAS DE CALAIS (62)
62576	MONCHEAUX-LÈS-FRÉVENT	62270	PAS DE CALAIS (62)
62577	MONCHEL-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62578	MONCHIET	62123	PAS DE CALAIS (62)
62579	MONCHY-AU-BOIS	62111	PAS DE CALAIS (62)
62580	MONCHY-BRETON	62127	PAS DE CALAIS (62)
62581	MONCHY-CAYEUX	62134	PAS DE CALAIS (62)
62582	MONCHY-LE-PREUX	62118	PAS DE CALAIS (62)
62583	MONDICOURT	62760	PAS DE CALAIS (62)
62584	MONT-BERNANCHON	62350	PAS DE CALAIS (62)
62585	MONTCAVREL	62170	PAS DE CALAIS (62)
62586	MONTENESCOURT	62123	PAS DE CALAIS (62)
62587	MONTIGNY-EN-GOHELLE	62640	PAS DE CALAIS (62)
62588	MONTREUIL	62170	PAS DE CALAIS (62)
62589	MONT-SAINT-ÉLOI	62144	PAS DE CALAIS (62)
62590	MONTS-EN-TERNOIS	62130	PAS DE CALAIS (62)
62591	MORCHIES	62124	PAS DE CALAIS (62)
62592	MORINGHEM	62910	PAS DE CALAIS (62)
62593	MORVAL	62450	PAS DE CALAIS (62)
62594	MORY	62159	PAS DE CALAIS (62)
62595	MOULLE	62910	PAS DE CALAIS (62)
62596	MOURIEZ	62140	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62597	MOYENNEVILLE	62121	PAS DE CALAIS (62)
62598	MUNCQ-NIEURLET	62890	PAS DE CALAIS (62)
62599	NABRINGHEN	62142	PAS DE CALAIS (62)
62600	NÉDON	62550	PAS DE CALAIS (62)
62601	NÉDONCHEL	62550	PAS DE CALAIS (62)
62602	NEMPONT-SAINT-FIRMIN	62180	PAS DE CALAIS (62)
62603	NESLES	62152	PAS DE CALAIS (62)
62604	NEUFCHÂTEL-HARDELOT	62152	PAS DE CALAIS (62)
62605	NEULETTE	62770	PAS DE CALAIS (62)
62606	NEUVE-CHAPELLE	62840	PAS DE CALAIS (62)
62607	NEUVILLE-AU-CORNET	62130	PAS DE CALAIS (62)
62608	NEUVILLE-BOURJONVAL	62124	PAS DE CALAIS (62)
62609	NEUVILLE-SAINT-VAAST	62580	PAS DE CALAIS (62)
62610	NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	62170	PAS DE CALAIS (62)
62611	NEUVILLE-VITASSE	62217	PAS DE CALAIS (62)
62612	NEUVIREUIL	62580	PAS DE CALAIS (62)
62613	NIELLES-LÈS-BLÉQUIN	62380	PAS DE CALAIS (62)
62614	NIELLES-LÈS-ARDRES	62610	PAS DE CALAIS (62)
62615	NIELLES-LÈS-CALAIS	62185	PAS DE CALAIS (62)
62616	NOEUX-LÈS-AUXI	62390	PAS DE CALAIS (62)
62617	NOEUX-LES-MINES	62290	PAS DE CALAIS (62)
62618	NORDAUSQUES	62890	PAS DE CALAIS (62)
62619	NOREUIL	62128	PAS DE CALAIS (62)
62620	NORRENT-FONTES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62621	NORTKERQUE	62370	PAS DE CALAIS (62)
62622	NORT-LEULINGHEM	62890	PAS DE CALAIS (62)
62623	NOUVELLE-ÉGLISE	62370	PAS DE CALAIS (62)
62624	NOYELLES-GODAULT	62950	PAS DE CALAIS (62)
62625	NOYELLES-LÈS-HUMIÈRES	62770	PAS DE CALAIS (62)
62626	NOYELLES-LÈS-VERMELLES	62980	PAS DE CALAIS (62)
62627	NOYELLES-SOUS-BELLONNE	62490	PAS DE CALAIS (62)
62628	NOYELLES-SOUS-LENS	62221	PAS DE CALAIS (62)
62629	NOYELLETTÉ	62123	PAS DE CALAIS (62)
62630	NOYELLE-VION	62810	PAS DE CALAIS (62)
62631	NUNCQ-HAUTCÔTE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62632	OBLINGHEM	62920	PAS DE CALAIS (62)
62633	OEUF-EN-TERNOIS	62130	PAS DE CALAIS (62)
62634	OFFECKERQUE	62370	PAS DE CALAIS (62)
62635	OFFIN	62990	PAS DE CALAIS (62)
62636	OFFRETHUN	62250	PAS DE CALAIS (62)
62637	OIGNIES	62590	PAS DE CALAIS (62)
62638	OISY-LE-VERGER	62860	PAS DE CALAIS (62)
62639	OPPY	62580	PAS DE CALAIS (62)
62640	ORVILLE	62760	PAS DE CALAIS (62)
62641	OSTREVILLE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62642	OURTON	62460	PAS DE CALAIS (62)
62643	OUTREAU	62230	PAS DE CALAIS (62)
62644	OUVE-WIRQUIN	62380	PAS DE CALAIS (62)
62645	OYE-PLAGE	62215	PAS DE CALAIS (62)
62646	PALLUEL	62860	PAS DE CALAIS (62)
62647	LE PARCQ	62770	PAS DE CALAIS (62)
62648	PARENTY	62650	PAS DE CALAIS (62)
62649	PAS-EN-ARTOIS	62760	PAS DE CALAIS (62)
62650	PELVES	62118	PAS DE CALAIS (62)
62651	PENIN	62127	PAS DE CALAIS (62)
62652	PERNES	62550	PAS DE CALAIS (62)
62653	PERNES-LÈS-BOULOGNE	62126	PAS DE CALAIS (62)
62654	PEUPLINGUES	62231	PAS DE CALAIS (62)
62655	PIERREMONT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62656	PIHEM	62570	PAS DE CALAIS (62)
62657	PIHEN-LÈS-GUÎNES	62340	PAS DE CALAIS (62)
62658	PITTEFAUX	62126	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62659	PLANQUES	62310	PAS DE CALAIS (62)
62660	PLOUVAIN	62118	PAS DE CALAIS (62)
62661	BOUIN-PLUMOISON	62140	PAS DE CALAIS (62)
62662	POLINCOVE	62370	PAS DE CALAIS (62)
62663	POMMERA	62760	PAS DE CALAIS (62)
62664	POMMIER	62111	PAS DE CALAIS (62)
62665	LE PONCHEL	62390	PAS DE CALAIS (62)
62666	PONT-À-VENDIN	62880	PAS DE CALAIS (62)
62667	LE PORTEL	62480	PAS DE CALAIS (62)
62668	PRÉDEFIN	62134	PAS DE CALAIS (62)
62669	PRESSY	62550	PAS DE CALAIS (62)
62670	PREURES	62650	PAS DE CALAIS (62)
62671	PRONVILLE-EN-ARTOIS	62860	PAS DE CALAIS (62)
62672	PUISIEUX	62116	PAS DE CALAIS (62)
62673	QUÉANT	62860	PAS DE CALAIS (62)
62674	QUELMES	62500	PAS DE CALAIS (62)
62675	QUERCAMPS	62380	PAS DE CALAIS (62)
62676	QUERNES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62677	LE QUESNOY-EN-ARTOIS	62140	PAS DE CALAIS (62)
62678	QUESQUES	62240	PAS DE CALAIS (62)
62679	QUESTRECQUES	62830	PAS DE CALAIS (62)
62680	QUIÉRY-LA-MOTTE	62490	PAS DE CALAIS (62)
62681	QUIESTÈDE	62120	PAS DE CALAIS (62)
62682	QUILEN	62650	PAS DE CALAIS (62)
62683	QUOEUX-HAUT-MAÏNIL	62390	PAS DE CALAIS (62)
62684	RACQUINGHEM	62120	PAS DE CALAIS (62)
62685	RADINGHEM	62310	PAS DE CALAIS (62)
62686	RAMECOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62688	RANG-DU-FLIERS	62180	PAS DE CALAIS (62)
62689	RANSART	62173	PAS DE CALAIS (62)
62690	RAYE-SUR-AUTHIE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62691	SAINT-AUGUSTIN	62120	PAS DE CALAIS (62)
62692	REBERGUES	62850	PAS DE CALAIS (62)
62693	REBREUVE-RANCHICOURT	62150	PAS DE CALAIS (62)
62694	REBREUVE-SUR-CANCHE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62695	REBREUVIETTE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62696	RECLINGHEM	62560	PAS DE CALAIS (62)
62697	RÉCOURT	62860	PAS DE CALAIS (62)
62698	RECQUES-SUR-COURSE	62170	PAS DE CALAIS (62)
62699	RECQUES-SUR-HEM	62890	PAS DE CALAIS (62)
62700	REGNAUVILLE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62701	RELY	62120	PAS DE CALAIS (62)
62702	REMILLY-WIRQUIN	62380	PAS DE CALAIS (62)
62703	RÉMY	62156	PAS DE CALAIS (62)
62704	RENTY	62560	PAS DE CALAIS (62)
62705	RETY	62720	PAS DE CALAIS (62)
62706	RICHEBOURG	62136	PAS DE CALAIS (62)
62708	RIENCOURT-LÈS-BAPAUME	62450	PAS DE CALAIS (62)
62709	RIENCOURT-LÈS-CAGNICOURT	62182	PAS DE CALAIS (62)
62710	RIMBOVAL	62990	PAS DE CALAIS (62)
62711	RINXENT	62720	PAS DE CALAIS (62)
62712	RIVIÈRE	62173	PAS DE CALAIS (62)
62713	ROBECQ	62350	PAS DE CALAIS (62)
62714	ROCLINCOURT	62223	PAS DE CALAIS (62)
62715	ROCQUIGNY	62450	PAS DE CALAIS (62)
62716	RODELINGHEM	62610	PAS DE CALAIS (62)
62717	ROËLLECOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62718	ROEUX	62118	PAS DE CALAIS (62)
62719	ROLLANCOURT	62770	PAS DE CALAIS (62)
62720	ROMBLY	62120	PAS DE CALAIS (62)
62721	ROQUETOIRE	62120	PAS DE CALAIS (62)
62722	ROUGEFAÏ	62390	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62723	ROUSSENT	62870	PAS DE CALAIS (62)
62724	ROUVROY	62320	PAS DE CALAIS (62)
62725	ROYON	62990	PAS DE CALAIS (62)
62726	RUISSEAUVILLE	62310	PAS DE CALAIS (62)
62727	RUITZ	62620	PAS DE CALAIS (62)
62728	RUMAUCOURT	62860	PAS DE CALAIS (62)
62729	RUMILLY	62650	PAS DE CALAIS (62)
62730	RUMINGHEM	62370	PAS DE CALAIS (62)
62731	RUYAULCOURT	62124	PAS DE CALAIS (62)
62732	SACHIN	62550	PAS DE CALAIS (62)
62733	SAILLY-AU-BOIS	62111	PAS DE CALAIS (62)
62734	SAILLY-EN-OSTREVENT	62490	PAS DE CALAIS (62)
62735	SAILLY-LABOURSE	62113	PAS DE CALAIS (62)
62736	SAILLY-SUR-LA-LYS	62840	PAS DE CALAIS (62)
62737	SAINS-EN-GOHELLE	62114	PAS DE CALAIS (62)
62738	SAINS-LÈS-FRESSIN	62310	PAS DE CALAIS (62)
62739	SAINS-LÈS-MARQUION	62860	PAS DE CALAIS (62)
62740	SAINS-LÈS-PERNES	62550	PAS DE CALAIS (62)
62741	SAINT-AMAND	62760	PAS DE CALAIS (62)
62742	SAINT-AUBIN	62170	PAS DE CALAIS (62)
62743	SAINTE-AUSTREBERTHE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62744	SAINTE-CATHERINE	62223	PAS DE CALAIS (62)
62745	SAINT-DENOEUX	62990	PAS DE CALAIS (62)
62746	SAINT-ÉTIENNE-AU-MONT	62360	PAS DE CALAIS (62)
62747	SAINT-FLORIS	62350	PAS DE CALAIS (62)
62748	SAINT-FOLQUIN	62370	PAS DE CALAIS (62)
62749	SAINT-GEORGES	62770	PAS DE CALAIS (62)
62750	SAINT-HILAIRE-COTTES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62751	SAINT-INGLEVERT	62250	PAS DE CALAIS (62)
62752	SAINT-JOSSE	62170	PAS DE CALAIS (62)
62753	SAINT-LAURENT-BLANGY	62051	PAS DE CALAIS (62)
62754	SAINT-LÉGER	62128	PAS DE CALAIS (62)
62755	SAINT-LÉONARD	62360	PAS DE CALAIS (62)
62756	SAINTE-MARIE-KERQUE	62370	PAS DE CALAIS (62)
62757	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	62500	PAS DE CALAIS (62)
62758	SAINT-MARTIN-BOULOGNE	62280	PAS DE CALAIS (62)
62759	SAINT-MARTIN-CHOQUEL	62240	PAS DE CALAIS (62)
62760	SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM	62560	PAS DE CALAIS (62)
62761	SAINT-MARTIN-SUR-COJEUL	62128	PAS DE CALAIS (62)
62762	SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS	62650	PAS DE CALAIS (62)
62763	SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62764	SAINT-NICOLAS	62223	PAS DE CALAIS (62)
62765	SAINT-OMER	62505	PAS DE CALAIS (62)
62766	SAINT-OMER-CAPELLE	62162	PAS DE CALAIS (62)
62767	SAINT-POL-SUR-TERNOISE	62166	PAS DE CALAIS (62)
62768	SAINT-RÉMY-AU-BOIS	62870	PAS DE CALAIS (62)
62769	SAINT-TRICAT	62185	PAS DE CALAIS (62)
62770	SAINT-VENANT	62350	PAS DE CALAIS (62)
62771	SALLAUMINES	62430	PAS DE CALAIS (62)
62772	SALPERWICK	62500	PAS DE CALAIS (62)
62773	SAMER	62830	PAS DE CALAIS (62)
62774	SANGATTE	62231	PAS DE CALAIS (62)
62775	SANGHEN	62850	PAS DE CALAIS (62)
62776	SAPIGNIES	62121	PAS DE CALAIS (62)
62777	LE SARS	62450	PAS DE CALAIS (62)
62778	SARS-LE-BOIS	62810	PAS DE CALAIS (62)
62779	SARTON	62760	PAS DE CALAIS (62)
62780	SAUCHY-CAUCHY	62860	PAS DE CALAIS (62)
62781	SAUCHY-LESTRÉE	62860	PAS DE CALAIS (62)
62782	SAUDEMONT	62860	PAS DE CALAIS (62)
62783	SAULCHOY	62870	PAS DE CALAIS (62)
62784	SAULTY	62158	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62785	SAVY-BERLETTE	62690	PAS DE CALAIS (62)
62786	SELLES	62240	PAS DE CALAIS (62)
62787	SEMPY	62170	PAS DE CALAIS (62)
62788	SENINGHEM	62380	PAS DE CALAIS (62)
62789	SENLECQUES	62240	PAS DE CALAIS (62)
62790	SENLIS	62310	PAS DE CALAIS (62)
62791	SÉRICOURT	62270	PAS DE CALAIS (62)
62792	SERQUES	62910	PAS DE CALAIS (62)
62793	SERVINS	62530	PAS DE CALAIS (62)
62794	SETQUES	62380	PAS DE CALAIS (62)
62795	SIBIVILLE	62270	PAS DE CALAIS (62)
62796	SIMENCOURT	62123	PAS DE CALAIS (62)
62797	SIRACOURT	62130	PAS DE CALAIS (62)
62798	SOMBRIN	62810	PAS DE CALAIS (62)
62799	SORRUS	62170	PAS DE CALAIS (62)
62800	SOUASTRE	62111	PAS DE CALAIS (62)
62801	SOUCHEZ	62153	PAS DE CALAIS (62)
62802	LE SOUICH	62810	PAS DE CALAIS (62)
62803	SURQUES	62850	PAS DE CALAIS (62)
62804	SUS-SAINT-LÉGER	62810	PAS DE CALAIS (62)
62805	TANGRY	62550	PAS DE CALAIS (62)
62806	TARDINGHEN	62179	PAS DE CALAIS (62)
62808	TENEUR	62134	PAS DE CALAIS (62)
62809	TERNAS	62127	PAS DE CALAIS (62)
62810	THÉLUS	62580	PAS DE CALAIS (62)
62811	THÉROUANNE	62129	PAS DE CALAIS (62)
62812	THIEMBRONNE	62560	PAS DE CALAIS (62)
62813	LA THIEULOYE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62814	THIÈVRES	62760	PAS DE CALAIS (62)
62815	TIGNY-NOYELLE	62180	PAS DE CALAIS (62)
62816	TILLOY-LÈS-HERMAVILLE	62690	PAS DE CALAIS (62)
62817	TILLOY-LÈS-MOFFLAINES	62217	PAS DE CALAIS (62)
62818	TILLY-CAPELLE	62134	PAS DE CALAIS (62)
62819	TILQUES	62500	PAS DE CALAIS (62)
62820	TINCQUES	62127	PAS DE CALAIS (62)
62821	TINGRY	62830	PAS DE CALAIS (62)
62822	TOLLENT	62390	PAS DE CALAIS (62)
62823	TORCY	62310	PAS DE CALAIS (62)
62824	TORTEFONTAINE	62140	PAS DE CALAIS (62)
62825	TORTEQUESNE	62490	PAS DE CALAIS (62)
62826	LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	62520	PAS DE CALAIS (62)
62827	TOURNEHEM-SUR-LA-HEM	62890	PAS DE CALAIS (62)
62828	TRAMECOURT	62310	PAS DE CALAIS (62)
62829	LE TRANSLOY	62450	PAS DE CALAIS (62)
62830	TRESCAULT	62147	PAS DE CALAIS (62)
62831	TROISVAUX	62130	PAS DE CALAIS (62)
62832	TUBERSENT	62630	PAS DE CALAIS (62)
62833	VACQUERIE-LE-BOUCQ	62270	PAS DE CALAIS (62)
62834	VACQUERIETTE-ERQUIÈRES	62140	PAS DE CALAIS (62)
62835	VALHUON	62550	PAS DE CALAIS (62)
62836	VAUDRICOURT	62131	PAS DE CALAIS (62)
62837	VAUDRINGHEM	62380	PAS DE CALAIS (62)
62838	VAULX	62390	PAS DE CALAIS (62)
62839	VAULX-VRAUCOURT	62159	PAS DE CALAIS (62)
62840	VÉLU	62124	PAS DE CALAIS (62)
62841	VENDIN-LÈS-BÉTHUNE	62232	PAS DE CALAIS (62)
62842	VENDIN-LE-VIEIL	62880	PAS DE CALAIS (62)
62843	VERCHIN	62310	PAS DE CALAIS (62)
62844	VERCHOCQ	62560	PAS DE CALAIS (62)
62845	VERLINCTHUN	62830	PAS DE CALAIS (62)
62846	VERMELLES	62980	PAS DE CALAIS (62)
62847	VERQUIGNEUL	62113	PAS DE CALAIS (62)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
62848	VERQUIN	62131	PAS DE CALAIS (62)
62849	VERTON	62180	PAS DE CALAIS (62)
62850	VIEIL-HESDIN	62770	PAS DE CALAIS (62)
62851	VIEILLE-CHAPELLE	62136	PAS DE CALAIS (62)
62852	VIEILLE-ÉGLISE	62162	PAS DE CALAIS (62)
62853	VIEIL-MOUTIER	62240	PAS DE CALAIS (62)
62854	VILLERS-AU-BOIS	62144	PAS DE CALAIS (62)
62855	VILLERS-AU-FLOS	62450	PAS DE CALAIS (62)
62856	VILLERS-BRÛLIN	62690	PAS DE CALAIS (62)
62857	VILLERS-CHÂTEL	62690	PAS DE CALAIS (62)
62858	VILLERS-LÈS-CAGNICOURT	62182	PAS DE CALAIS (62)
62859	VILLERS-L'HÔPITAL	62390	PAS DE CALAIS (62)
62860	VILLERS-SIR-SIMON	62127	PAS DE CALAIS (62)
62861	VIMY	62580	PAS DE CALAIS (62)
62862	VINCLY	62310	PAS DE CALAIS (62)
62863	VIOLAINES	62138	PAS DE CALAIS (62)
62864	VIS-EN-ARTOIS	62156	PAS DE CALAIS (62)
62865	VITRY-EN-ARTOIS	62490	PAS DE CALAIS (62)
62866	WABEN	62180	PAS DE CALAIS (62)
62867	WACQUINGHEN	62250	PAS DE CALAIS (62)
62868	WAIL	62770	PAS DE CALAIS (62)
62869	WAILLY	62217	PAS DE CALAIS (62)
62870	WAILLY-BEAUCAMP	62170	PAS DE CALAIS (62)
62871	WAMBERCOURT	62140	PAS DE CALAIS (62)
62872	WAMIN	62770	PAS DE CALAIS (62)
62873	WANCOURT	62128	PAS DE CALAIS (62)
62874	WANQUETIN	62123	PAS DE CALAIS (62)
62875	WARDRECQUES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62876	WARLENCOURT-EAUCOURT	62450	PAS DE CALAIS (62)
62877	WARLINCOURT-LÈS-PAS	62760	PAS DE CALAIS (62)
62878	WARLUS	62123	PAS DE CALAIS (62)
62879	WARLUZEL	62810	PAS DE CALAIS (62)
62881	BEAUVOIR-WAVANS	62390	PAS DE CALAIS (62)
62882	WAVRANS-SUR-L'AA	62380	PAS DE CALAIS (62)
62883	WAVRANS-SUR-TERNOISE	62130	PAS DE CALAIS (62)
62885	WESTREHEM	62960	PAS DE CALAIS (62)
62886	WICQUINGHEM	62650	PAS DE CALAIS (62)
62887	WIDEHEM	62630	PAS DE CALAIS (62)
62888	WIERRE-AU-BOIS	62830	PAS DE CALAIS (62)
62889	WIERRE-EFFROY	62720	PAS DE CALAIS (62)
62890	WILLEMAN	62770	PAS DE CALAIS (62)
62891	WILLENCOURT	62390	PAS DE CALAIS (62)
62892	WILLERVAL	62580	PAS DE CALAIS (62)
62893	WIMEREUX	62930	PAS DE CALAIS (62)
62894	WIMILLE	62126	PAS DE CALAIS (62)
62895	WINGLES	62410	PAS DE CALAIS (62)
62896	WIRWIGNES	62240	PAS DE CALAIS (62)
62897	WISMES	62380	PAS DE CALAIS (62)
62898	WISQUES	62219	PAS DE CALAIS (62)
62899	WISSANT	62179	PAS DE CALAIS (62)
62900	WITTERNESSE	62120	PAS DE CALAIS (62)
62901	WITTES	62120	PAS DE CALAIS (62)
62902	WIZERNES	62570	PAS DE CALAIS (62)
62903	ZOTEUX	62650	PAS DE CALAIS (62)
62904	ZOUAFQUES	62890	PAS DE CALAIS (62)
62905	ZUDAUSQUES	62500	PAS DE CALAIS (62)
62906	ZUTKERQUE	62370	PAS DE CALAIS (62)
62907	LIBERCOURT	62820	PAS DE CALAIS (62)
62908	LA CAPELLE-LÈS-BOULOGNE	62360	PAS DE CALAIS (62)
62909	YTRES	62124	PAS DE CALAIS (62)
80001	ABBEVILLE	80101	SOMME (80)
80002	ABLAINCOURT-PRESSOIR	80320	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80003	ACHEUX-EN-AMIÉNOIS	80560	SOMME (80)
80004	ACHEUX-EN-VIMEU	80210	SOMME (80)
80005	AGENVILLE	80370	SOMME (80)
80006	AGENVILLERS	80150	SOMME (80)
80009	AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	80690	SOMME (80)
80010	AILLY-SUR-NOYE	80250	SOMME (80)
80011	AILLY-SUR-SOMME	80470	SOMME (80)
80013	AIRAINES	80270	SOMME (80)
80014	AIZECOURT-LE-BAS	80240	SOMME (80)
80015	AIZECOURT-LE-HAUT	80200	SOMME (80)
80016	ALBERT	80300	SOMME (80)
80017	ALLAINES	80200	SOMME (80)
80018	ALLENAY	80130	SOMME (80)
80019	ALLERY	80270	SOMME (80)
80020	ALLONVILLE	80260	SOMME (80)
80021	AMIENS	80027	SOMME (80)
80022	ANDAINVILLE	80140	SOMME (80)
80023	ANDECHY	80700	SOMME (80)
80024	ARGOEUVES	80470	SOMME (80)
80025	ARGOULES	80120	SOMME (80)
80026	ARGUEL	80140	SOMME (80)
80027	ARMANCOURT	80700	SOMME (80)
80028	ARQUÈVES	80560	SOMME (80)
80029	ARREST	80820	SOMME (80)
80030	ARRY	80120	SOMME (80)
80031	ARVILLERS	80910	SOMME (80)
80032	ASSAINVILLERS	80500	SOMME (80)
80033	ASSEVILLERS	80200	SOMME (80)
80034	ATHIES	80200	SOMME (80)
80035	AUBERCOURT	80110	SOMME (80)
80036	AUBIGNY	80800	SOMME (80)
80037	AUBVILLERS	80110	SOMME (80)
80038	AUCHONVILLERS	80560	SOMME (80)
80039	AULT	80460	SOMME (80)
80040	AUMÂTRE	80140	SOMME (80)
80041	AUMONT	80640	SOMME (80)
80042	AUTHEUX	80600	SOMME (80)
80043	AUTHIE	80560	SOMME (80)
80044	AUTHIEULE	80600	SOMME (80)
80045	AUTHUILLE	80300	SOMME (80)
80046	AVELESGES	80270	SOMME (80)
80047	AVELUY	80300	SOMME (80)
80048	AVESNES-CHAUSSOY	80140	SOMME (80)
80049	AYENCOURT	80500	SOMME (80)
80050	BACOUËL-SUR-SELLE	80480	SOMME (80)
80051	BAILLEUL	80490	SOMME (80)
80052	BAIZIEUX	80300	SOMME (80)
80053	BALÂTRE	80700	SOMME (80)
80054	BARLEUX	80200	SOMME (80)
80055	BARLY	80600	SOMME (80)
80056	BAVELINCOURT	80260	SOMME (80)
80057	BAYENCOURT	80560	SOMME (80)
80058	BAYONVILLERS	80170	SOMME (80)
80059	BAZENTIN	80300	SOMME (80)
80060	BÉALCOURT	80370	SOMME (80)
80064	BAUCOURT-EN-SANTERRE	80110	SOMME (80)
80065	BAUCOURT-SUR-L'ANCRE	80300	SOMME (80)
80066	BAUCOURT-SUR-L'HALLUE	80260	SOMME (80)
80067	BEAUFORT-EN-SANTERRE	80170	SOMME (80)
80068	BEAUMETZ	80370	SOMME (80)
80069	BEAUMONT-HAMEL	80300	SOMME (80)
80070	BEAUQUESNE	80600	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80071	BEAUVAIL	80630	SOMME (80)
80073	BÉCORDEL-BÉCOURT	80300	SOMME (80)
80074	BECQUIGNY	80500	SOMME (80)
80076	BÉHEN	80870	SOMME (80)
80077	BÉHENCOURT	80260	SOMME (80)
80078	BELLANCOURT	80132	SOMME (80)
80079	BELLEUSE	80160	SOMME (80)
80080	BELLOY-EN-SANTERRE	80200	SOMME (80)
80081	BELLOY-SAINT-LÉONARD	80270	SOMME (80)
80082	BELLOY-SUR-SOMME	80310	SOMME (80)
80083	BERGICOURT	80290	SOMME (80)
80084	BERMESNIL	80140	SOMME (80)
80085	BERNÂTRE	80370	SOMME (80)
80086	BERNAVILLE	80370	SOMME (80)
80087	BERNAY-EN-PONTHIEU	80120	SOMME (80)
80088	BERNES	80240	SOMME (80)
80089	BERNEUIL	80620	SOMME (80)
80090	BERNY-EN-SANTERRE	80200	SOMME (80)
80092	BERTANGLES	80260	SOMME (80)
80093	BERTEAUCOURT-LES-DAMES	80850	SOMME (80)
80094	BERTEAUCOURT-LÈS-THENNES	80110	SOMME (80)
80095	BERTRANCOURT	80560	SOMME (80)
80096	BÉTHENCOURT-SUR-MER	80130	SOMME (80)
80097	BÉTHENCOURT-SUR-SOMME	80190	SOMME (80)
80099	BETTENCOURT-RIVIÈRE	80270	SOMME (80)
80100	BETTENCOURT-SAINT-OUEN	80610	SOMME (80)
80101	BEUVRAIGNES	80700	SOMME (80)
80102	BIACHES	80200	SOMME (80)
80103	BIARRE	80190	SOMME (80)
80105	BILLANCOURT	80190	SOMME (80)
80106	BLANGY-SOUS-POIX	80290	SOMME (80)
80107	BLANGY-TRONVILLE	80440	SOMME (80)
80108	BOISBERGUES	80600	SOMME (80)
80109	LE BOISLE	80150	SOMME (80)
80110	BOISMONT	80230	SOMME (80)
80112	BONNAY	80800	SOMME (80)
80113	BONNEVILLE	80670	SOMME (80)
80114	BOSQUEL	80160	SOMME (80)
80115	BOUCHAVESNES-BERGEN	80200	SOMME (80)
80116	BOUCHOIR	80910	SOMME (80)
80117	BOUCHON	80830	SOMME (80)
80118	BOUFFLERS	80150	SOMME (80)
80119	BOUGAINVILLE	80540	SOMME (80)
80121	BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE	80500	SOMME (80)
80122	BOUQUEMAISON	80600	SOMME (80)
80123	BOURDON	80310	SOMME (80)
80124	BOURSEVILLE	80130	SOMME (80)
80125	BOUSSICOURT	80500	SOMME (80)
80128	BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS	80200	SOMME (80)
80129	BOUZINCOURT	80300	SOMME (80)
80130	BOVELLES	80540	SOMME (80)
80131	BOVES	80440	SOMME (80)
80132	BRACHES	80110	SOMME (80)
80133	BRAILLY-CORNEHOTTE	80150	SOMME (80)
80134	BRASSY	80160	SOMME (80)
80135	BRAY-LÈS-MAREUIL	80580	SOMME (80)
80136	BRAY-SUR-SOMME	80340	SOMME (80)
80137	BREILLY	80470	SOMME (80)
80138	BRESLE	80300	SOMME (80)
80139	BREUIL	80400	SOMME (80)
80140	BRÉVILLERS	80600	SOMME (80)
80141	BRIE	80200	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80142	BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT	80540	SOMME (80)
80144	BROUCHY	80400	SOMME (80)
80145	BRUCAMPS	80690	SOMME (80)
80146	BRUTELLES	80230	SOMME (80)
80147	BUIGNY-L'ABBÉ	80132	SOMME (80)
80149	BUIGNY-SAINT-MACLOU	80132	SOMME (80)
80150	BUIRE-COURCELLES	80200	SOMME (80)
80151	BUIRE-SUR-L'ANCRE	80300	SOMME (80)
80152	BUS-LA-MÉSÈRE	80700	SOMME (80)
80153	BUS-LÈS-ARTOIS	80560	SOMME (80)
80154	BUSSU	80200	SOMME (80)
80155	BUSSUS-BUSSUEL	80135	SOMME (80)
80156	BUSSY-LÈS-DAOURS	80800	SOMME (80)
80157	BUSSY-LÈS-POIX	80290	SOMME (80)
80158	BUVERCHY	80400	SOMME (80)
80159	CACHY	80800	SOMME (80)
80160	CAGNY	80330	SOMME (80)
80161	CAHON	80132	SOMME (80)
80162	CAIX	80170	SOMME (80)
80163	CAMBRON	80132	SOMME (80)
80164	CAMON	80450	SOMME (80)
80165	CAMPS-EN-AMIÉNOIS	80540	SOMME (80)
80166	CANAPLES	80670	SOMME (80)
80167	CANCHY	80150	SOMME (80)
80168	CANDAS	80750	SOMME (80)
80169	CANNESSIÈRES	80140	SOMME (80)
80170	CANTIGNY	80500	SOMME (80)
80171	CAOURS	80132	SOMME (80)
80172	CAPPY	80340	SOMME (80)
80173	CARDONNETTE	80260	SOMME (80)
80174	LE CARDONNOIS	80500	SOMME (80)
80176	CARRÉPUIS	80700	SOMME (80)
80177	CARTIGNY	80200	SOMME (80)
80179	CAULIÈRES	80290	SOMME (80)
80180	CAVILLON	80310	SOMME (80)
80181	CAYEUX-EN-SANTERRE	80800	SOMME (80)
80182	CAYEUX-SUR-MER	80410	SOMME (80)
80184	CERISY	80800	SOMME (80)
80185	CHAMPIEN	80700	SOMME (80)
80186	CHAULNES	80320	SOMME (80)
80187	LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT	80310	SOMME (80)
80188	CHAUSSOY-EPAGNY	80250	SOMME (80)
80189	LA CHAVATTE	80700	SOMME (80)
80190	CHÉPY	80210	SOMME (80)
80191	CHILLY	80170	SOMME (80)
80192	CHIPILLY	80800	SOMME (80)
80193	CHIRMONT	80250	SOMME (80)
80194	CHUIGNES	80340	SOMME (80)
80195	CHUIGNOLLES	80340	SOMME (80)
80196	CITERNE	80490	SOMME (80)
80197	CIZANCOURT	80200	SOMME (80)
80198	CLAIRY-SAULCHOIX	80540	SOMME (80)
80199	CLÉRY-SUR-SOMME	80200	SOMME (80)
80200	COCQUEREL	80510	SOMME (80)
80201	COIGNEUX	80560	SOMME (80)
80202	COISY	80260	SOMME (80)
80203	COLINCAMPS	80560	SOMME (80)
80204	COMBLES	80360	SOMME (80)
80205	CONDÉ-FOLIE	80890	SOMME (80)
80206	CONTALMAISON	80300	SOMME (80)
80207	CONTAY	80560	SOMME (80)
80208	CONTEVILLE	80370	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80210	CONTRE	80160	SOMME (80)
80211	CONTY	80160	SOMME (80)
80212	CORBIE	80800	SOMME (80)
80213	COTTENCHY	80440	SOMME (80)
80214	COULLEMELLE	80250	SOMME (80)
80215	COULONVILLERS	80135	SOMME (80)
80216	COURCELETTE	80300	SOMME (80)
80217	COURCELLES-AU-BOIS	80560	SOMME (80)
80218	COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT	80290	SOMME (80)
80219	COURCELLES-SOUS-THOIX	80160	SOMME (80)
80220	COURTEMANCHE	80500	SOMME (80)
80221	CRAMONT	80370	SOMME (80)
80222	CRÉCY-EN-PONTHIEU	80150	SOMME (80)
80223	CRÉMERY	80700	SOMME (80)
80224	CRESSY-OMENCOURT	80190	SOMME (80)
80225	CREUSE	80480	SOMME (80)
80226	CROIX-MOLIGNEAUX	80400	SOMME (80)
80227	CROIXRAULT	80290	SOMME (80)
80228	LE CROTOY	80550	SOMME (80)
80229	CROUY-SAINT-PIERRE	80310	SOMME (80)
80230	CURCHY	80190	SOMME (80)
80231	CURLU	80360	SOMME (80)
80232	DAMERY	80700	SOMME (80)
80233	DANCOURT-POPINCOURT	80700	SOMME (80)
80234	DAOURS	80800	SOMME (80)
80236	DAVENESCOURT	80500	SOMME (80)
80237	DÉMUIN	80110	SOMME (80)
80238	DERNANCOURT	80300	SOMME (80)
80239	DEVISE	80200	SOMME (80)
80240	DOINGT	80200	SOMME (80)
80241	DOMART-EN-PONTHIEU	80620	SOMME (80)
80242	DOMART-SUR-LA-LUCE	80110	SOMME (80)
80243	DOMESMONT	80370	SOMME (80)
80244	DOMINOIS	80120	SOMME (80)
80245	DOMLÉGER-LONGVILLERS	80370	SOMME (80)
80246	DOMMARTIN	80440	SOMME (80)
80247	DOMPIERRE-BECQUINCOURT	80980	SOMME (80)
80248	DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	80150	SOMME (80)
80249	DOMQUEUR	80620	SOMME (80)
80250	DOMVAST	80150	SOMME (80)
80251	DOUDELAINVILLE	80140	SOMME (80)
80252	DOUILLY	80400	SOMME (80)
80253	DOULLENS	80600	SOMME (80)
80256	DREUIL-LÈS-AMIENS	80470	SOMME (80)
80258	DRIENCOURT	80240	SOMME (80)
80259	DROMESNIL	80640	SOMME (80)
80260	DRUCAT	80132	SOMME (80)
80261	DURY	80480	SOMME (80)
80262	EAUCOURT-SUR-SOMME	80580	SOMME (80)
80263	L'ÉCHELLE-SAINT-AURIN	80700	SOMME (80)
80264	ÉCLUSIER-VAUX	80340	SOMME (80)
80266	ENGLEBELMER	80300	SOMME (80)
80267	ENNEMAIN	80200	SOMME (80)
80268	ÉPAGNE-ÉPAGNETTE	80580	SOMME (80)
80269	ÉPAUMESNIL	80140	SOMME (80)
80270	ÉPÉCAMPS	80370	SOMME (80)
80271	ÉPEHY	80740	SOMME (80)
80272	ÉPÉLANCOURT	80190	SOMME (80)
80273	ÉPLESSIER	80290	SOMME (80)
80274	EPPEVILLE	80400	SOMME (80)
80275	ÉQUANCOURT	80360	SOMME (80)
80276	ÉQUENNES-ÉRAMECOURT	80290	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80278	ERCHES	80500	SOMME (80)
80279	ERCHEU	80400	SOMME (80)
80280	ERCOURT	80210	SOMME (80)
80281	ERGNIES	80690	SOMME (80)
80282	ÉRONDELLE	80580	SOMME (80)
80283	ESCLAINVILLERS	80250	SOMME (80)
80284	ESMERY-HALLON	80400	SOMME (80)
80285	ESSERTAUX	80160	SOMME (80)
80287	ESTRÉBOEUF	80230	SOMME (80)
80288	ESTRÉES-DENIÉCOURT	80200	SOMME (80)
80290	ESTRÉES-LÈS-CRÉCY	80150	SOMME (80)
80291	ESTRÉES-SUR-NOYE	80250	SOMME (80)
80292	ÉTALON	80190	SOMME (80)
80293	ÉTELFAY	80500	SOMME (80)
80294	ÉTERPIGNY	80200	SOMME (80)
80295	ÉTINEHEM-MÉRICOURT	80340	SOMME (80)
80296	L'ÉTOILE	80830	SOMME (80)
80297	ÉTRÉJUST	80140	SOMME (80)
80298	ÉTRICOURT-MANANCOURT	80360	SOMME (80)
80299	LA FALOISE	80250	SOMME (80)
80300	FALVY	80190	SOMME (80)
80301	FAMECHON	80290	SOMME (80)
80302	FAVEROLLES	80500	SOMME (80)
80303	FAVIÈRES	80120	SOMME (80)
80304	FAY	80200	SOMME (80)
80305	FERRIÈRES	80470	SOMME (80)
80306	FESCAMPES	80500	SOMME (80)
80307	FEUILLÈRES	80200	SOMME (80)
80308	FEUQUIÈRES-EN-VIMEU	80210	SOMME (80)
80310	FIENVILLERS	80750	SOMME (80)
80311	FIGNIÈRES	80500	SOMME (80)
80312	FINS	80360	SOMME (80)
80313	FLAUCOURT	80200	SOMME (80)
80314	FLERS	80360	SOMME (80)
80315	FLERS-SUR-NOYE	80160	SOMME (80)
80316	FLESSELLES	80260	SOMME (80)
80317	FLEURY	80160	SOMME (80)
80318	FLIXECOURT	80420	SOMME (80)
80319	FLUY	80540	SOMME (80)
80320	FOLIES	80170	SOMME (80)
80321	FOLLEVILLE	80250	SOMME (80)
80322	FONCHES-FONCHETTE	80700	SOMME (80)
80324	FONTAINE-LE-SEC	80140	SOMME (80)
80325	FONTAINE-LÈS-CAPPY	80340	SOMME (80)
80326	FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER	80500	SOMME (80)
80327	FONTAINE-SUR-MAYE	80150	SOMME (80)
80328	FONTAINE-SUR-SOMME	80510	SOMME (80)
80329	FORCEVILLE	80560	SOMME (80)
80330	FORCEVILLE-EN-VIMEU	80140	SOMME (80)
80331	FOREST-L'ABBAYE	80150	SOMME (80)
80332	FOREST-MONTIERS	80120	SOMME (80)
80333	FORT-MAHON-PLAGE	80120	SOMME (80)
80334	FOSSEMANANT	80160	SOMME (80)
80335	FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE	80340	SOMME (80)
80336	FOUCAUCOURT-HORS-NESLE	80140	SOMME (80)
80337	FOUENCAMPS	80440	SOMME (80)
80338	FOUILLOY	80800	SOMME (80)
80339	FOUQUESCOURT	80170	SOMME (80)
80340	FOURCIGNY	80290	SOMME (80)
80341	FOURDRINOY	80310	SOMME (80)
80342	FRAMERVILLE-RAINECOURT	80131	SOMME (80)
80344	FRANCIÈRES	80690	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80345	FRANLEU	80210	SOMME (80)
80346	FRANQUEVILLE	80620	SOMME (80)
80347	FRANSART	80700	SOMME (80)
80348	FRANSU	80620	SOMME (80)
80349	FRANSURES	80160	SOMME (80)
80350	FRANVILLERS	80800	SOMME (80)
80351	FRÉCHENCOURT	80260	SOMME (80)
80352	FRÉMONTIERS	80160	SOMME (80)
80353	FRESNES-MAZANCOURT	80320	SOMME (80)
80354	FRESNES-TILLOLOY	80140	SOMME (80)
80355	FRESNEVILLE	80140	SOMME (80)
80356	FRESNOY-ANDAINVILLE	80140	SOMME (80)
80357	FRESNOY-AU-VAL	80290	SOMME (80)
80358	FRESNOY-EN-CHAUSSÉE	80110	SOMME (80)
80359	FRESNOY-LÈS-ROYE	80700	SOMME (80)
80360	FRESSENNEVILLE	80390	SOMME (80)
80361	FRETTECUISSÉ	80140	SOMME (80)
80364	FRIAUCOURT	80460	SOMME (80)
80365	FRICAMPS	80290	SOMME (80)
80366	FRICOURT	80300	SOMME (80)
80367	FRISE	80340	SOMME (80)
80368	FRIVILLE-ESCARBOTIN	80130	SOMME (80)
80369	FROHEN-SUR-AUTHIE	80370	SOMME (80)
80371	FROYELLES	80150	SOMME (80)
80372	FRUCOURT	80490	SOMME (80)
80374	GAPENNES	80150	SOMME (80)
80376	GENTELLES	80800	SOMME (80)
80377	GÉZAINCOURT	80600	SOMME (80)
80378	GINCHY	80360	SOMME (80)
80379	GLISY	80440	SOMME (80)
80380	GORENFLOS	80690	SOMME (80)
80381	GORGES	80370	SOMME (80)
80383	GOYENCOURT	80700	SOMME (80)
80384	GRANDCOURT	80300	SOMME (80)
80385	GRAND-LAVIERS	80132	SOMME (80)
80386	GRATIBUS	80500	SOMME (80)
80387	GRATTEPANCHE	80680	SOMME (80)
80388	GRÉBAULT-MESNIL	80140	SOMME (80)
80390	GRIVESNES	80250	SOMME (80)
80391	GRIVILLERS	80700	SOMME (80)
80392	GROUCHES-LUCHUEL	80600	SOMME (80)
80393	GRUNY	80700	SOMME (80)
80395	GUERBIGNY	80500	SOMME (80)
80396	GUESCHART	80150	SOMME (80)
80397	GUEUDECOURT	80360	SOMME (80)
80399	GUIGNEMICOURT	80540	SOMME (80)
80400	GUILLAUCOURT	80170	SOMME (80)
80401	GUILLEMONT	80360	SOMME (80)
80402	GUIZANCOURT	80290	SOMME (80)
80403	GUYENCOURT-SUR-NOYE	80250	SOMME (80)
80404	GUYENCOURT-SAULCOURT	80240	SOMME (80)
80405	HAILLES	80110	SOMME (80)
80406	HALLENCOURT	80490	SOMME (80)
80407	HALLIVILLERS	80250	SOMME (80)
80408	HALLOY-LÈS-PERNOIS	80670	SOMME (80)
80409	HALLU	80320	SOMME (80)
80410	HAM	80400	SOMME (80)
80411	LE HAMEL	80800	SOMME (80)
80412	HAMELET	80800	SOMME (80)
80413	HANCOURT	80240	SOMME (80)
80414	HANGARD	80110	SOMME (80)
80415	HANGEST-EN-SANTERRE	80134	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80416	HANGEST-SUR-SOMME	80310	SOMME (80)
80417	HARBONNIÈRES	80131	SOMME (80)
80418	HARDECOURT-AUX-BOIS	80360	SOMME (80)
80420	HARPONVILLE	80560	SOMME (80)
80421	HATTENCOURT	80700	SOMME (80)
80422	HAUTVILLERS-OUVILLE	80132	SOMME (80)
80423	HAVERNAS	80670	SOMME (80)
80424	HÉBÉCOURT	80680	SOMME (80)
80425	HÉDAUVILLE	80560	SOMME (80)
80426	HEILLY	80800	SOMME (80)
80427	HEM-HARDINVAL	80600	SOMME (80)
80428	HEM-MONACU	80360	SOMME (80)
80429	HÉNENCOURT	80300	SOMME (80)
80430	HERBÉCOURT	80200	SOMME (80)
80431	HÉRISSART	80260	SOMME (80)
80432	HERLEVILLE	80340	SOMME (80)
80433	HERLY	80190	SOMME (80)
80434	HERVILLY	80240	SOMME (80)
80435	HESBÉCOURT	80240	SOMME (80)
80436	HESCAMPS	80290	SOMME (80)
80437	HEUCOURT-CROQUOISON	80270	SOMME (80)
80438	HEUDICOURT	80122	SOMME (80)
80439	HEUZECOURT	80370	SOMME (80)
80440	HIERMONT	80370	SOMME (80)
80442	HOMBLEUX	80400	SOMME (80)
80443	HORNOY-LE-BOURG	80640	SOMME (80)
80444	HUCHENNEVILLE	80132	SOMME (80)
80445	HUMBERCOURT	80600	SOMME (80)
80446	HUPPY	80140	SOMME (80)
80449	IGNAUCOURT	80800	SOMME (80)
80451	IRLES	80300	SOMME (80)
80452	JUMEL	80250	SOMME (80)
80453	LABOISSIÈRE-EN-SANTERRE	80500	SOMME (80)
80455	LACHAPELLE	80290	SOMME (80)
80458	LAHOUSOYE	80800	SOMME (80)
80459	LALEU	80270	SOMME (80)
80461	LAMOTTE-BREBIÈRE	80450	SOMME (80)
80462	LAMOTTE-BULEUX	80150	SOMME (80)
80463	LAMOTTE-WARFUSÉE	80800	SOMME (80)
80464	LANCHÈRES	80230	SOMME (80)
80465	LANGUEVOISIN-QUIQUERY	80190	SOMME (80)
80466	LANCHES-SAINT-HILAIRE	80620	SOMME (80)
80467	LAUCOURT	80700	SOMME (80)
80468	LAVIÉVILLE	80300	SOMME (80)
80469	LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	80250	SOMME (80)
80470	LÉALVILLERS	80560	SOMME (80)
80472	LESBOEUF	80360	SOMME (80)
80473	LIANCOURT-FOSSE	80700	SOMME (80)
80474	LICOURT	80320	SOMME (80)
80475	LIÉRAMONT	80240	SOMME (80)
80476	LIERCOURT	80580	SOMME (80)
80477	LIGESCOURT	80150	SOMME (80)
80478	LIGNIÈRES	80500	SOMME (80)
80480	LIGNIÈRES-EN-VIMEU	80140	SOMME (80)
80481	LIHONS	80320	SOMME (80)
80482	LIMEUX	80490	SOMME (80)
80485	Ô-DE-SELLE	80160	SOMME (80)
80486	LONG	80510	SOMME (80)
80487	LONGAVESNES	80240	SOMME (80)
80488	LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS	80510	SOMME (80)
80489	LONGUEAU	80330	SOMME (80)
80490	LONGUEVAL	80360	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80491	LONGUEVILLETTE	80600	SOMME (80)
80493	LOUVENCOURT	80560	SOMME (80)
80494	LOUVRECHY	80250	SOMME (80)
80495	LUCHEUX	80600	SOMME (80)
80496	MACHIEL	80150	SOMME (80)
80497	MACHY	80150	SOMME (80)
80498	MAILLY-MAILLET	80560	SOMME (80)
80499	MAILLY-RAINEVAL	80110	SOMME (80)
80501	MAISON-PONTHIEU	80150	SOMME (80)
80502	MAISON-ROLAND	80135	SOMME (80)
80503	MAIZICOURT	80370	SOMME (80)
80504	MALPART	80250	SOMME (80)
80505	CARNOY-MAMETZ	80300	SOMME (80)
80507	MARCELCAVE	80800	SOMME (80)
80508	MARCHÉ-ALLOUARDE	80700	SOMME (80)
80509	MARCHÉLEPOT-MISERY	80200	SOMME (80)
80511	MARESTMONTIERS	80500	SOMME (80)
80512	MAREUIL-CAUBERT	80132	SOMME (80)
80513	MARICOURT	80360	SOMME (80)
80514	MARIEUX	80560	SOMME (80)
80515	MARLERS	80290	SOMME (80)
80516	MARQUAIX	80240	SOMME (80)
80517	MARQUIVILLERS	80700	SOMME (80)
80519	MATIGNY	80400	SOMME (80)
80520	MAUCOURT	80170	SOMME (80)
80521	MAUREPAS	80360	SOMME (80)
80523	MÉAULTE	80300	SOMME (80)
80524	MÉHARICOURT	80170	SOMME (80)
80525	MEIGNEUX	80290	SOMME (80)
80526	LE MEILLARD	80370	SOMME (80)
80528	MÉREAU COURT	80290	SOMME (80)
80529	MÉRÉLESSART	80490	SOMME (80)
80530	MÉRICOURT-L'ABBÉ	80800	SOMME (80)
80531	MÉRICOURT-EN-VIMEU	80640	SOMME (80)
80535	LE MESGE	80310	SOMME (80)
80536	MESNIL-BRUNTEL	80200	SOMME (80)
80537	MESNIL-DOMQUEUR	80620	SOMME (80)
80538	MESNIL-EN-ARROUAISE	80360	SOMME (80)
80540	MESNIL-MARTINSART	80300	SOMME (80)
80541	MESNIL-SAINT-GEORGES	80500	SOMME (80)
80542	MESNIL-SAINT-NICAISE	80190	SOMME (80)
80543	MÉTIGNY	80270	SOMME (80)
80544	MÉZEROLLES	80600	SOMME (80)
80545	MÉZIÈRES-EN-SANTERRE	80110	SOMME (80)
80546	MIANNAY	80132	SOMME (80)
80547	MILLENCOURT	80300	SOMME (80)
80548	MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	80135	SOMME (80)
80549	MIRAUMONT	80300	SOMME (80)
80550	MIRVAUX	80260	SOMME (80)
80552	MOISLAINS	80200	SOMME (80)
80553	MOLLIENS-AU-BOIS	80260	SOMME (80)
80554	MOLLIENS-DREUIL	80540	SOMME (80)
80555	MONCHY-LAGACHE	80200	SOMME (80)
80556	MONS-BOUBERT	80210	SOMME (80)
80557	ESTRÉES-MONS	80200	SOMME (80)
80558	MONSURES	80160	SOMME (80)
80559	MONTAGNE-FAYEL	80540	SOMME (80)
80560	MONTAUBAN-DE-PICARDIE	80300	SOMME (80)
80561	MONTDIDIER	80500	SOMME (80)
80562	MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	80260	SOMME (80)
80563	MONTIGNY-LES-JONGLEURS	80370	SOMME (80)
80565	MONTONVILLERS	80260	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80566	FIEFFES-MONTRELET	80670	SOMME (80)
80568	MORCHAIN	80190	SOMME (80)
80569	MORCOURT	80340	SOMME (80)
80570	MOREUIL	80110	SOMME (80)
80571	MORISEL	80110	SOMME (80)
80572	MORLANCOURT	80300	SOMME (80)
80574	MOUFLERS	80690	SOMME (80)
80575	MOUFLIÈRES	80140	SOMME (80)
80576	MOYENCOURT	80400	SOMME (80)
80577	MOYENCOURT-LÈS-POIX	80290	SOMME (80)
80578	MOYENNEVILLE	80870	SOMME (80)
80579	MUILLE-VILLETTE	80400	SOMME (80)
80580	NAMPONT	80120	SOMME (80)
80582	NAMPS-MAISNIL	80290	SOMME (80)
80583	NAMPTY	80160	SOMME (80)
80584	NAOURS	80260	SOMME (80)
80585	NESLE	80190	SOMME (80)
80588	NEUFMOULIN	80132	SOMME (80)
80589	NEUILLY-LE-DIEN	80150	SOMME (80)
80590	NEUILLY-L'HÔPITAL	80132	SOMME (80)
80591	NEUVILLE-AU-BOIS	80140	SOMME (80)
80593	LA NEUVILLE-LÈS-BRAY	80340	SOMME (80)
80595	LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD	80110	SOMME (80)
80596	NEUVILLETTE	80600	SOMME (80)
80597	NIBAS	80390	SOMME (80)
80598	NOUVION	80860	SOMME (80)
80599	NOYELLES-EN-CHAUSSÉE	80150	SOMME (80)
80600	NOYELLES-SUR-MER	80860	SOMME (80)
80601	NURLU	80240	SOMME (80)
80602	OCCOCHES	80600	SOMME (80)
80603	OCHANCOURT	80210	SOMME (80)
80605	OFFOY	80400	SOMME (80)
80606	OISEMONT	80140	SOMME (80)
80607	OISSY	80540	SOMME (80)
80609	ONEUX	80135	SOMME (80)
80611	ORESMAUX	80160	SOMME (80)
80614	OUTREBOIS	80600	SOMME (80)
80615	OVILLERS-LA-BOISSELLE	80300	SOMME (80)
80616	PARGNY	80190	SOMME (80)
80617	PARVILLERS-LE-QUESNOY	80700	SOMME (80)
80618	PENDÉ	80230	SOMME (80)
80619	PERNOIS	80670	SOMME (80)
80620	PÉRONNE	80200	SOMME (80)
80621	HYPERCOURT	80320	SOMME (80)
80622	PICQUIGNY	80310	SOMME (80)
80623	PIENNES-ONVILLERS	80500	SOMME (80)
80624	PIERREGOT	80260	SOMME (80)
80625	TROIS-RIVIÈRES	80500	SOMME (80)
80626	PISSY	80540	SOMME (80)
80627	PLACHY-BUYON	80160	SOMME (80)
80628	LE PLESSIER-ROZAINVILLERS	80110	SOMME (80)
80629	POEUILLY	80240	SOMME (80)
80630	POIX-DE-PICARDIE	80290	SOMME (80)
80631	PONCHES-ESTRIVAL	80150	SOMME (80)
80632	PONT-DE-METZ	80480	SOMME (80)
80633	PONTHOILE	80860	SOMME (80)
80634	PONT-NOYELLES	80115	SOMME (80)
80635	PONT-REMY	80580	SOMME (80)
80637	PORT-LE-GRAND	80132	SOMME (80)
80638	POTTE	80190	SOMME (80)
80639	POULAINVILLE	80260	SOMME (80)
80640	POZIÈRES	80300	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80642	PROUVILLE	80370	SOMME (80)
80643	PROUZEL	80160	SOMME (80)
80644	PROYART	80340	SOMME (80)
80645	PUCHEVILLERS	80560	SOMME (80)
80646	PUNCHY	80320	SOMME (80)
80647	PUZEAUX	80320	SOMME (80)
80648	PYS	80300	SOMME (80)
80649	QUEND	80120	SOMME (80)
80650	QUERRIEU	80115	SOMME (80)
80652	LE QUESNEL	80118	SOMME (80)
80654	QUESNOY-LE-MONTANT	80132	SOMME (80)
80655	QUESNOY-SUR-AIRAINES	80270	SOMME (80)
80656	QUEVAUVILLERS	80710	SOMME (80)
80657	QUIRY-LE-SEC	80250	SOMME (80)
80658	QUIVIÈRES	80400	SOMME (80)
80659	RAINCHEVAL	80600	SOMME (80)
80661	RAINNEVILLE	80260	SOMME (80)
80664	RANCOURT	80360	SOMME (80)
80665	REGNIÈRE-ÉCLUSE	80120	SOMME (80)
80666	REMAISNIL	80600	SOMME (80)
80667	REMAUGIES	80500	SOMME (80)
80668	REMIENCOURT	80250	SOMME (80)
80669	RETHONVILLERS	80700	SOMME (80)
80670	REVELLES	80540	SOMME (80)
80671	RIBEAUCOURT	80620	SOMME (80)
80672	RIBEMONT-SUR-ANCRE	80800	SOMME (80)
80673	RIENCOURT	80310	SOMME (80)
80674	RIVERY	80136	SOMME (80)
80675	ROGY	80160	SOMME (80)
80676	ROIGLISE	80700	SOMME (80)
80677	ROISEL	80240	SOMME (80)
80678	ROLLOT	80500	SOMME (80)
80679	RONSSOY	80740	SOMME (80)
80680	ROSIÈRES-EN-SANTERRE	80170	SOMME (80)
80681	ROUVREL	80250	SOMME (80)
80682	ROUVROY-EN-SANTERRE	80170	SOMME (80)
80683	ROUY-LE-GRAND	80190	SOMME (80)
80684	ROUY-LE-PETIT	80190	SOMME (80)
80685	ROYE	80700	SOMME (80)
80686	RUBEMPRÉ	80260	SOMME (80)
80687	RUBESCOURT	80500	SOMME (80)
80688	RUE	80120	SOMME (80)
80690	RUMIGNY	80680	SOMME (80)
80691	SAIGNEVILLE	80230	SOMME (80)
80692	SAILLY-FLIBEAUCOURT	80970	SOMME (80)
80693	SAILLY-LAURETTE	80800	SOMME (80)
80694	SAILLY-LE-SEC	80800	SOMME (80)
80695	SAILLY-SAILLISEL	80360	SOMME (80)
80696	SAINS-EN-AMIÉNOIS	80680	SOMME (80)
80697	SAINT-ACHEUL	80370	SOMME (80)
80698	SAINT-AUBIN-MONTENOY	80540	SOMME (80)
80700	SAINT-BLIMONT	80960	SOMME (80)
80701	SAINT-CHRIST-BRIOST	80200	SOMME (80)
80702	SAINT-FUSCIEN	80680	SOMME (80)
80704	SAINT-GRATIEN	80260	SOMME (80)
80705	SAINT-LÉGER-LÈS-AUTHIE	80560	SOMME (80)
80706	SAINT-LÉGER-LÈS-DOMART	80780	SOMME (80)
80708	SAINT-MARD	80700	SOMME (80)
80709	SAINT-MAULVIS	80140	SOMME (80)
80711	SAINT-OUEN	80610	SOMME (80)
80713	SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	80120	SOMME (80)
80716	SAINT-RQUIER	80135	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80717	SAINT-SAUFLIEU	80160	SOMME (80)
80718	SAINT-SAUVEUR	80470	SOMME (80)
80719	SAINTE-SEGRÉE	80290	SOMME (80)
80721	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	80230	SOMME (80)
80722	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE	80310	SOMME (80)
80723	SAISSEVAL	80540	SOMME (80)
80724	SALEUX	80480	SOMME (80)
80725	SALOUËL	80480	SOMME (80)
80726	SANCOURT	80400	SOMME (80)
80728	SAULCHOY-SOUS-POIX	80290	SOMME (80)
80729	SAUVILLERS-MONGIVAL	80110	SOMME (80)
80730	SAVEUSE	80470	SOMME (80)
80733	SENLIS-LE-SEC	80300	SOMME (80)
80734	SENTELIE	80160	SOMME (80)
80735	SEUX	80540	SOMME (80)
80736	SOREL-EN-VIMEU	80490	SOMME (80)
80737	SOREL	80240	SOMME (80)
80738	SOUES	80310	SOMME (80)
80740	SOURDON	80250	SOMME (80)
80741	SOYÉCOURT	80200	SOMME (80)
80742	SURCAMPS	80620	SOMME (80)
80743	SUZANNE	80340	SOMME (80)
80744	TAILLY	80270	SOMME (80)
80746	TALMAS	80260	SOMME (80)
80747	TEMPLEUX-LA-FOSSE	80240	SOMME (80)
80748	TEMPLEUX-LE-GUÉRARD	80240	SOMME (80)
80749	TERRAMESNIL	80600	SOMME (80)
80750	TERTRY	80200	SOMME (80)
80751	THENNES	80110	SOMME (80)
80752	THÉZY-GLIMONT	80440	SOMME (80)
80753	THIEPVAL	80300	SOMME (80)
80754	THIEULLOY-L'ABBAYE	80640	SOMME (80)
80755	THIEULLOY-LA-VILLE	80290	SOMME (80)
80756	THIÈVRES	62760	SOMME (80)
80757	THOIX	80160	SOMME (80)
80758	THORY	80250	SOMME (80)
80759	TILLOLOY	80700	SOMME (80)
80762	TINCOURT-BOUCLY	80240	SOMME (80)
80763	LE TITRE	80132	SOMME (80)
80764	TOEUFLES	80870	SOMME (80)
80765	TOURS-EN-VIMEU	80210	SOMME (80)
80766	TOUTENCOURT	80560	SOMME (80)
80769	TREUX	80300	SOMME (80)
80770	TULLY	80130	SOMME (80)
80771	UGNY-L'ÉQUIPÉE	80400	SOMME (80)
80773	VADENCOURT	80560	SOMME (80)
80774	VAIRE-SOUS-CORBIE	80800	SOMME (80)
80775	VALINES	80210	SOMME (80)
80776	VARENNES	80560	SOMME (80)
80777	VAUCHELLES-LÈS-AUTHIE	80560	SOMME (80)
80778	VAUCHELLES-LÈS-DOMART	80620	SOMME (80)
80779	VAUCHELLES-LES-QUESNOY	80132	SOMME (80)
80780	VAUDRICOURT	80230	SOMME (80)
80781	VAUVILLERS	80131	SOMME (80)
80782	VAUX-EN-AMIÉNOIS	80260	SOMME (80)
80783	VAUX-MARQUENNEVILLE	80140	SOMME (80)
80784	VAUX-SUR-SOMME	80800	SOMME (80)
80785	VECQUEMONT	80800	SOMME (80)
80786	VELENNES	80160	SOMME (80)
80787	VERCOURT	80120	SOMME (80)
80788	VERGIES	80270	SOMME (80)
80789	VERMANDOVILLERS	80320	SOMME (80)

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Code INSEE	Commune	Code postal	Département
80790	VERPILLIÈRES	80700	SOMME (80)
80791	VERS-SUR-SELLE	80480	SOMME (80)
80792	LA VICOONE	80260	SOMME (80)
80793	VIGNACOURT	80650	SOMME (80)
80794	VILLECOURT	80190	SOMME (80)
80795	VILLE-LE-MARCLET	80420	SOMME (80)
80797	VILLERS-AUX-ÉRABLES	80110	SOMME (80)
80798	VILLERS-BOCAGE	80260	SOMME (80)
80799	VILLERS-BRETONNEUX	80380	SOMME (80)
80800	VILLERS-CAMPSART	80140	SOMME (80)
80801	VILLERS-CARBONNEL	80200	SOMME (80)
80802	VILLERS-FAUCON	80240	SOMME (80)
80803	VILLERS-LÈS-ROYE	80700	SOMME (80)
80804	VILLERS-SOUS-AILLY	80690	SOMME (80)
80805	VILLERS-TOURNELLE	80500	SOMME (80)
80806	VILLERS-SUR-AUTHIE	80120	SOMME (80)
80807	VILLE-SUR-ANCRE	80300	SOMME (80)
80808	VIRONCHAUX	80150	SOMME (80)
80810	VITZ-SUR-AUTHIE	80150	SOMME (80)
80811	VOYENNES	80400	SOMME (80)
80812	VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	80240	SOMME (80)
80814	VRÉLY	80170	SOMME (80)
80815	VRON	80120	SOMME (80)
80819	WARGNIES	80670	SOMME (80)
80820	WARLOY-BAILLON	80300	SOMME (80)
80821	WARLUS	80270	SOMME (80)
80822	WARSY	80500	SOMME (80)
80823	WARVILLERS	80170	SOMME (80)
80824	WIENCOURT-L'ÉQUIPÉE	80170	SOMME (80)
80825	WIRY-AU-MONT	80270	SOMME (80)
80826	WOIGNARUE	80460	SOMME (80)
80827	WOINCOURT	80520	SOMME (80)
80828	WOIREL	80140	SOMME (80)
80829	Y	80190	SOMME (80)
80830	YAUCOURT-BUSSUS	80135	SOMME (80)
80832	YVRENCH	80150	SOMME (80)
80833	YVRENCHEUX	80150	SOMME (80)
80834	YZENGREMER	80520	SOMME (80)
80835	YZEUX	80310	SOMME (80)
80836	YONVAL	80132	SOMME (80)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

**Décision portant agrément des centres de formation
Décision d'agrément n°2026-01TL**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
préfet du Nord
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatifs aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 8 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale la décision préfectorale n°2025-02TL du 8 août 2025 portant agrément du centre de formation AFTRAL Formation Continue de MONCHY SAINT ELOI (transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA et transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur places en distanciel) ;

Vu la demande présentée par AFTRAL Formation Continue le 27 février 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations en **distanciel** et organiser les examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA (ACWW16) ;

Vu la demande présentée par AFTRAL Hauts-de-France le 27 février 2026 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations en **distanciel** et organiser les examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas 9 places, y compris le conducteur (ACWW23) ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 5 juin et 17 juillet 2026

DECIDE

Article 1er

Le centre de formation AFTRAL Formation continue sis rue de la République à **MONCHY SAINT ELOI** (60290) organisateur de la formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- ☒ léger de marchandises
- ☒ de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur

bénéficient d'un agrément jusqu'au **30 juin 2029**.

Article 2

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI dispense :

- en distanciel (84 heures) et présentiel (8 heures + 3 heures d'examen) les formations en transport routier léger de marchandises ;
- en distanciel (112 heures) et présentiel (24 heures + 4 heures d'examen) les formations en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places y compris le conducteur.

Article 3

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le calendrier annuel des sessions de formations et d'examen à venir comprenant les dates de formations, les dates d'examens, les dates de réunions des jury d'examen et le délai de transmission des résultats aux candidats sous forme de notification individuelle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France avant le

- 31 décembre 2026
- 31 décembre 2027
- 31 décembre 2028.

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de toute modification intervenant dans son calendrier dans le délai d'un mois avant le début de la session concernée.

Article 4

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sans délai, de toute modification affectant les sessions de formation et d'examen, le contenu des formations et des examens, ou son dossier d'agrément.

Article 5

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des sessions de formation et d'examen.

Article 6

Le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations et des examens réalisés avant le :

-15 février 2027
-15 février 2028
-15 février 2029
-15 février 2030

Article 7

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le centre de formation AFTRAL Formation continue de MONCHY SAINT ELOI cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il est agréé, en cas de manquement grave ou répété à ses obligations ou à ses engagements, en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté mentionné aux articles R3113-39-1 et R3211-40-2 du code des transports ou de son dossier d'agrément.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
pi le directeur adjoint,

Nicolas MORBÉ
nicolas.morbe
2026.07.31
17:33:05
'00'02+





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement**

**Décision portant agrément des centres de formation
Décision d'agrément n°2026-02TL**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord
préfet du Nord
chevalier de la légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatifs aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la décision du 8 juin 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n°2023-02TL du 29 juin 2023 portant agrément du centre de formation AFTRAL Formation Continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI (transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA en présentiel) ;

Vu la demande présentée par AFTRAL Formation Continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI, le 27 février 2026, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément pour dispenser les formations en présentiel et organiser les examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3,5 tonnes de PMA ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 5 juin et 17 juillet 2026

DECIDE

Article 1er

Le centre de formation AFTRAL Formation continue sis 1 rue de la Troisième révolution industrielle – Bâtiment 3 – Parc d'activité Pierre Mauroy à **RONCQ** et rue de la République à **MONCHY SAINT ELOI** (60290) organisateurs de la formation et de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

☒ léger de marchandises

bénéficient d'un agrément jusqu'au **30 juin 2029**.

Article 2

Les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI dispensent les formations en présentiel et en continue.

Article 3

Les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI transmettent à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France le calendrier annuel des sessions de formations et d'examen à venir comprenant les dates de formations, les dates d'examens, les dates de réunions des jury d'examen et le délai de transmission des résultats aux candidats sous forme de notification individuelle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France avant le

-31 décembre 2026

-31 décembre 2027

-31 décembre 2028.

Les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI informent la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France de toute modification intervenant dans son calendrier dans le délai d'un mois avant le début de la session concernée.

Article 4

Les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI informent la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sans délai, de toute modification affectant les sessions de formation et d'examen, le contenu des formations et des examens, ou son dossier d'agrément.

Article 5

Les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI mettent à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des sessions de formation et d'examen.

Article 6

Les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI transmettent à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France un bilan annuel des formations et des examens réalisés avant le :

-15 février 2027,
-15 février 2028,
-15 février 2029,
-15 février 2030

Article 7

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que les centres de formation AFTRAL Formation continue de RONCQ et de MONCHY SAINT ELOI cessent de remplir les critères sur le fondement desquels il sont agréés, en cas de manquement grave ou répété à leurs obligations ou à leurs engagements, en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté mentionné aux articles R3113-39-1 et R3211-40-2 du code des transports ou de son dossier d'agrément.

Article 8

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'Etat de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
pi le directeur adjoint

Nicolas MORBÉ
nicolas.morbe

2026.07.31

17:34:09

'00'02+

